



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE
ROUTIERE



PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDORS ET DE FACILITATION DU COMMERCE

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ET DE BITUMAGE DE LA RNT55 ENTRE
BEVOAY-MOROMBE**

Version Finale

Mai 2024



Ingénierie
au service du
développement

ACI2000
BP 5016
Bamako - Mali
Tél.: +223 20 24 32 34/44 90 00 64
Fax: +223 20 24 15 03/44 90 00 65
E-mail: cira@cira-sa.com
www.cira-sa.com



Table des matières

ACRONYMES	5
GLOSSAIRE	6
LISTES DES TABLEAUX	8
LISTES DES PHOTOS	9
LISTES DES FIGURES	11
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	12
FAMINTINANA	32
EXECUTIVE SUMMARY	51
INTRODUCTION	70
I. CADRE GÉNÉRAL	72
I.1. CONTEXTE DU PROJET	72
I.2. OBJECTIFS DU PAR	72
I.3. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉLABORATION DU PAR.....	73
I.4. STRUCTURE DU RAPPORT	77
II. DESCRIPTION DU PROJET	79
II.1. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET	79
II.1.1. Zone 1	79
II.1.2. Zone 2.....	79
II.1.3. Zone 3.....	79
II.1.4. Zone 4.....	80
II.2. ZONE D'INFLUENCE	80
II.3. CONSISTANCE SOMMAIRE DES TRAVAUX ENVISAGÉS	81
II.3.1. Types d'ouvrages projetés :	81
II.3.2. Structure de la chaussée :	82
II.3.3. Profil en travers :	83
II.3.4. Carrefours	86
II.3.5. Analyse des variantes	86
II.3.6. Volume estimatif des matériaux nécessaires	86
II.4. SYNTHÈSE DES ACTIONS PAR PHASE DU PROJET	86
II.4.1. Phase préparatoire	86
II.4.2. Phase de réalisation des travaux.....	88
II.4.3. Phase d'exploitation	89

III.	Description synthétique du milieu dans LA ZONE DU PROJET	90
III.1.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE	90
III.2.	CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	91
III.2.1.	Mode d'occupation du sol.....	91
III.2.2.	Services sociaux de base.....	94
III.3.	MILIEU BIOPHYSIQUE	96
III.3.1.	Régime climatique	96
III.3.2.	Contexte orographique.....	98
III.3.3.	Profil pédologique	98
III.3.4.	Réseau hydrographique	99
III.3.5.	Végétation	100
III.3.6.	Ressources faunistiques.....	101
IV.	IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PRECONISÉES	103
IV.1.	SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS DU PROJET	103
IV.1.1.	Sources d'impact en phase préparatoire	103
IV.1.2.	Sources d'impact en phase travaux	103
IV.2.	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS	103
IV.2.1.	Impacts positifs identifiés pour toute les phases du projet.....	104
IV.2.2.	Impacts négatifs identifiés pour la phase préparatoire.....	104
IV.2.3.	Impacts négatifs identifiés pour la phase d'exécution.....	105
IV.3.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	105
V.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PAR	107
V.1.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE NATIONALE	107
V.2.	POLITIQUES ET PROCÉDURE DE LA BAD	111
VI.	CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	117
VI.1.	CADRE GÉNÉRAL.....	117
VI.2.	PROCESSUS D'OCTROI DES COMPENSATIONS.....	119
VII.	PROCESSUS DE RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS PAR LE PROJET	121
VII.1.	ÉLIGIBILITÉ	121
VII.2.	DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	122
VII.3.	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	122
VII.4.	DESCRIPTION DES BIENS AFFECTÉS PAR LE PROJET	123

VII.5.	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'INDEMNISATION.....	128
VII.6.	BARÈME DES PRIX UNITAIRES POUR LES BIENS IMPACTÉS	130
VII.7.	PRIX D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES.....	131
VII.8.	CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉRANGEMENT.....	132
VII.9.	REINSTALLATION DES PERSONNES DÉPLACÉES	132
VII.10.	PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)	133
VII.11.	APPUI AUX PAPS POUR LA SECURISATION FONCIERE DE TERRAIN	134
VIII.	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET	135
VIII.1.	RÉPARTITION DES PAPS.....	135
VIII.2.	PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPS RECENSÉS	136
VIII.2.1.	Niveau de vie.....	136
VIII.2.2.	Niveau d'étude	136
VIII.2.3.	Cadre de vie en générale.....	137
VIII.2.4.	Caractéristiques des ménages	137
VIII.2.5.	Étude de vulnérabilité des chefs de ménage.....	138
IX.	PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE	139
IX.1.	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	139
IX.2.	PREMIÈRE CAMPAGNE DE CONSULTATION PUBLIQUE	139
IX.3.	SECONDE CAMPAGNE DE CONSULTATION PUBLIQUE	142
X.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	144
X.1.	CADRE GÉNÉRAL.....	144
X.2.	PRINCIPES DE L'ACCÈS AU MÉCANISME	145
X.3.	CANAUX DE TRANSMISSION.....	145
X.4.	ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER DU MGP	145
X.5.	TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLÉANCES	148
X.5.1.	Principes pour le traitement.....	148
X.5.2.	Traitement et Gestion des plaintes.....	149
X.5.3.	Feed-back.....	151
X.6.	CLÔTURE DE LA PLAINTÉ	151
X.7.	PUBLICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	151
X.8.	RÔLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP	151
X.9.	MÉCANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS/HS/VCE	152

X.10.	SUIVI DES PLAINTES	152
XI.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	153
XI.1.	SUIVI DU PAR	153
XI.2.	ÉVALUATION DU PAR	153
XI.3.	INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	154
XII.	BUDGET ASSOCIÉ A LA MISE EN OEUVRE DU PAR.....	156
XII.1.	BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMITÉS SPÉCIFIQUES.....	156
XII.2.	BUDGET DE COMPENSATION/INDEMNISATION DES PAPS	157
XII.3.	BUDGET DE COMMUNICATION.....	157
	LE BUDGET DE COMMUNICATION EST ESTIMÉ À 32 400 000 ARIARY.....	157
XII.4.	PUBLICATION DU PAR	158
XII.5.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	159
XIII.	CONCLUSION.....	160
	BIBLIOGRAPHIE	162
	ANNEXE.....	163
	ANNEXE I : PV ET FICHE DE PRÉSENCE LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	163
	ANNEXE II : STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE VBG	163
	ANNEXE III : PLAN DE GESTION DU COVID-19.....	163
	ANNEXE IV : MODÈLE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	163
	ANNEXE V : FICHE QUESTIONNAIRE DES MENAGES PAP	163
	ANNEXE VI : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LA CONSTITUTION DU CAE.....	163
	ANNEXE VII : FICHE INDIVIDUELLE D'ENTENTE ENTRE PAP ET PROMOTEUR.....	163
	ANNEXE VIII : BASE DE DONNEES SUR LES PAP.....	163

ACRONYMES

APD	:	Avant-Projet Détaillé
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BE	:	Bureau d'Études
CAE	:	Commission Administrative d'Évaluation
CIN	:	Carte d'Identité Nationale
CRL	:	Comité de Règlement des Litiges
CSB	:	Centre de Santé de Base
CHD	:	Centre Hospitalier de District
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPP	:	École Primaire Publique
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
JIRAMA	:	Jiro sy RAno MAIagasy (société publique pour 'électricité et eau potable)
MTP	:	Ministère de l'Aménagement des territoires et des Travaux Publics
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOIS	:	Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PACFC	:	Projet d'Aménagement de Corridors et Facilitation du Commerce
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
PFES	:	Point Focal Environnemental et Social
PPN	:	Produit de Première Nécessité
PPNT	:	Propriété Privée Non Titree
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	:	Système de Sauvegarde Intégré
ZIP	:	Zone d'Intervention du Projet

GLOSSAIRE

Compensation : Mécanisme juridique qui consiste à remettre à une personne, morale ou physique une valeur quelconque en réparation d'un dommage ou remplacement d'un bien perdu en raison des actes du compensateur ou de toute autre partie. Il s'agit d'une somme à verser aux personnes qui ont perdu une partie de leurs biens à la suite du projet et dont le montant correspond au prix de la reconstruction.

Doléance : Requête adressée par un tiers à une autorité compétente pour faire des remarques, pour exprimer un souhait ou pour dénoncer des irrégularités/anomalies par rapport à l'exécution d'une activité. Ce sera une plainte formulée et transmises officiellement depuis le chantier à l'endroit des personnes ou entités responsables dans la mise en œuvre du projet.

Plainte : Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne manifestant un intérêt pour le projet.

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux interventions du projet tel que, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre des interventions du Projet peuvent porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci inclus les plaintes portant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (normes et conditions de travail, questions d'harcèlement sexuel, etc.).

Emprise : Surface du terrain occupé par la route et toutes les dépendances indispensables à sa tenue comme la plate-forme, les fossés et les talus, ainsi que l'ensemble des espaces nécessaires à son entretien ou à son exploitation.

Impact : un fait relatif à la répercussion d'une activité sur un milieu défini. Les impacts environnementaux et sociaux du projet concernent particulièrement ses effets négatifs sur le milieu humain et/ou sur le milieu naturel.

Indemnisation : L'indemnisation est un mécanisme de protection financière au bénéfice des consommateurs. En lien avec l'aptitude d'une personne à subir les dommages ou les pertes causées par le projet

Investigation : Recherche détaillée d'informations menées de façon organisée sur un sujet donné dans l'objet d'en établir un rapport détaillé. Il s'agit plutôt d'une phase d'étude, destinée à collecter des informations autour du milieu récepteur du projet.

Plan de réinstallation : Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation.

Propriété : Bien rural d'une certaine importance, notamment immobilier dont des terrains, des constructions et différents types de cultures sur pied.

Réinstallation : Réintégration des populations dans leur habitat courant à la suite de la perte de leurs biens. C'est un accompagnement des riverains face aux changements apportés par le projet dans leur quotidien (rétrécissements spatiaux, substitution d'un paysage naturel par des bâtis.

Sauvegarde : Préservation de quelqu'un ou de quelque chose, garantie contre toute atteinte qui leur serait portée. Mesure imposée par les promoteurs du projet afin de préserver le bien-être de la population qui est censé être le bénéficiaire.

Vulnérabilité : Caractère décrivant la sensibilité, la fragilité ou la faiblesse d'un milieu, d'une personne par rapport aux opérations induites par le projet.

Genre : Construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les hommes et les femmes. Une approche visant à éviter toutes formes de discrimination par rapport au sexe et valoriser la complémentarité pour un intérêt commun.

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des communes dans la zone du projet.....	81
Tableau 2 : Répartition Dalots projetés sur la RNT55.....	82
Tableau 3 : Classe du sol par tronçon.....	83
Tableau 4 : Structures de chaussée retenues.....	83
Tableau 5 : Types des carrefours projetés.....	86
Tableau 6 : Les types d'occupation et d'installation concernées par la libération d'emprise.....	87
Tableau 7 : Liste des agglomérations traversées par la RNT55 entre Bevoay et Morombe.....	90
Tableau 8 : Population dans les fokontany traversés par la RNT55 en 2021.....	91
Tableau 9 : Nombre d'établissement scolaire dans les 4 communes de la ZIP sur la RNT55.....	95
Tableau 10 : Nombre d'établissement sanitaire dans les 4 communes de la ZIP sur la RNT55.....	95
Tableau 11 : Impacts négatifs potentiels de la phase préparatoire.....	105
Tableau 12 : Impacts négatifs potentiels de la phase d'exécution.....	105
Tableau 13 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exploitation.....	106
Tableau 14 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exploitation.....	109
Tableau 15 : Comparaison de la politique nationale et la politique de la BAD en matière de réinstallation.....	115
Tableau 16 : Méthodologie d'évaluation des biens.....	123
Tableau 17 : Répartition des biens personnels par type et par Commune.....	124
Tableau 18 : Répartition des biens communautaires par type et par Commune.....	124
Tableau 19 : Matrice de compensation.....	129
Tableau 20 : Prix unitaires fixés par le CAE dans le cadre du PAR pour la RNT55.....	131
Tableau 21 : Budget estimatif de réinstallation.....	133
Tableau 22 : Budget de restauration de moyens de subsistance.....	134
Tableau 23 : Budget estimatif appui aux PAPs à la sécurisation foncière.....	134
Tableau 24 : Répartition des PAPs par Fokontany.....	135
Tableau 25 : Répartition par âge des PAPs par Commune.....	135
Tableau 26 : Répartition des activités sources de revenu.....	136
Tableau 27 : Niveau d'instruction des PAPs.....	136
Tableau 28 : Fréquence de taille de ménage par commune.....	138
Tableau 29 : Indemnité de vulnérabilités.....	138
Tableau 30 : Synthèse de la première campagne de consultation publique.....	140
Tableau 31 : Date des séances de consultations publiques effectuées par commune.....	141
Tableau 32 : Séances de consultation publique en février-mars 2023.....	142
Tableau 33 : Synthèse de la seconde campagne de consultation publique.....	142
Tableau 34 : Catégorisation des plaintes/doléances.....	146
Tableau 35 : Processus de traitement des plaintes/doléances.....	148
Tableau 36 : Indicateurs de suivi.....	154
Tableau 37 : Fonctionnement du Commission Administrative d'Évaluation.....	156
Tableau 38 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges.....	156
Tableau 39 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges.....	156
Tableau 40 : Budget de renforcement de capacité du CAE.....	156
Tableau 41 : Budget de renforcement de capacité du CCRL.....	156
Tableau 42 : Budget de renforcement de capacité du CRRL.....	156
Tableau 43 : Budget de recrutement d'une MOIS.....	157
Tableau 44 : Budget de compensation/indemnisation des PAPs.....	157
Tableau 45 : Budget estimatif de communication.....	157
Tableau 46 : Synthèse du coût estimatif de la mise en œuvre du PAR.....	158

LISTES DES PHOTOS

Photo 1 : investigation socio environnementale auprès des PAP à Tanandava Station	75
Photo 2 : investigation socio environnementale auprès des PAP à Ambahikily	75
Photo 3 : Extrait du plan parcellaire.....	77
Photo 4 : Milieu naturel (Tantalavalo) et aménagement agricole (Mangolovolo).....	94
Photo 5 : Contraste entre le paysage rural (Belitsaky) et urbain (Morombe).....	94
Photo 6 : Inondation après le passage du cyclone Freddy à Ambahikily en mars 2023.....	97
Photo 7 : Planitude absolue dans la commune d'Ambahikily.....	98
Photo 8 : Sol ferrugineux au nord de Morombe.....	99
Photo 9 : Fleuve Mangoky au mois de Juin.....	99
Photo 10 : Savane arbustive à Bevoay	100
Photo 11 : Explication sur les principes de réinstallation aux PAPs.....	112
Photo 12 : Maison à étage, mur en brique cuite, sol cimenté, toiture en tôle	125
Photo 13 : Mur en parpaing, sol cimenté, toiture en tôle.....	125
Photo 14 : Mur en tôle, sol cimenté, toiture en tôle.....	125
Photo 15 : Mur en bois, sol nu, toiture en tôle	125
Photo 16 : Mur en terre battue, sol nu, toiture en tôle.....	125
Photo 17 : Mur en paille, sol nu, toiture en chaume.....	125
Photo 18 : Clotûre en parpaing	126
Photo 19 : Clotûre en bois.....	126
Photo 20 : Clôtûre en brique cuite.....	126
Photo 21 : Clôtûre en tôle	126
Photo 22 : Clôtûre en bambous.....	126
Photo 23 : Parcelle agricole	126
Photo 24 : Activité commerciale	127
Photo 25 : Borne fontaine publique	127
Photo 26 : Fihamy, arbre sacré.....	127
Photo 27 : Pylone télécom	127
Photo 28 : Stèle	127
Photo 29 : Poteau électrique.....	127
Photo 30 : Séance à Morombe (Mangolovolo)	141
Photo 31 : Séance à Ambahikily	141

Photo 32 : Séance à Tanandava Station (Angara)	141
Photo 33 : Séance à Ankantsakantsa Sud (Tantalavalo).....	141
Photo 34 : consultation publique à Morombe	143
Photo 35 : consultation publique à Ambahikily	143
Photo 36 : consultation publique à Tanandava Station.....	143
Photo 37 : consultation publique à Ankantsakantsa Sud	143

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Coupe longitudinale d'un dalot au niveau de la RNT55	82
Figure 2 : Profil en travers type 1	84
Figure 3 : Profil en travers type 2	84
Figure 4 : Profil en travers type 3	85
Figure 5 : Profil en travers type 4	85
Figure 6 : Diagramme ombrothermique de Morombe	96
Figure 7 : Evolution de la végétation dans le sud-ouest	101
Figure 8 : Ordinogramme du flux d'information	147

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Matrice de synthèse de la compensation (adapter aux données du projet)

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Atsimo Andrefana/Toliara/Toliara
2	Commune/Municipalité/District...	Commune : Ankantsakantsa Sud, Tanandava Station, Ambahikily, Morombe/ District Morombe
4	Activité induisant la réinstallation	Libération de l'emprise de la route pour les travaux de bitumage de la RNT55
5	Budget du projet	213 076 230 000 Ariary ou 47 088 669,61 \$
6	Budget du PAR	4 961 723 721,90 Ariary ou 1 096 513,52 \$
7	Date (s) butoir (s) appliquées	- 26 février 2023 pour Commune Urbaine Morombe ; - 12 mars 2023 pour Commune Rurale Ambahikily ; - 17 mars 2023 pour Commune Rurale Tanandava Station - 18 mars 2023 pour Commune Rurale Ankantsakantsa Sud
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	- 23 février 2023 à Morombe - 27 février 2023 à Ambahikily - 14 mars 2023 à Tanandava - 16 mars 2023 à Ankatsakantsa
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	20 juin 2023 (CAE) - 08,09 et 10 décembre 2023 Morombe - 11,12,13 et 14 décembre 2023 Ambahikily - 16 et 17 décembre 2023 Tanandava Station - 18 décembre 2023 Ankatsakantsa
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	524 PAP/3 649 individus (Population au sein des ménages affectés par le projet)
11	Nombre de ménages affectés	524

12	Nombre de femmes affectées	244
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	72
14	Nombre de PAP majeures	524
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	409
17	Superficie totale de terres perdues (ha)	0,11ha
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	5
19	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0,11 ha
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0,11ha
21	Nombre de maisons entièrement détruites	644
22	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	146
23	Nombre de kiosques commerciaux détruits	181
24	Nombre total d'infrastructures sociales et -communautaires détruites	76
25	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	14
26	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	52
27	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	5
	C. Informations budgétaires	
28	Budget total du PAR	4 961 723 721,90 Ariary ou 1 096 513,52 \$
29	Budget des indemnités	2 923 009 129 Ariary ou 645 968,86 \$
30	Budget appui aux PAP vulnérables	14 400 000 Ariary ou 3 182,32 \$
31	Imprévus 10%	451 065 792,90 Ariary ou 99 683,04 \$
32	Total mise en œuvre et suivi	4 961 723 721,90 Ariary ou 1 096 513,52 \$

1. GÉNÉRALITÉS

Le Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) a pour but global de contribuer à l'amélioration des connectivités inter-États de la région avec Madagascar, en vue de l'accroissement des échanges commerciaux. Les objectifs spécifiques poursuivis sont : (i) le désenclavement de la province du Sud de Madagascar, en améliorant son accessibilité ; (ii) la promotion du commerce à travers la facilitation des procédures d'exportation, afin de valoriser les différents produits typiques du Sud de Madagascar, notamment de l'agriculture, des mines et du tourisme ; (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations de la ZIP.

Il est placé sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, de la Primature et est rattaché à l'Agence Routière (AR) qui comprend la Cellule d'Exécution du PACFC. La CEP du PACFC assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet.

Le PACFC est structuré en quatre composantes opérationnelles, à savoir : (A) Travaux routiers et Ouvrages d'Art ; (B) Aménagement connexes ; (C) Facilitation du Commerce et appui institutionnel et ; (D) Gestion et Suivi du Projet.

Parmi les activités prévues dans le cadre de ce projet, l'étude pour l'aménagement et le bitumage de la RNT55 en fait partie. C'est un tronçon de 78 Km environ qui relie la ville de Morombe, à partir de bifurcation de la RN9 vers Bevoay.. Cette route constitue la seule voie de liaison entre la ville de Morombe et celle de Toliara, via la RN9 déjà bitumée dans le cadre du PACFC I. A noter que la zone traversée par la RNT55 est une zone à potentiel agricole, notamment les périmètres du Bas Mangoky où la BAD intervient pour le financement de projet PEPBM dans le domaine de l'agriculture.

L'élaboration du présent Plan d'action de réinstallation (PAR) est entreprise dans le cadre des études de travaux de bitumage de la RNT55. En effet, la libération de l'emprise dans le cadre de travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT55 envisagé sera à l'origine de pertes des biens, des terres et des activités économiques.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé pour prendre en compte l'ensemble de ces aspects, et aussi pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, en conformité avec la législation malagasy et les directives de la Banque Africaine de Développement sur le déplacement involontaire de populations. En effet, les résultats des études techniques ont montré qu'une partie de l'emprise des tracés de la route est occupée par des structures, des terrains et des cultures. Ainsi, l'élaboration d'un PAR est jugée importante afin de minimiser les impacts sur des biens privés, publics ou des activités de subsistance.

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont d'éviter autant que possible la destruction des biens, minimiser le déplacement involontaire, compenser les personnes affectées, et restaurer leurs moyens d'existence afin de mitiger les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet. Ceci leur permettra de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, une méthodologie d'approche a été adoptée afin d'atteindre les objectifs voulus, conformément aux exigences de la législation nationale et du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD. Cette méthodologie se résume à :

- la réalisation de séance d'information et de communication des parties prenantes concernant le projet et l'objet de l'élaboration de ce PAR ;
- la réalisation des investigations sur terrain pour le recensement des PAPs et l'inventaire les biens/actifs affectés par le projet ;
- la réalisation des enquêtes socio-économiques des PAPs et des ménages affectés ;
- la tenue des consultations publiques dans toute les démarches de l'élaboration du PAR y compris la négociation avec les PAP des coûts des indemnisations dans l'évaluation des biens et la fixation des barèmes de prix ;
- au traitement des données et évaluation des biens à travers la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) qui est constituée dans le cadre de travaux de bitumage de la RNT55 et finalisation des fiches d'accord partie entre le promoteur et les PAPs ;
- élaboration du rapport.

2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à l'aménagement et bitumage de la route RNT55 entre Bevoay et Morombe (PK 00 -PK 78), qui est programmé dans le cadre du projet PACFC III. Cette route d'une longueur de 78 km environ est actuellement dans un état de dégradation avancée avec une absence quasi-totale d'assainissement et de signalisation routière.

D'une manière générale, le tracé de la route existante a été maintenu dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'une route en terre assez dégradée et difficilement accessible pendant la saison pluvieuse. On rencontre sur certains tronçons des vestiges de structure de la chaussée pour confirmer que cette route était bitumée il y a bien longtemps.

Suivant les études techniques réalisées, les aménagements envisagés consistent à :

- l'aménagement d'une route de 2x1 voies, avec une largeur de chaussée de 3,5 m de part et d'autre de l'axe de la route et un accotement de 1,20 m de chaque pour la section courante;
- l'aménagement d'une route de 2x1 voies, avec une largeur de chaussée de 3,5 m de part et d'autre de l'axe de la route et un trottoir de 2 m de chaque dans la traversée de la ville de Morombe ;
- la réhabilitation des ouvrages d'art existants et la construction des ouvrages d'assainissement ;
- la mise en place d'équipement et de signalisation de la route.

Etant donné que la largeur de la plateforme de la route existante ne dépasse pas le 10 m en général et que l'emprise de travaux nécessaire est de 7 m de part et d'autre à l'axe de la route soit 14m au total, l'élargissement de cette plateforme occasionnera un défrichage supplémentaire, l'acquisition de terres agricoles et la perte des biens/actifs ou activités économiques sur certains tronçons.

Par ailleurs, l'aménagement de la RNT55 va de pair avec les aménagements connexes qui vont amplifier l'impact socio-économique du projet. Ces aménagements portent sur :

- la construction d'établissements scolaires (EPP, CEG et LYCEE)
- la construction des infrastructures sanitaires (CSB I et II) ;
- l'éclairage public ;
- construction des marchés ruraux ;
- l'adduction d'eau potable par forage.

Les travaux envisagés sont subdivisés en trois (3) phases: (i) Phase préparatoire concerne la libération de l'emprise et l'installation de la base-vie et ses sites associés ; (ii) Phase d'exécution des travaux, qui comprend plusieurs activités relatives au plan d'aménagement du projet telles que le terrassement, réhabilitation des ouvrages et de la chaussée revêtue, installation de systèmes d'assainissement, accotements et trottoirs ; (iii) Phase d'exploitation qui consiste à l'utilisation de la route et des infrastructures qui l'accompagnent avec des entretiens et mise en œuvre des mesures de protection.

3. BRÈVE DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

La zone du projet est constituée d'une zone à majorité rurale assortie d'une grande étendue comportant des espaces agricoles et des milieux naturels peu aménagés. Quatre (04) communes et dix-sept (17) fokontany sont traversés par la RNT55.

La zone d'influence directe correspond à une bande de 500m de part et d'autre de l'axe de la route où les composantes environnementales et sociales pourraient être affectées directement par le projet, incluant l'emprise de travaux d'une largeur total de 14 m. La zone d'influence élargie correspond à l'ensemble des Communes traversées par la RNT55, en l'occurrence Ankatsakantsa sud, Tanandava Station, Ambahikily et Morombe. Vu l'importance de la RNT55 sur la vie socioéconomique et culturelle dans cette région, cette zone d'influence pourrait s'étendre sur l'ensemble du District de Morombe et les autres autres Districts dans les environs.

Sur le plan démographique, le nombre de population dans la zone du projet en 2021 est de 92 696 repartit sur les quatre communes concernées (source : PCD des communes).

La zone du projet est une zone à la fois à vocation agro-pastorale et touristique. L'agriculture constitue la principale source de revenu de la population locale, notamment la riziculture, les cultures du manioc, du maïs et de la patate douce parmi les cultures vivrières. Les cultures de rentes comme la canne à sucre et l'arachide sont aussi présentes au côté de l'arboriculture tels que le tamarinier et le mangouier.

L'élevage et la pêche se trouvent au second rang parmi les activités économiques locales. Ceci étant, les activités du secteur primaire priment par rapport aux autres secteurs de profession. Toutefois, la zone dispose encore d'un milieu naturel relativement vaste à côté des espaces aménagés en habitat ou en agriculture. A noter également l'existence du périmètre irrigué du Bas Mangoky dans la commune de Tanandava et Ambahikily. En effet, les plaines de Bas Mangoky ont été considérés comme une zone à fort potentiel hydroagricole dont la superficie exploitable actuelle est estimée à 3 490 ha. La superficie cultivable du périmètre rizicole pourrait augmenter à plus de 8 000 ha après la réalisation du Projet d'Extension du Périmètre de Bas Mangoky, financé par la BAD depuis 2015.

Dans cette région, la régulation des terres est assurée par le chef coutumier ou Tangalamena. Les titres fonciers sont rares et l'occupation du sol est généralement soumis à la force de tradition et en fonction de groupe malgré l'existence de tractation commerciale et financière pour l'acquisition de terre.

En matière d'infrastructures publics de base, la zone du projet dispose au total 111 établissements scolaires (91 EPP, 15 CEG et 5 Lycée) dont 4 sont localisés à proximité de la RNT55. De même, on rencontre 11 établissements sanitaires (1 CHD, 2 CSB I, 6 CSB II et 2 Dispensaires privés) dont 2 sont localisés à proximité de la RNT55.

Le milieu naturel recèle d'une biodiversité particulièrement riche en espèce et avec une certaine endémicité tant pour la flore que pour la faune. D'une manière générale, les principales formations végétales rencontrées dans la zone du projet sont les forêts denses sèches ou forêts tropophiles, les forêts xérophiles et les savanes arborés ou savanes arbustives. Notons également la présence d'une aire protégée « le complexe Zones Humides Mangoky-Ihotry », traversée à certains endroits par la RNT55. Ce Complexe qui est situé entre le fleuve Mangoky et le lac Ihotry avait été créé en 2015. Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) élaboré pour la période 2019-2023 et sa mise à jour de 2021 et qui couvre l'horizon 2026 a pris en considération l'existence de la route RNT55 et de l'occupation/activités humaines en définissant une « Zone Tampon » dans laquelle la population peut exercer son droit d'usage tel que défini par la loi N° 2001-005 portant Code de Gestion des Aires Protégées. La majorité du tracé de la RNT55 traversent l'aire protégée dans les zones d'occupation contrôlée (ZOC) qui sont des zones d'installation, d'occupation humaine existant avant la création de l'Aire Protégée où l'occupation est régulée par la loi, et les zones d'utilisation contrôlée (ZUC) qui sont des zones dont l'utilisation et le prélèvement de ressources naturelles sont également réglementées et contrôlées.

A propos du cadre physique, la zone d'intervention du projet fait partie du littoral du Sud-ouest de Madagascar, correspondant à la zone après les plaines côtières. L'ensemble de la zone est soumis à un régime climatique tropical sec marqué par une pluviosité annuelle réduite de l'ordre de 260 mm, et une température moyenne annuelle de 24°C. En matière de pédologie, les sols ferrallitiques prédominant au côté du sol hydromorphe qui sont localisés aux alentours des cours d'eaux.

4. ANALYSE DES VARIANTES

D'une manière générale, le tracé de la route existante a été conservé lors de cette étude, sauf à deux endroits du linéaire où deux variantes de changement de tracé ont été proposées afin de contourner des zones de dépression. Il s'agit du tronçon entre PK 62+200 et PK 64+000 et celui entre PK 67+600 et PK 71+250. Après analyse de chaque variante par rapport au tracé de base, en considérant les critères techniques (longueur du linéaire, nombre des ouvrages à réaliser, géométrie du tracé et volume de terrassement) et environnementaux, le tracé de base a été maintenu. En effet, sur l'aspect technique, les variantes proposées présentent un linéaire plus long avec beaucoup plus d'ouvrage à réaliser et de volume de terrassement plus important (déblai et remblai) par rapport au tracé de base. Sur le plan environnemental, les deux variantes occasionnent plus d'impact sur la composante environnementale du milieu car la libération de l'emprise de travaux nécessite beaucoup plus de surface de végétation à défricher et/ou à déboiser par rapport au tracé de la route existante. Donc, il est plus avantageux sur le plan technique et environnemental de maintenir le tracé de base.

5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

L'importance des impacts de la réhabilitation de la RNT55 est évaluée (i) majeure lorsque l'impact met en cause la survie du ménage (ii) moyenne lorsque l'impact modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale (iii) mineur lorsque l'impact suscite peu de préoccupations.

Activités sources d'impact

Les activités principales du projet susceptibles d'être source de déplacement des populations ou la perte d'activités génératrices de revenus sont essentiellement répertoriées en deux phases.

Pendant la phase préparatoire, les sources potentielles d'impact sont liées à la libération d'emprise

des travaux et l'acquisition de parcelles pour l'installation de la base vie et ses sites associés.

Durant la phase des travaux, certains travaux en rapport avec le bitumage de la route sont considérés comme sources potentielles d'impact dont l'aménagement de déviations, et l'ouverture d'accès vers les sites d'emprunts et des carrières.

❖ Impacts positifs identifiés pour toute les phases du projet

Les impacts positifs sont ceux qui requiert des mesures de bonification afin de les maintenir voire les renforcer davantage à l'instar de la création d'emploi direct, création d'activités génératrices de revenus pour les femmes et jeunes filles vendeuses de repas à côté des chantiers, le développement des échanges commerciaux, l'assurance dans le flux de transport des biens et personnes, la facilitation de l'accès aux services sociaux (éducation, santé), l'allègement du coût de transport

❖ Impacts négatifs pendant la phase préparatoire

Les impacts négatifs de bitumage de la RNT55 sont principalement :

- les pertes de biens et actifs et d'activités socio-économiques, à savoir : 1 100 m² de cultures vivrières (maïs, autres céréales), 146 pieds d'arbre (moringa, eucalyptus, acacia, arbres fruitiers), 644 constructions (maison de toute sorte), 181 étales, 3 592 ml de clôtures (en bois, en bambous, en brique ou en parpaing) ;
- les pertes des réseaux concessionnaires : 02 bornes fontaines publiques, 03 stèle, 46 poteaux électrique et 14 poteaux téléphoniques, 01 pylône de télécommunication, 03 aires de partition de conduite d'eau potable ;
- site cultuel : 01 arbre sacré,
- Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition/location de parcelles de terre pour l'installation de la base vie et sites associés

❖ Impacts négatifs pendant la phase d'exécution

Compte tenu du contexte socio-économique des ménages affectés par le projet, les impacts identifiés du projet sont regroupés en deux catégories et sont évalués comme suit par ordre d'importance.

- Perturbation des activités commerciales : moyenne importance, 181 cas en tout ;
- Perturbation des activités agricoles : moyenne importance, 65 cas en tout.
- Acquisition de terre pour l'aménagement de déviation et accès vers les sites d'emprunt et carrière

❖ Mesures d'évitement/d'atténuation ou compensation

Par rapport à ces impacts, les mesures ci-après sont à mettre en œuvre :

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Pertes de biens/actifs (644 maisons, 181 étals, 3 592 ml clôture, 1 100m ² de terrain agricole, 146 arbres fruitiers) et des activités économique (181 activités commerciales)	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de chaque PAP avant la libération de l'emprise selon le calendrier prévu - Apporter une assistance particulière aux individus ou groupes vulnérables estimés à 200 000 Ar par PAP vulnérable - Accompagner les PAPs afin de restaurer leur moyen de subsistance - Mettre en place et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes et doléances
Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition/location de parcelles de terre pour l'installation de la base vie et sites associés	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un accord avec le propriétaire du terrain à exploiter - Paiement de location au propriétaire suivant le terme de l'accord - Dédommager le gens en cas d'empiètement sur un autre terrain
Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition de terre pour l'aménagement de déviation et accès vers les sites d'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un accord avec le propriétaire du terrain à exploiter - Dédommager le gens en cas d'empiètement sur un autre terrain

6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE APPLICABLE AU PAR

❑ Cadre politique national

Le présent PAR est élaboré sur la base d'un cadre politique national qui comprend les différentes politiques nationales applicables au projet. Il s'agit notamment :

- Politique nationale de l'environnement pour le développement durable, contenu dans le Charte de l'Environnement Malagasy (CEM) ;
- Politique nationale des transports routiers;
- Politique Nationale de Population pour le Développement Économique et Social ;
- Politique Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Lettre de Politique Foncière

En outre, il y a également les différents textes réglementaires relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à la réserve d'emprise de la route, ainsi qu'aux régimes fonciers à Madagascar, en l'occurrence :

- Loi n° 2022-013 du 1er août 2022 portant refonte des règles fixant le régime juridique de la Propriété foncière non titrée ;
- Loi cadre n°2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
- Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée;
- La Loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le Domaine public dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n° 2010-233 sur le Domaine privé de l'État, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;
- Loi n°2017-046 du 14 décembre 2017 fixant le régime juridique de l'immatriculation et

de la propriété foncière titrée ;

- La Loi No.2015–052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
- Ordonnance n°60-166 du 30 octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d'emprise ;
- L'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation modifiée par la loi n° 2003-029 du 27 août 2003 ;
- Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
- Le Décret n° 2007-1109 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 sur toutes les terres occupées de façon traditionnelle.

□ **SYSTÈME DE SAUVEGARDES INTEGRES DE LA BAD**

- En conformité avec le Système de sauvegarde intégré de la BAD, la Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) a été déclenchée dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, vu que la libération de l'emprise de la route dans le cadre de projet de bitumage de la RNT55 occasionnera l'acquisition de terres agricoles, la perte des biens/actifs et de déplacement économique. Par ailleurs, la SO1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, la SO7 relative aux groupes vulnérables et la SO10 relative à la participation des parties prenantes et diffusion d'information sont déclenchées également dans le cadre de l'élaboration de ce PAR, en complément de la SO5.
- Selon cette SO5, l'acquisition de terres, la restriction à l'accès et à l'utilisation des terres, ainsi que la perte des biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. Elles peuvent entraîner le déplacement physique des personnes et le déplacement économique. Cette OS a comme objectifs : (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable ; (ii) les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) les personnes affectées soient compensation en temps voulu la perte des actifs/biens au plein coût de remplacement et que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés ; (iv) améliorer les conditions de vie des personnes pauvres et vulnérables déplacées physiquement par le projet.

Une analyse comparative a été conduite entre le SSI et le cadre juridique nationale. De manière globale les deux cadres convergent sur plusieurs aspects notamment l'élaboration du PAR, le droit à la compensation, etc. Toutefois, les gaps suivants ont été identifiés ainsi que les dispositions applicables au projet :

- Éligibilité à une compensation au biens non titrés : Application de la directive de la BAD ;
- Date d'éligibilité : Application de la date de début du recensement ;
- Restauration des moyens de subsistances : Application la directive de la BAD ;

- Évaluation des biens : Application la directive de la BAD.

7. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Conformément aux principes de la BAD, la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation préparé dans le cadre du projet RNT55 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de plusieurs entités :

- **Une Commission Administrative d'Évaluation** : a comme attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAPs qui en bénéficieront et le suivi des opérations de paiement ;
- **Un Comité de Règlement des Litiges** : une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PAR, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAPs. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PAR qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet ;
- **Structure de paiement** : le Ministère de l'Économie et des Finance assurera la mobilisation du fonds pour l'indemnisation des PAPs.

L'élaboration du PAR et la réussite de sa mise en œuvre requiert également la participation des diverses entités transversales. Ces parties prenantes comprennent :

- **Le Ministère des Travaux Publics (MTP)** : Il est le Maître d'ouvrage dans le projet de réhabilitation et aménagement de la RNT55. A ce titre, il représente l'État et conduit l'ensemble des opérations liées à la libération de l'emprise et à la réalisation des travaux. Ce Ministère dispose d'une Direction des études et de l'évaluation environnementale (DEEE) qui assure la coordination des actions environnementales et sociales au niveau du Ministère exigé par le décret MECIE. En tant que représentant de la Cellule environnementale du Ministère, elle est chargée de la planification, de la coordination et du suivi de l'intégration environnementale dans le cadre de la réalisation de ce projet routier.
- **L'Agence Routière** est un organisme rattaché et sous tutelle du Ministère des Travaux Publics (MTP). Elle est le Maître d'ouvrage délégué des travaux de réhabilitation de la RNT55 en tant qu'agence d'exécution du projet. Elle assure et coordonne les différents processus administratifs nécessaires au bon déroulement du projet et est l'interlocuteur du projet vis-à-vis de différentes institutions étatiques. Effectivement, elle est placée sous tutelle technique et administrative du MTP et sous tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances.
- La Cellule d'Exécution du Projet (CEP) est sous l'Agence Routière et assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet dont les aspects financiers, administratifs, techniques et environnementaux et en particulier la mise en œuvre du PAR à travers l'existence d'un expert en sauvegarde sociale et genre en son sein. La CEP assure également le suivi des activités de ses prestataires dans le cadre du projet et l'élaboration des différents reporting à soumettre auprès du bailleur de fonds.
- **La Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)** : Le MOIS est l'entité spécialisée dans la mise en œuvre du PAR sous la coordination de la CEP. Il assure tous les aspects administratifs, institutionnels et sociaux liés à la réinstallation. Entre autres, il applique les dispositions adoptées par le Comité de pilotage relatif à l'exécution du PAR. Il assure

l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs sur la mise en œuvre du PAR.

8. RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS IMPACTES PAR LE PROJET

Éligibilité

Selon la SO5 du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, les personnes affectées éligibles à une indemnisation/compensation sont classées en trois catégories :

- Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet.
- Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec la terre et qui sont reconnues localement par les communautés en tant qu'héritiers selon la coutume. Selon les droits coutumiers applicables à l'utilisation des terres dans le pays, ces personnes peuvent également être considérées comme ayant une revendication légitime sur la terre si elles sont des métayers, des agriculteurs et des migrants saisonniers ou des ménages nomades qui perdent leurs droits d'utilisation de la terre.
- Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. Si elles peuvent démontrer qu'elles occupaient la terre dans la zone d'influence du projet pendant au moins six mois avant une date limite fixée par l'emprunteur, ou si des personnes peuvent le confirmer, elles peuvent avoir droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation pour perte de terre pour améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnisation pour perte de moyens de subsistance, de ressources collectives¹⁵, de structures et de récoltes, etc.).

A noter qu'aucune PAP n'appartient à cette dernière catégorie de classification suivant le recensement fait dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre du Projet, les PAPs sont des résidents qui ont toujours valorisé leurs parcelles depuis des années voire des générations. Les typologies de biens recensés dans l'emprise du projet sont les suivantes :

- Structures (case, bâtiment, kiosque, étal et clôture) ;
- Terrains (champ de culture, rizière, terrain nu titré) ;
- Cultures (culture annuelle et pérenne) ;
- Infrastructures diverses (poteau électrique, pylône télécom, borne fontaine, partition conduite d'eau...).

Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la date de fin du recensement des personnes et des biens affectés. En référence à la période d'enquête et de recensement et la consultation du publique dans la zone du projet, la date limite pour chaque commune est fixée comme suit :

- 26 février 2023 pour la commune de Morombe ;
- 12 mars 2023 pour la commune d'Ambahikily ;
- 17 mars 2023 pour la commune de Tanandava Station ;
- 18 mars 2023 pour la commune d'Ankantsakantsa Sud.

❑ **Méthodologie d'évaluation**

A travers une série d'enquête individuelle, chaque type de biens relevé dans l'emprise totale de 14m de la route (7m de part et d'autre à l'axe) a été quantifié selon l'unité de mesure adapté : m2 pour l'étendue, ml pour la longueur, nombre pour les biens ponctuels. Les évaluations ont été conduites à travers plusieurs méthodes : (i) par enquête auprès des PAPs, (ii) par étude de prix de marché local, (iii) par évaluation technique et financière in situ, (iv) par un focus groupe.

Ces éléments ont été prise en compte par la Commission Administrative d'Evaluation (CAE), instituée dans le cadre de bitumage de la RNT55 pour la fixation des barèmes de prix référentiels à utiliser pour évaluer l'indemnisation et la compensation des PAPs. Le montant convenu à travers de consultation avec les personnes affectées et les négociations des coûts des indemnisations est acté dans une fiche d'attente signé entre le promoteur et le PAP.

Type de biens	Méthodologie d'évaluation	Formule
Terrain privé titré ou non titré	- Enquête/ interview au niveau de chaque commune et fokontany affectés, - Étude de marché in situ.	Prix au mètre-carré de terrain x superficie de parcelle titrée affectée
Habitation en dur, et non dur	Évaluation technique et financière assurée par un ingénieur, pendant les descentes in situ.	Prix de l'habitation (coût de matériaux et main d'œuvre inclus) au m2 selon la catégorie de maison (type de mur, plancher, toiture) x superficie impactée.
Clôture en dur, et non dur		Prix de clôture au ml selon la catégorie de clôture (type de matériaux de construction) x longueur impactée.
Biens agricoles (arbres, cultures, ...)	Étude de marché et consultation de prix au niveau de la région affectée.	Perte d'arbres fruitiers = Prix production annuelle x nombre de pieds Perte d'arbres non fruitiers = prix des arbres x nombre de pieds d'arbres Perte de cultures : Production annuelle estimée sur la surface impactée x prix courant sur le marché local
Bien communautaire, culturelles et culturelles, services socioéconomique, ...	Focus Group communautaire et/ou réunion communautaire au niveau des Fokontany	Dépend du devis fournis lors de la réunion communautaire pour les sites cultuels,

❑ **Description des biens affectés par le projet**

Le résultat du recensement effectué a pu révéler 524 ménages affectées par le projet, notamment par la libération de l'emprise de la route. A noter que ces nombres n'intègrent pas les aménagements connexes étant donné qu'il n'y aura pas d'une acquisition de terres ou pertes de biens pour la réalisation des travaux y afférents.

Les principaux types de biens affectés par le projet sont :

- Structures (case, bâtiment, kiosque, étal et clôture) ;
- Terrains (champ de culture, rizière, terrain nu titré) ;
- Cultures (culture annuelle et pérenne) ;
- Infrastructures diverses (poteau électrique, pylône, borne fontaine, partition conduite d'eau...).

Répartition des biens individuels et communautaires par type et par Commune

Commune	Culture vivrière	Culture pérenne	Activité commerciale	Construction		Biens communautaires
				Maison	Clôture	
Ankantsakantsa Sud	-	50	46	2	29	Néant
Tanandava Station	145	73	117	124	558,7	Poteau électrique : 6 Pylône télécom : 1 Arbre sacré : 1
Ambahikily	-	22	18	379	1 588,25	Partition conduite d'eau potable : 3
Morombe	-955	1	-	139	1 415,20	Poteau électrique : 46 Poteau télécom : 14 Bornes fontaines : 2 Stèle : 3
TOTAL	1100 m2	146 pieds	181 unités	644 unités	3 592 ml	76 unités

❑ **Principes généraux de l'indemnisation**

L'évaluation des biens au titre du présent projet est basée sur la législation et les politiques locales d'une part, et les politiques de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations d'autre part. Les principes généraux d'indemnisation applicables dans le présent PAR sont les suivants :

- afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des ménages le long de l'axe à réhabiliter, le recul des étals touchés par les travaux représente la seule et meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aux PAPs de continuer leurs activités ;
- les PAPs ont été sollicités lors de consultation publique sur le type de compensation préféré et la majorité ont opté pour la compensation en numéraire ;
- les personnes affectées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement impactés par le projet ;
- la prise des terres et des biens qui lui sont attachés ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation ;
- les personnes affectées sont pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que le droit de récupérer des matériaux sur les constructions à déplacer, l'indemnité de dérangement, l'indemnité de vulnérabilité et l'appui à la restauration de moyens de subsistance.

❑ **Barème des prix unitaires pour les biens impactés**

Comme il a été mentionné auparavant, le barème des prix référentiels utilisés dans le cadre de ce PAR a été fixé par la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) constituée dans le cadre de bitumage de la RNT55. Pour rappel, la majorité du membre de la CAE faisaient partie des membres de la CAE sur le projet antérieur de bitumage de la RN9 entre Analamisampy-Manja. Ainsi, la fixation de barème de prix se base sur l'analyse des anciens prix référentiels et les prix sur les marchés

locaux actuels, en tenant compte de consultation faite avec les personnes affectées. Le barème des prix adopté correspond aux prix jugés plus avantageux pour les PAPs. Ce prix correspond au plein coût de remplacement.

Le barème de prix adopté est donc synthétisé dans le tableau ci-après.

CONSTRUCTION PAR M²		
MUR	SOL	TOITURE
Matières végétales : 27 500 Ar	Sol nu : 10 000 Ar	Chaume : 20 000 Ar
Terre battue : 50 000 Ar	Plancher : 35 000 Ar	Tôle : 195 000 Ar
Bois : 100 000 Ar	Ciment (dallage) : 40 000 Ar	
Tôle : 250 000 Ar	Carreau : 110 000 Ar	
Brique crue : 110 000 Ar		
Brique cuite : 190 000 Ar		
Parpaing : 325 000 Ar		
CLOTURE PAR ML		
Tôle : 30 000 Ar	Bois rond : 25 000 Ar	Planche : 25 000 Ar
Bambous : 7 000 Ar	Maçonnerie de moellon : 125 000 Ar	
TERRAIN PAR M²		
Terrain titré : 21 000 Ar	Terrain aménagé non titré : 2 000 Ar	
CULTURE PAR M²		
Arachide : 2 000 Ar	Riz : 2 000 Ar	Tabac : 1 500 Ar
Maïs : 1 000 Ar	Pois de Bambara : 1 200 Ar	
ARBRE PAR UNITE		
Cœur de bœuf : 70 000 Ar	Moringa: 30 000 Ar	Neem: 70 000 Ar
Oranger: 30 000 Ar	Papayer: 100 000 Ar	Tamarinier: 80 000 Ar
Pomme Cannelle : 70 000 Ar	Acacia : 15 000 Ar	Anacardier : 20 000 Ar
Bananier : 5 000 Ar	Canne à sucre (touffe) : 5 000 Ar	Citronnier : 30 000 Ar
Cocotier : 50 000 Ar	Eucalyptus : 120 000 Ar	Goyavier : 5 000 Ar
Jujubier : 10 000 Ar	Kapoake : 30 000 Ar	Manguier : 60 000 Ar
Mokonazy : 7 000 Ar	Moringa: 30 000 Ar	Neem: 70 000 Ar
Zaivy : 30 000 Ar	Tsinefy : 7 000 Ar	Tamarinier : 80 000 Ar
INDEMNITES		
Déménagement	Vulnérabilité	
100 000 Ar	200 000 Ar	

9. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION POSSIBLES, CHOIX DU (DES) SITE(S), PRÉPARATION DU SITE ET RÉINSTALLATION

Dans le cadre de ce projet, les PAPs ayant subi de pertes d'habitation pourraient être classés en deux catégories. Il y a ceux qui vont reconstruire leurs maisons sur le même terrain après la libération de l'emprise de la route, en reculant par rapport à la limite de l'emprise des travaux. La deuxième catégorie concerne les PAPs dont l'emplacement actuel de leurs habitations ne permettent pas la possibilité de reculer pour la reconstruction.

Pour la deuxième catégorie de PAPs, ce sont eux même qui ont proposé le terrain à proximité de leurs habitations actuelles dans le village Angara (Fkt Ankilimahavelo) afin de rester toujours dans le même environnement.

La préparation du site de réinstallation nécessite de travaux de remblai pour l'aménagement d'une plateforme de 10 000 m² environ. Une commission sera instaurée afin d'assurer la distribution équitable de parcelle. Ainsi, un plan d'aménagement sera établi pendant la mise en œuvre.

10. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Ce plan a été établi pour l'accompagnement des PAPs affectées par rapport aux pertes des activités économiques afin d'améliorer leur condition de vie après la réinstallation involontaire, au-delà de coût d'indemnisation déjà prévu dans le cadre du présent PAR.

Par rapport aux pertes des activités agricoles, l'accompagnement des PAPs consiste : (i) dispenser aux PAPs concernées de technique agricole amélioré ; (ii) promouvoir de culture alternative ; et (iii) dotation de petite équipement agricole et/ou des semences.

Par rapport aux pertes des activités commerciales qui concernent notamment les femmes, l'accompagnement de ces PAPs consiste à : (i) appui technique et formation en matière de gestion de revenu, (ii) mise à disposition de 500 000 Ariary par PAP comme fonds de démarrage pour relancer leurs activités.

11. APPUI AU PAPS POUR LA SECURISATION FONCIERE DE TERRAIN

La majorité des PAPs réinstallées ne disposent pas de titre pour les terrains où ils vont reconstruire leurs maisons. Dans ce cas, le projet envisage d'appuyer ces PAPs dans la sécurisation foncière de leurs terrains. Cet appui consiste à l'introduction des dossiers auprès des Services concernés et la prise en charge de frais y afférents, ainsi que la mobilisation du Service topographique pour les descentes sur terrain. Le budget de cet appui est estimé à 192 600 000 Ariary.

12. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Répartition des PAPs

Le recensement effectué a fait état de **524 ménages** et **3 649 individus** affectés par le projet.

Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet

Le nombre des ménages PAPs appartenant à la couche sociale des pauvres, compte tenu du seuil international de pauvreté fixé à 1,90 USD par jour par personne depuis 2015, est estimé à 75% des ménages recensés.

Caractéristiques des ménages

A l'issue de l'enquête menée auprès des 524 ménages, on a obtenu les données ci-après :

- Taille moyenne des ménages : 6 ;
- Pourcentage des hommes chef de ménage : 53,07 % ;
- Pourcentage des femmes chef de ménage : 46,92 % ;
- Pourcentage des ménages avec plus de 3 enfants de moins de 15 ans : 46 % ;
- Pourcentage des ménages avec au moins 01 personne de plus de 60 ans : 32 %.

Concernant la situation matrimoniale, les mariages traditionnels l'emportent largement sur le mariage civil avec 91 % de couples mariés traditionnellement contre 9 % mariés légitimement.

13. ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

Dans le domaine de l'éducation, les dix-sept fokontany concernés par le projet RNT55 disposent chacun d'une École Primaire Publique. Pour le niveau secondaire et le second cycle, chaque chef-lieu de commune dispose d'un collège d'enseignement général et d'un lycée public. L'enseignement supérieur est accessible seulement à l'ex-chef-lieu de province autonome de Tuléar.

En matière de santé publique, les PAPs peuvent se rendre auprès des CSB II, existant dans chaque de leur chef-lieu de commune respectif.

Concernant l'énergie, seul une partie de la ville de Morombe est alimenté en électricité. Ainsi, la majeure partie des PAPs utilisent l'énergie solaire avec des kits utilisés surtout pour l'éclairage. A noter qu'il existe encore une partie des ménages des PAPs qui utilisent des lampes à pétrole de fabrication artisanale dans la ZIP.

Par rapport à l'accès à l'eau potable, la majorité des PAPs utilisent, soient les points d'eau traditionnels (fontaines peu aménagées ou simple puits) soient les points d'eau améliorés (puits à motricité humaine). Par ailleurs, les PAPs habitant la ville de Morombe ont accès à l'eau de la JIRAMA, ceux du fokontany d'Ambahikily bénéficient de l'eau potable fournie par une société privée. On estime que 80 % des PAP de la ZIP n'ont pas accès à l'eau potable.

En matière de transport, les PAPs voyagent avec les taxi-brousses malgré leur service plus ou moins aléatoire, assez limité et irrégulier, ou avec les taxi-motos en cas d'urgence (notamment pour les déplacements plus loin).

Enfin, en matière de communication, les PAPs bénéficient de la couverture des réseaux téléphoniques et reçoivent également les chaînes de la radio et de la télévision nationales en sus de quelques stations télés et radiophoniques privées.

❑ ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES CHEFS DE MÉNAGE

Dans le cadre de l'élaboration de ce PAR, l'étude de vulnérabilité réalisée sur les PAPs a relevé les résultats ci-après suivant les critères de vulnérabilité retenus :

- Être un chef de ménage âgé de 60 ans et plus, homme ou femme, actif avec personnes à la charge : 14 cas ;
- Être chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge : 16 cas ;
- Être un chef de ménage, homme ou femme, actif avec un handicap physique et ou mental : 02 cas ;
- Être une femme-chef de ménage, dirigeant seule son ménage : 40 cas.

14. PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE

❑ Synthèse des séances

En sus des rencontres spontanées et rencontres individuelles effectuées lors de la mission de reconnaissance en juin 2022, une seconde campagne de consultation publique, sous forme d'audience publique a été réalisée lors de la mission dans le cadre de l'étude d'avant-projet détaillé, en février-mars 2023. Il convient de noter que cette consultation a été marquée par la présence de

différentes entités dont les autorités locales, les leaders traditionnels, les exploitants agricoles, les fonctionnaires de l'État (personnel enseignant et technicien agricole, etc) et les opérateurs locaux, ainsi que la population riveraine et les PAPs.

260 personnes dont 90 femmes et 170 hommes ont été présents lors des réunions organisées sous l'égide de l'instance communale au niveau des quatre communes concernées par le projet.

❑ Perception du projet

❖ Préoccupations et craintes

Lors des consultations, les préoccupations et craintes constatées vis-à-vis du projet sont principalement axées autour de la sécurité des riverains lors des travaux notamment à cause des risques d'accident, l'estimation non équitable des biens impactés, le non-respect de la transparence pendant le paiement des compensations avant le début des travaux et enfin les nuisances entraînées par les éventuels déplacements des réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité. Par ailleurs, deux personnes ont manifesté initialement leur hostilité envers le projet dont le premier refuse que sa maison en cours de construction soit touchée par le projet. La deuxième estime que le projet ne devrait pas impacter les biens de la population. Mais, ils ont finalement participé aux différents processus après l'explication et précision apportée. A noter que la deuxième personne ne dispose pas de biens impactés. Toutefois, ils ont tous les deux accepté le principe d'indemnisation.

❖ Suggestions et recommandations issues de la consultation des PAPs

Les PAP rencontrés ont formulé des suggestions et des recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- optimiser le recrutement à l'endroit de la main d'œuvre locale, notamment pour le poste d'ouvrier simple et même pour le poste d'ouvrier spécialisé ;
- accorder aux PAPs une indemnisation juste et équitable ;
- prendre en considération les conditions requises pour la reconstruction des habitats partiellement ou entièrement démolis par le projet (recherche et stockage des matériaux/matériels, engagement de main d'œuvre, surveillance des chantiers...), la faveur est demandée en particulier pour les personnes âgées ou vivant seule ;
- indemniser les PAP avant le démarrage des travaux et leur laissant librement le droit de récupérer les matériels/matériaux.

15. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre du présent PAR, le projet a mis en place d'un mécanisme de gestion des plaintes qui décrit les processus et les modalités de traitement des doléances et des plaintes par rapport à la mise en œuvre du projet. Ainsi, les procédures et les instances de règlement de litiges doivent être mises en place pour recevoir et trancher sur les éventuels litiges pendant la mise en œuvre du PAR. Le mécanisme de gestion de plaintes est un mécanisme accessible aux PAPs, permettant le traitement efficace et dans la transparence de leurs plaintes.

- Les points d'accès au MGP seront clairement identifiés pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des PAP. Ces points d'accès seront les Entreprises Travaux, chefs de Fokontany, représentants des communes, le MOIS et la Cellule d'Exécution du Projet en

tant que représentant du MTP. Pour ce projet, quelques canaux ont été identifiés pour la réception et l'enregistrement des plaintes, en tenant compte du contexte local et du respect de l'accessibilité du MGP. Il s'agit de :

- Réunion ou audience publique
- Cahier de doléances ou plaintes déposées au niveau de Fokontant et des Communes
- Lettres adressées directement aux différentes instances ou responsables
- Plaintes écrites ou verbales

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours. Toute plainte reçue doit être traitée équitablement et la réponse sera communiquée au plaignant (enregistrement, vérification et analyse, investigation si nécessaire, décision prise). Le MGP priorise la résolution des plaintes à l'amiable avant le recours à la procédure par voie judiciaire.

□ **GESTION A L'AMIABLE**

Pour la gestion à l'amiable des plaintes, il existe 4 niveaux d'étapes consécutifs :

1er niveau : Règlement à l'amiable avec la communauté

La résolution à l'amiable des plaintes se fera au niveau local par un comité restreint composé par le représentant de l'autorité locale et de notable, le représentant de l'Entreprise si nécessaire, le représentant de la Mission de contrôle et le représentant du MOIS, en présence du plaignant afin de trouver un compromis. Si le plaignant est satisfait de cette entente, la plainte sera clôturée par un PV signé par les différentes parties et enregistré dans le registre des plaintes. Dans le cas contraire, la plainte sera transmise au niveau du Comité de Règlement des Litiges (CRL) pour médiation. La durée de cette résolution à l'amiable est de 10 jours après la réception des plaintes

2ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Communales de Règlement des Litiges (CCRL)

Après la réception du dossier, le président du comité convoquera les membres pour étudier et évaluer la pertinence des plaintes afin de résoudre les litiges de façon indépendante et impartiale. La décision du comité sera consignée dans un PV et sera notifié au plaignant. Le délai de traitement des plaintes est fixé à 15 jours pour le CCRL.

Si le plaignant est satisfait de la décision émise lors de la première médiation faite par le CCRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet. Dans le cas contraire, le dossier sera transmis au niveau du CRRL pour une deuxième médiation. Si le plaignant est satisfait de la décision issue de la médiation par le CRRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet.

3ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL)

Après la réception du dossier, le président du comité convoquera également les membres pour étudier le bien fondé de la plainte dans le but de trouver de solution acceptable pour les deux parties. La décision du CRRL sera consignée dans un PV et sera notifiée au plaignant. Le délai de traitement de la plainte au niveau du CRRL est fixé à 30 jours.

Si le plaignant est satisfait de la décision du CRRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet. Dans le cas contraire, le plaignant pourrait saisir les instances juridiques.

RECOURS PAR VOIE JUDICIAIRE

En cas d'insatisfaction du plaignant après la médiation du CRRL, il peut saisir l'instance judiciaire et entamer de procédure au niveau du Tribunal de Premier Instance à Morombe. Dans ce cas, c'est le tribunal qui donne la décision finale mais la durée de traitement ne peut pas être défini à l'avance.

16. PROGRAMME PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le planning général de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est présenté dans le tableau ci-dessous :

Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Activités	2024					2025												2026						2027							
	août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	
Recrutement de la MOIS																															
Campagne de sensibilisation sur le PAR																															
Mise à jour de la liste des PAPS et des biens affectés																															
Validation de l'état des sommes par le CAE																															
Validation de l'état des sommes par MTP/MEF																															
Notification des PAPS																															
Mise à disposition du budget requis																															
Paiement d'indemnisation des PAPS																															
Traitement des litiges																															
Aménagement du site de réinstallation																															
Libération de l'emprise																															
Démarrage des travaux																															
Évaluation à mi-parcours du plan																															
Évaluation final du plan																															
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR																															

17. SUIVI ET ÉVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation du PAR est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai prévu, tout en assurant que les procédures du PAR sont respectées.

Le suivi consiste à effectuer le suivi de la réalisation des activités du PAR selon le planning prédéfini. Il s'agit notamment de suivi de paiement des indemnisations, de réinstallation des PAP dans le site aménagé, de l'assistance aux groupes vulnérables, de l'activité d'accompagnement de PAPs pour la restauration des moyens de subsistance et suivi de la mise en oeuvre du MGP.

L'évaluation du PAR consiste à mener des procédures pour vérifier et constater la performance et l'efficacité des étapes de la mise en œuvre du PRI. Elle permet également de vérifier la conformité avec le Plan établi, la législation Malagasy et les directives de la BAD. Ainsi, l'évaluation du PAR devra se faire périodiquement afin de garantir que toutes les PAPs ont pu bénéficier de compensation et qu'elles ont pu au moins restaurer leurs niveaux de vie antérieurs.

18. COUT ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget de la mise en œuvre du PAR est estimé à **quatre milliards neuf cent soixante un millions sept cent vingt trois mille sept cent vingt-un Ariary quatre vingt dix (4 961 723 721,90 Ar)** ou **1 096 513,52 Dollars**. Les détails de ce budget PAR est présenté ci-dessous.

Synthèse du coût estimatif de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant en Ariary	Montant en Dollars
Budget de fonctionnement du CAE	14 320 000	3 164,64
Budget de fonctionnement du CRL au niveau communal	3 240 000	716,22
Budget de fonctionnement du CRL au niveau régional	12 600 000	2 784
Budget de renforcement de capacité du CAE	14 960 000	3 306,07
Budget de renforcement de capacité du CCRL	14 960 000	3 306,07
Budget de renforcement de capacité du CRRL	14 960 000	3 306,07
Recrutement MOIS	550 000 000	122 222,22
Communication	32 400 000	7 160,22
Frais de compensation et indemnisation des PAPs y compris l'appui aux PAPs vulnérables	2 923 009 129	645 968,86
Budget de réinstallation des PAPs	513 058 800	113 383,16
Budget de restauration de moyens de subsistance	110 550 000	24 430,93
Appui aux PAPs pour la sécurisation foncière de terrain	192 600 000	42 563,53
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	114 000 000	25 193,37
TOTAL	4 510 657 929	996 830,48
Imprévus 10%	451 065 792,90	99 683,04
MONTANT TOTAL	4 961 723 721,90	1 096 513,52

FAMINTINANA

Tabilao famintinana ireo fanonerana

#	Miovaova	Antotan-kevitra
A. Ankapobeny		
1	Faritra/Prefektiora/Faritany ...	Atsimo Andrefana/Toliara/Toliara
2	Kaominina/Kaominina/District...	Kaominina : Ankantsakantsa Sud, Tanandava Station, Ambahikily, Morombe/ Distrikan'i Morombe
3	Boriboritany/Tanana/Tanana manodidina ...	
4	Asa miteraka ny famindra-toerana	Fanalalahana ny faritra voatokana anaovana ny fanamboarana tara ny RNT55
5	Teti-bolan'ny tetikasa	213 076 230 000 Ariary na 47 088 669,61 \$
6	Teti-bolan'ny PAR	4 961 723 721,90 Ariary na 1 096 513,52 \$
7	Daty farany ahafahana misitraka ny fanonerana	- 26 febroary 2023 ho an'ny Kaominina Morombe ; - 12 martsa 2023 ho an'ny Kaominina Ambahikily ; - 17 martsa 2023 ho an'ny Kaominina Tanandava Station - 18 martsa 2023 ho an'ny Kaominina Ankantsakantsa Sud
8	Daty nanaovana ny fakan-kevitra ho an'ireo olona voakasika	- 23 febroary 2023 tao Morombe - 27 febroary 2023 tao Ambahikily - 14 martsa 2023 tao Tanandava - 16 martsa 2023 tao Ankatsakantsa
9	Daty nanaovana ny fifanarahana momba ny tombam-bidy ny fanonerana sy onitra	20 jona 2023 (CAE) - 08, 09 et 10 desambra 2023 Morombe - 11, 12, 13 et 14 desambra 2023 Ambahikily - 16 et 17 desambra 2023 Tanandava Station - 18 desambra 2023 Ankatsakantsa
B. Mahakasika manokana		
10	Isan'ny olona voakasiky ny tetikasa (PAP)	524 PAP/3 649 olona
11	Isan'ny tokan-trano voakasika	524
12	Isan'ny vehivavy voakasika	244

13	Isan'ny olona marefo	72
14	Isan'ny PAP tonga taona	524
15	Isan'ny PAP tsy ampy taona	0
16	Isan'ny tokan-trano very trano fonenana	409
17	Velaran-tany voakitika (ha)	0,11 ha
18	Isan'ny tokan-trano very tany fambolena	5
19	Velaran-tany volena voakitika (ha)	0,11 ha
20	Velaran-tany tsy afaka volena intsony (ha)	0,11 ha
21	Trano ho rava tanteraka	644
22	Isan'ny hazo fihinam-boho voakasika	146
23	Trano kely fivarotana ho ravana	181
24	Isan'ireo foto-drafitrasa voakitika	76
25	Isan'ny andrin'ny fifandraisandavitra	14
26	Isan'ny andrinjiro	52
27	Isa/Halava ny fantson-drano	5
	C- Mombamomba ny teti-bola	
28	Teti-bola ny PAR	4 961 723 721,90 Ariary na 1 096 513,52 \$
29	Teti-bola ny onitra	2 923 009 129 Ariary na 645 968,86 \$
30	Teti-bola fanampiana ny marefo	14 400 000 Ariary na 3 182,32 \$
31	Teti-bola fiandry 10%	451 065 792,90 Ariary na 99 683,04 \$
32	Teti-bola fanantanterahana ny PAR	4 961 723 721,90 Ariary na 1 096 513,52 \$

1. ANKAPOBENY

Ny Tetikasa fanajariana ny tandavanala sy fanamorana ny varotra (PACFC) dia iray amin'ireo tetik'asa irosoana ankehitriny ao anatin'ny faritra atsimon'i Madagasikara, miaraka amin'ny famatsiam-bola avy amin'ny Banky Afrikanina ho an'ny fampandrosoana (BAD), ny Vondrona Eropéanina ary ny Fitondrana Malagasy. Ny tanjona kendren'ny tetikasa dia ny hitondra ny anjara birikiny amin'ny fanatsarana ny fifandraisan'i Madagasikara ara-toe-karena amin'ireo firenena ao amin'ny faritra atsimo atsinanan'i Afrika, amin'ny alalan'ny fampiakarana ny fifanakalozana ara-barotra.

Ny tanjona manokana amin'izany dia : (i) fisokafan'ny faritra atsimon'i Madagasikara eo amin'ny lafiny fifandraisana, ; (ii) ny fampiroboroana ny varotra amin'ny alalan'ny fanamorana ny fanondranana, mba hanomezana sehatra ireo vokatra avy amin'ny faritra atsimon'i Madagasikara, na ny avy amin'ny fambolena na ny harena an-kibon'ny tany ary koa ny fizahan-tany ; iii) fanatsarana ny fari-piainan'ny mponina ao amin'ny faritry ny tetikasa.

Marihana fa ity tetik'asa fanadihadiana mahakasika ny fanamboarana ny lalam-pirenena faha 55, izay mampitohy ny lalam-pirenena faha 9 izay efa vita tara, eo amin'ny kihondalana mankany Bevoay. Ny lalam-pirenena faha 55 izay mirefy 78 Km no hany lalana mampitohy ny tananan'i Morombe amin'i Toliara. Ity lalana ity dia mamakivaky lemaka midadasika izay mamokatra vary betsaka tokoa, ahitana ny tetikasa PEPBM izay vatsian'ny BAD vola ihany koa.

Ny fampiasam-bola nomanin'ity tetikasa ity anefa dia mety hiteraka voka-dratsy eo amin'ny fiarahamonina, eo amin'ny fahaverezan'ny tany na fananana ara-tsosialy sy ara-toekarena hafa noho ny faritra ilaina hanitarana ny lalana. Noho izany indrindra, ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana etoana dia narafitra mba handray an-tanana ireo lafin-javatra rehetra ireo, ary koa mba hisorohana sy hitantanana tsara ny mety ho fiantraikany mety hitranga avy amin'ny fanatanterahana ny tetikasa, mifanaraka amin'ny lalana malagasy sy ireo torolalana avy amin'ny Banky Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana momba ny famindran-toerana an-tsitrabo ny mponina.

Araka ny valin'ny fanadihadiana ara-teknika izay natao dia hita fa misy fanajariana ao anatin'ny ampahany amin'ny faritra misy ny lalana. Heverina araka izany fa ilaina ny fandrafetana ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana mba ho fanalefahana ireo fiantraikan'ny tetikasa amin'ny fananan'olon-tsotra, na fananana iombonana na ny asa fiveloman'ny mponina eo an-toerana.

Ny fanamboarana ity Drafitr'asa fiahiana ny olona noho ny famindra-toerana ity dia mifanaraka tsara amin'ny politique ankapobeny ny BAD amin'ny alalan'ny SSI izay vao navaozina tamin'ny 12 aprily 2023. Ny fomba fiasa napetraka amin'ny fametrahana izao Drafitr'asa fiahiana ny olona noho ny famindra-toerana izao :

- fahampafantarana ny olona voakasiky ny tetikasa mahakasika ny tetikasa ;
- fidinana ifotony eny an-toerana mba ahafahana mijery ireo olona sy ny fananana mety ho voakasika ;
- fanaovana fanadihadiana ara-toekarena sy sosialy mahakasika ireo olona voakasika ;
- fanaovana ireo fakan-kevitra rehetra mahakasika ity drafitr'asa ity sy ny fanombanana ny zavatra mety ho simba ;
- fikirakirana ireo antontan'isa sy fanombanana ny teti-bidin'ny zavatra rehetra ho voakasika noho ny fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 55 izay ho tanterahin'ny komity ara-panjakana momba ny fanombanana ary ny fanaovana ny taratasy fifanarahana eo amin'ny fanjakana sy olona voakasiky ny tetikasa ;
- fanaovana ny tatitra

Ny tanjon'ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana dia ny fametrahana rindran-damina ho fanalefahana ny fiatraikany ara-tsosialin'ny tetikasa izay itsinjovana ireo fiantraikan'ny famindran-toerana tsy an-tsitrabo ny mponina voakasiky ny Tetikasa, ho fanampiana azy ireo hamerina amin'ny laoniny ny fivelomany sy ny fari-piainany. Tsinjovina amin'izany ny momba ny fitaovam-pamokarana sy ny fidiram-bola na ho an'ny isam-batan'olona na ho an'ny daholobe mba hisy fihatsarany kokoa na farafaharatsiny hitovy amin'ny zava-nisy niainany teo aloha ny toe-piainany.

2. FAMARITANA FOHY MOMBA NY TETIKASA

Ity tetikasa ity dia mahakasika ny fanarenana sy fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 55 izay miatomboka eo Bevoay ka hatrany Morombe (PK 00 -PK 78). Ity lalana izay mirefy 78 km ity dia lalan-tany ahitana fahasimbana lalina ka mahasarotra ny fifamoivoizana, indrindra rehefa amin'ny fotoanan'ny orana.

Mbola tazana amin'ny am-pahandalana vitsivitsy ny fisian'ny famantarana fa efa vita tara ity lalana ity taloha efa elabe.

Arakan y fanadihadiana ara-teknika izay natao dia toy izao ny fanamboarana izay heverina ho tanterahina :

- fanamboarana lalana ahafahan'ny fiara roa mifanena izay mirefy 3,5 m avy amin'ny andaniny roa miala amin'ny ivon'ny lalana, ary ahitana sisin-dalana 1,2m avy;
- fanamboarana lalana ahafahan'ny fiara roa mifanena izay mirefy 3,5m avy amin'ny andaniny roa miala amin'ny ivon'ny lalana, ary ahitana sisi-dalana 2m avy ho an'ny lalana mandalo tanana ;
- fanamboarana ireo lakan-drano sy fotodrafitr'asa mba hikorianan'ny ranon'orana ;
- fametrahana ireo kojakoja momba ny lalana.

Raha ny lalana izay misy ankehitriny dia vofetra ho 10m ihany ny sakany raha be indrindra. Araka izany dia tsy maintsy hisy ny zava-maniry sy ny fananana voakasika ary ny asa fivelomana voaelilngelina noho ny fanitarana ny habehan'ny faritra hanamboaran-dalana ho 14m.

Tsiahivina ihany koa ny fisian'ny tetikasa mifandrohy amin'ny fanarenana ny RNT55 izay mikendry ny fanamafisana ireo fiatraikan'ny tetikasa eo amin'ny mponina sy ara-toe-karena :

- Fanarenana/Fanorenana trano sekoly EPP, CEG Lycée
- Fanorenana toeram-pitsaboana ;
- Fampidirana jiro mandeha eran'ny herin'ny masoandro ;
- Fanamboarana tsena ;
- Fanomezana rano fisotro madio.

Mizara ho dingana dingana telo (3) ny fanatanterahana ny asa :

- Dingana fanomanana izay mifandraika amin'ny fanalalahana ny faritra hanaovana ny tetikasa sy fanorenana ireo toby sy ny toeram-piasana miaraka amin'ireo fitaovana isantsokajiny ilaina ho amin'izany ;
- Dingana fanatanterahana ny asa izay ahitana ireo asa mifandraika amin'ny drafi-panajariana toy ny fanarenana tany, fanamboarana foto-drafitr'asa, fametrahana lakan-drano, fanamboarana ny sisin-dalana ;
- Dingana fampiasana ny lalana izay mifandraika amiin'ny fampiasana araka ny tokony ho izy ny foto-drafitr'asa ary koa ny fikojàna azy.

3. FAMARITANA FOHY MOMBA NY FARITRY NY TETIKASA

Faritra voajanahary tsy dia misy fanajariana firy no betsaka mandrafitra ny faritry ny tetikasa. Araka izany, tontolo ambanivohitra no tena mandrafitra ny faritry ny tetikasa. Kaominina efatra (4) izay mitsinjara ho fokontany fito ambin'ny folo (17) no lalovan'ny tetikasa.

Ny faritra voakasiky ny tetikasa mivantana dia noferana eo amin'ny 500m manamorona ny ivon'ny lalana misy ankehitriny ka ao anatin'izany ny faritra mirefy 14 m izay hanatanterahana ny asa fanamboaran-dalana. Ny faritra mivelatra indray di aireo faritry ny kaominina 4 izay an-dalovan'ny lalam-pirenena faha 55 : Kaominina Ankatsakantsa Atsimo, Tanandava Station, Ambahikily ary Morombe.

Araka ny maha-manandanja ny lalam-pirenena faha 55 eo amin'ny lafiny ara-tsôsialy sy ara-toe-karena kosa dia tomanana hahakasika ny Distrikan'ny Morombe iray manontolo ny fiatraikan'ny tetikasa.

Eo amin'ny lafiny mponina, manana mponina miisa 92 696 ny faritra voakasiky ny tetikasa (PCD kaominina isanisany, 2021).

Sady mety amin'ny fambolena sy ny fiompiana an-kijàna indrindra no mety amin'ny fizahan-tany ny faritry ny tetikasa. Ny fambolena no tena foto-piveloman'ny mponina izay ahitana ny lalam-pihariana toy ny vary, ny mangahazo, ny katsaka ary ny vomanga amin'ny voly fihinana. Hita any koa ny voly fanodina toy ny voanjo sy ny fary, izay ambolena manakaiky ny hazo fihinam-boa toy ny kiky sy ny manga.

Manao ny fiompiana sy ny jono (an-dranomamy sy an-dranomasina) ho fanampin'ny fidiram-bola ihany koa ny mponina. Ny sehatr'asa voalohany no manan-danja amin'ny asa miveloman'ny mponina ao an-toerana. Mbola midadasika ireo toerana voajanahary tsy mbola voajary ho amina toeramponenana na fambolena ao anatin'ny faritry ny tetikasa.

Voamarika ihany koa ny fisian'ny lemaka voajary ho fambolem-bary ao Bas Mangoky ao anatin'ny Kaominina Tanandava sy Ambahikily. Io lemaky Bas Mangoky io dia faritra tena mahavokatra ka ahitana velaran-tany azo volena eo ami'ny 3 490 ha eo. Noho ny fisian'ny tetikasa fanitarana io lemaka voajary io (PEPBM) izay vatsian'ny BAD vola dia mety hiakatra hatrany amin'ny 8 000 ha ny tany azo volena vary.

Azo lazaina anefa fa vitsy ny olona manana taratasy ara-dalana momba ny fananan-tany fa saika ara-drazana hatrany ny fomba fitantanana ny tany izay ireo tangalamena no mifehy azy.

Ahitana fotodrafitr'asa iombonana ihany koa ny faritra hisian'ny tetikasa (91 EPP, 15 CEG ary 5 Lycée) ka sekoly 4 amin'ireo no hita manamorona ny lalam-pirenena faha 55. Ahitana toeram-pitsaboana ihany koa miisa 11 ihany koa ny faritra (1 CHD, 2 CSB I, 6 CSB II ary 2 toeram-pitsaboana tsy miankina) ka 2 amini'ireo no hita manamorona ny lalam-pirenena faha 55.

Etsy andanin'izany dia maro karazana sady betsaka ireo zava-boahary hita ao amin'ny faritra izay tsy fahita raha tsy eto an-toerana na zavamaniry na biby. Anisan'ny manamarika ny faritra ihany koa ny fahitana ireo ala maina sy bozaka isan-karazany. Manamarika ny toerana ihany koa ny fahitana ny faritra arovana "complexe Mangoky-Ihotry" izay noforonina tamin'ny taona 2015. Araka ny drafitantanana io faritra arovana io dia hita fa an-dalovan'ny lalam-pirenena faha 55 ny faritra voazara ho azo anaovan'ny mponina ny asa aman-draharahany an-davanandro.

Momba ny tontolo fizika, ny faritry ny tetikasa dia ao anatin'ny morontsiraka atsimo andrefan'ny nosy, mifandraika amin'ny faritra aorian'ny lemaka amoron-dranomasina.

Toe-tany trôpikaly maina no mandrafitra ny toe-tany izay manana rotsak'orana manodidina ny 260 mm isan-taona ary mari-pàna manodidina ny 24°C manerana ny faritry ny tetikasa.

Mahakasika ny nofon-tany dia ny karazany feralitika na nofon-tany miharo vy no tena betsaka ankoatry ny nofon-tany vonton-drano izay fahita amin'ireo faritra amoron-drano.

4. FANADIHADIANA MOMBA NY SAFIDIN'ASA HO TANTERAHANA

Amin'ny ankapobeny dia ezahina ny hitazomana ny faritry ny lalana izay misy ankehitriny mba tsy hanimbana zavatra betsaka. Na izany aza anefa dia nisy ihany ny toerana izay nanaovana noheverina fa mety hiova ny faritry ny lalana izay hita eo anelanelan'ny PK 62+200 sy Pk 64+000 ary eo anelanelan'ny PK 67+600 sy PK 71+250. Rehefa natao anefa ny fanombanana dia hita fa tsara ihany ny mitazona ny faritry ny lalana misy ankehitriny satria io ampahan-dalana novinavinaina io dia mitaky foto-drafitr'asa fanampiny sy fanotorana tany betsaka kokoa ary manatombo kokoa ny fahasimbana eo amin'ny tontolo voajanahary.

5. FIJERENA IREO FINTRAIKANY TETIKASA

❑ Ireo asa mety hiteraka fintraikany

Maro ireo asa amin'ny fanatanterahana ny tetikasa no mety hiteraka fintraikany ratsy amin'ny mponina ka anisan'izany ny fanalalahana ny faritra hanatanterahana ny asa sy ny fangalana ny tany ho fanorenana ireo toby ilaina amin'ny asa. Eo ihany koa ny fametrahana ireo lalana fiodinana vonjimaika sy ny fanaovana lalana miditra mankany amin'ireo toerana fangalana tany sy fitrandrahana vato.

❖ Ireo fiantraikany tsara ny tetikasa

Anisan'ny fiantraikany tsara ny tetikasa ny famoronana asa mivantana, ny fanatsarana ny fidiram-bolan'ny vehivavy amin'ny varotra madinika sy hanimasaka, ny fampiroboroana ny fifandraisana ara-barotra, ny fanatsarana ny fisitrahana ireo fotodrafitrasa ara-tsosialy (fampianarana, fahasalamana), ny fanamorana ny saram-pitanterana.

❖ Ireo fiantraikany ratsy ny tetikasa mandritra ny fotoana fanomanana

Ireto avy ny fiantraikany ratsy ny fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 55 :

- fahaverezana fananana sy ny asa fidiram-bola : 1 000 m² tanimboly, hazo isankarazany miisa 146, tramo miisa 644, toeram-pivarotana kely miisa 181, fefy mirefy 3 592 ml.
- fahapotehan'ireo tambazotra-pifandraisana isankarazany : paompin-drano miisa 2, tsangambato miisa 3, andrin-jiro miisa 46, andrim-pifandraisan-davitra miisa 14 ary fantsona fitsinjaran-drano miisa 3.
- hazo fady miisa 1
- mety ho hisian'ny disadisa manoloana ny fakana tany hametrahana ireo toby hanatanterahana ny asa.

❖ Ireo fiantraikany ratsy ny tetikasa mandritra ny fotoana fanatanterahana ny asa

Ireto avy ireo fiantraikany ratsy mandritra ny fanatanterahana ny asa raha ny mahakasika manokana ny maha olona sy ny ara-tsosialy

- fanohitohinana ny asa ara-barotra : miisa 181 no mety ho voakasik'izany
- fanohitohinana ny asa fambolena : miisa 65 no mety ho voakasika amin'izany
- fangalana tany hanaovana ny lalana miodina vonjimaika sy ny lalana miditra amin'ireo toerana fitrandrahana vato sy fangalana tany

❖ Ireo fe-petra fanalefahana na fanonerana ireo fiantraikany tetikasa

Ireto avy ireo fe-petra nomanina mba ho fanalefahana na fanonerana ny fiantraikany ratsy ny tetikasa fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 55 :

Fiantraikany ratsy	Fe-petra fanalefahana
Fahaverazana fanana (trano 644 , toeram-pivarotana 181, fefy mirefy 3 592 ml, tanim-boly 1 100m ² , hazo isan-karazany 146) sy asa fivelomana (asa ara-barotra miisa 181)	<ul style="list-style-type: none"> - Fanonerana ireo olona voakasiky ny tetikasa alohan'ny fanalana ho malalaka ny faritry ny asa - Fanampiana manokana ireo vondorn'olona marefo izay mitentina 200 000 Ariary isan'olona - Fanohanana ireo olona voakasiky ny tetikasa mba hamerenana amin'ny laoniny ny foto-pivelomany sy ny fiainany - Fametrahana sy fampiharana hatrany ny fombafomba famahana ireo olona sy disadisa
Mety ho fisian'ny disadisa makasika ny fakana ny tany ho fanorenana ireo toby ilaina amin'ny fanatanterahana ny asa	<ul style="list-style-type: none"> - Fanaovana fifanarahana amin'ny tmon'ny tany izay ho ampiasaina - Fandoavana ny hofan-tany amin'ny tompony araka ny nifanarahana - Fanonerana ireo olona tompn-tany hafa raha sanatria ka misy voakitika ny taniny
Mety ho fisian'ny disadisa mahakasika ny fakana tany ho fanamboarana ireo lalana mihodina sy lalana mankany amin'ny toerana fitrandrahana vato sy fakana tany	<ul style="list-style-type: none"> - Fanaovana fifanarahana amin'ny tmon'ny tany izay ho ampiasaina - Fanonerana ireo olona tompn-tany hafa raha sanatria ka misy voakitika ny taniny

6. LASITRA ARA-POLITIKA, ARA-PITSARANA MIFANDRAIKA AMIN'NY DRAFITR'ASA FIAHIANA IREO OLONA HO VOAFINDRA TOERANA

POLITIKAM-PIRENENA

Ity Drafitr'Asa Fiahiana ireo Olona ho Voafindra Toerana ity dia narafitra mifanaraka amin'ny pôlitikam-pirenena azo ampiharina amin'ny tetikasa. Ireo pôlitika ireo dia mifantoka amin'ny fikajiana ny tontolo iainana ao anatin'ny fametrahana ny fampandrosoana maharitra izay tanisaina amin'ny lisitra manaraka izao :

- Pôlitikam-pirenena momba ny tontolo iainana sy ny fampandrosoana lovain-jafy;
- Politikam-pirenena mahakasika ny fitanterana an-dalambe ;
- Pôlitikam-pirenena momba ny mponina, ny fampandrosoana ara-toekarena sy ara-tsôsialy;
- Pôlitikam-pirenena momba ny fampiroboana ny vehivavy;
- Pôlitika momba ny fananan-tany.

Eo ihany koa ireo lalana sy didim-panjakana mahakasika ny fananan-tany sy ny fakana ny tany noho ny tombontsoam-bahoaka :

- Lalàna laharana faha 2022-013 tamin'ny voalohan'ny volana aogositra 2022 momba ny fanavaozana ny fe-petra rehetra makasika ny tany tsy vita titra ;
- Lalàna fototra laharana faha 2005-019 tamin'ny faha 17 oktobra 2005 mametra ny feni-kevitra ankapobe mifehy ny satan'ny tany eto Madagasikara ;
- Lalàna laharana faha 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 mametra ny fitondrana araka ny lalàn'ny fitompoan'olon-tsotra ny tany tsy vita titra ;
- Lalàna laharana faha 2008-013 tamin'ny 03 jolay 2008 mikasika ny Tanim-panjakana tsy azo amidy ;

- Lalàna laharana faha 2017-046 tamin'ny 14 desambra 2017 mametra ny ireo fe-petra mahakasika ny fanomezan-daharana ny tany sy ny tany efa vita titra ;
- Lalàna laharana faha 2015-052 tamin'ny 3 febroary 2016 mikasika ny Fanajariana ny Tanàndehibe sy ny Toeram-ponenana ;
- Didy hitsivolana laharana faha 60-166 tamin'ny 3 oktobre 1960 izay mametraka ny lalam-pirenena sy ny lalam-paritra ho velaran-tany voatokana ;
- Didy hitsivolana laharana faha 60-146 tamin'ny 3 oktobra 1960 mikasika ny fitondrana ny fanomezan-daharana ny tany izay nahitsy araka ny lalàna laharana faha 2003-029 tamin'ny 27 aogositra 2003 ;
- Didy hitsivolana laharana faha 62-023 tamin'ny 19 septembre 1962 mikasika ny fanesorana amin'ny tompony ny tany noho ny fanasoavam-bahoaka, ny handraisana amin'ny alalan'ny raharaham-pihavanana ireo fananana ara-tany aman-trano sy ireo tombam-bidy ataon'ny Fanjakana na ireo Vondrom-bahoakam-panjakana hiadidian'ny fitsinjaram-pokontany ;
- Didim-panjakana laharana faha 2007-1109 mahakasika ny fampiharana ny lalàna laharana faha 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 momba ireo tany voajary araka ny fombandrazana.

DRAFITRA FIAHIANA ARA-TONTOLO IAINANA NY BAD

Arakara ny Drafitra fiahiana ara-tontolo iainana nohavaozina ny BAD, ny pôlitika momba ny famindran-toerana tsy nahim-po (SO5) napetraky ny Banky Afrikana ho amin'ny Fampandrosoana, dia noraisoina tamin'ny fanomanana ity Drafitr'Asa Fiahiana ireo Olona ho Voafindra Toerana ity satria ny famelana halalaka ny faritry ny asa mandritra ny fanamboarana ny lalam-pirenena faha 55 dia misy fakana ny tany fambolena, fandravana ireo fananana ary fahaverezana eo amin'ny asa fivelomana. Noraisina ihany koa ny SO1 izay mahakasika ny fizohiana ireo mety ho vokadratsy eo amin'ny tontolo iainana sy ny lafiny ara-tsosialy. Eo ihany koa ny SO7 izay mahakasika manokana ireo vondron'olona marefo sy ny SO10 izay milazalaza ny fomba fanadihadiana sy fampandraisana anjara ny daholobe ary ny fomba fahampafantarana.

Araka ny voalazan'ny SO5 dia mety hisy fiantraikany ratsy eo amin'ny mponina ny fakana ny tany sy ny fananana. Izany dia mety hiteraka famindrana olona sy fahaverezan'ny asa mivelomany. Ireto avy ny tanjona amin'izany dia : (i) hialana araka izay azo atao ny famindran-toerana tsy satry ny olona na hanalefahana araka izay azo atao ny fiantraikany ratsy rehefa tsy azo ialana ; (ii) nalaina ny hevitr'ireo olona voakasiky ny tetikasa ary nampandraisina anjara tanteraka amin'ny famolavolana sy fandrafetana ity Drafitra ity ; (iii) voahonitra ara-potoana ireo olona voakasiky ny tetikasa noho ireo fahaverezana fananana ary koa misy ny fanohanana azy ireo mba hamerenana ny fianana sy ny foto-pivelomany izay very ; (iv) hatsaraina ny fari-piainan'ireo vondron'olona marefo izay voakasiky ny tetikasa.

Rehefa nampitahaina ireo lasitra roa, ny lalàna malagasy sy ny drafitra fiahiana ara-tontolo iainana ny BAD dia hita mifameno izy ireo. Na izany aza anefa dia misy tsy fitoviany ihany ka ireto manaraka ireto no noraisina :

- Fahafaha-misitraka ny onitra: fampiharana ny toro-mariky ny BAD ;
- Fetr'andro ahazoana ny fahafaha-misitraka ny onitra: fampiharana ny daty fiatombohan'ny fanisana ;
- Famerenana amin'ny laoniny ny foto-pivelomana sy fianinana : fampiharana ny toro-mariky

ny BAD ;

- Fanombanana ny fananana : fampiharana ny toro-mariky ny BAD.

7. LASITRA ARA-DRAFITRA SY ARA-PANDRINDRANA HO AMIN'NY FANATANTERAHANA NY DRAFITR'ASA FIAHIANA IREO OLONA HO VOAFINDRA TOERANA

Manaraka ny fomba fiasa apetraky ny BAD, ny fanatanterahana ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana noho ny tetikasa fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 55 dia mitaky ny fananganana rafitra manokana natao hisahana ny fitantanana amin'ny antsipirihany ny asa hatao. Hisy vondrona telo handrafitra io rafitra manokana io :

- **Ny komity mpitantana ny fanombanana** : miandraikitra ny famerana ny vidiny isam-benty hampiharina amin'ny fanomezana onitra, fankatoavana ny lisitr'ireo olona vokasiky ny tetikasa izay hisitraka ny onitra/tamby.
- **Ny komitin'ny fandravonana disadisa** : sehatra ifampiraharaha ao anatin'ny drafitr'asa fiahiana ny olona ho voafindra toerana, natao hahitana vahaolana amin'ireo disadisa mety hitranga avy amin'ny olona voakasiky ny tetikasa. Ho amin'ny fanatanterahana ny tetikasa dia natao hanara-maso ny fizotry ny fanatanterahana ny drafitr'asa fiahiana ny olona ho voafindra toerana ihany koa ny komity
- **Ny komitin'ny fandoavam-bola**: Ny Ministeran'ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola dia natao hisahana ny fandoavana ny onitra/tamby ao anatin'ny mangarahara manaraka ny tetiandro napetraka mialoha izay tsy mitaky fanetsehana ny olona voakasiky ny tetikasa.
Mila ny fidirana an-tsehatry ny ankolafin-kery samihafa ara-panjakana ihany koa ny fandrafetana sy ny fahombiazan'ny Drafitr'Asa Fiahiana ireo Olona ho Voafindra Toerana. Ireto avy ireo ankolafin-kery voakasik'izany:
- **Ministeran'ny Asa Vaventy**: Izy no tompon'ny tetikasa fanarenana sy fanajariana ny lalam-pirenena RNT55. Misolo toerana ny Fanjakana foibe amin'ny fitantanana ny fanomanana ny toerana iasana sy amin'ny fanatanterahana ny asa. Manana ny fitaleovana momba ny fiantraikany ara-piaraha-monina sy ara-tontolo iainana ny ministera, amin'ny maha-solontena mikasika ny ara-tontolo iainana io fitaleovana io dia izy no misahana ny fandrindrana, ny fandaminana ary ny fizohiana ny lafiny fikajiana ny tontolo iainana ao anatin'ny fanatanterahana ny tetikasa.
- **Ny Agence Routière**: eo ambany fahian'ny Ministeran'ny Asa Vaventy, izy dia tompon'ny tetikasa ara-pamindram-pitantanana ho an'ny tetikasa fanarenana ny lalam-pirenena RNT55. Ny Agence Routière dia misy ny Cellule d'Exécution du Projet (CEP) izay tompon'andraikitra amin'ny fanatanterahana ny asa amin'ny lafiny samihafa toy ny ara-bola, fitantanana-draharaha, ara-teknika, ara-tontolo iainana ary ny fanatanterahana ny PAR.
- **Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)** : Ny MOIS dia rafitra manokana natao hisahana ny fanatanterahana ny PAR. Izy no miantoka manontolo ny fitantanana-draharaha, ny fizarana andrakitra ary ny ara-tsôsialy ao anatin'ny famindran-toerana tsy nahim-po. Singanina amin'izany andraikiny izany ny fampiharana ireo fanapahn-kevitra noraisin'ny CEP momba ny fanatanterahana ny PAR, ny fiantohana ny fikorianam-baovao, ny fanentanana samihafa sy ny fanohanana ireo olona voakasiky ny tetikasa araka an'io drafitra io.

8. FANISANA SY FANOMBANANA IREO FANANANA VOKASIKY NY TETIKASA

❑ Fahafaha-misitraka onitra

Araka ny Drafitra fiahiana ara-tontolo iainana napetraky ny BAD, mahakasika ny famindra-toerana tsy nahy (SO5) dia misokajy telo ireo olona afaka misitraka ny onitra amin'ny famindran-toerana :

- Voalohany, ireo olona manana zo ara-dalàna amin'ny tany na amin'ireo fananana voasoratra aminy araka ny lalàna manan-kery eo amin'ny firenany. Ito sokajy ito no mamaritra ireo olona mitoetra eo amin'ny faritra anaovana ny tetikasa ka voatery hafindra na ho very asa fivelomana;
- Faharoa, ireo tsy manana zo ara-dalàna amin'ny tany na fananana hafa mandritra ny fotoana anaovana ny fitsirihana fanisàna saingy afaka manana izany zo izany ihany rehefa nohamarinin'ny fiaraha-monina ny momba azy ;
- Fahatelo, ireo tsy manana zo ara-dalàna na fitakiana azo raisina mikasika ny tany izay voafaritry ho ao anatin'ny tetikasa, no sady tsy tafiditra ao anatin'ireo sokajy roa voalohany, saingy afaka manamarina amin'ny alalan'ny tenany na amin'ny alalan'ny vavolombelona hafa ny fisiany teo amin'ny toerana 6 volana farafahakeliny mialohan'ny vaninandro farany eken'ny mpindram-bola sy ny Banky.

Ireo olona voakasiky ny tetikasa dia olona monina eo an-toerana ary efa nanajary ny tany an-taonany maro sy mandritra ny taranaka maro nifandimby aza. Noho izany dia tsy ahitana ao anatin'ity sokajy farant ity ireo olona voaisa.

Toy izao avy ireo karazana fananana voaisa ho tafiditra ao anatin'ny faritry ny tetikasa:

- Zava-miorina (trano ratsaka, tranovato, tranokely fivarotana, fefy) ;
- Tany (tanimboly, tanimbary, tany lava volo misy titra) ;
- Fambolena (voly mandava-taona na voly maharitra) ;
- Foto-drafitr'asa isan-karazany (rindrina tohana, loharano fantsakàna, tohatra, lavarangana...).

❑ Fetrandro ahazoana misitraka onitra

Manomboka amin'ny vaninandro nanaovana ny fanisana ny olona sy ny fanana voakasiky ny tetikasa ny fetrandro ahazoana misitraka onitra. Araka izany ny vaninandro mametra ny fahafaha-misitraka onitra dia voafetra toy izao :

- 26 febroary 2023 ho an'ny kaominina Morombe ;
- 12 marsa 2023 ho an'ny kaominina Ambahikily ;
- 17 marsa 2023 ho an'ny kaominina Tanandava Station ;
- 18 marsa 2023 ho an'ny kaominina Ankantsakantsa Sud.

Aorian'ireo vaninandro ireo dia tsy azo raisina ho anisan'ny zavatra honerana intsony izay rehetra fanorenana mitranga.

❑ Fomba fiasa arahina amin'ny fanombanana

Ireo karazana fananana rehetra izay tafiditra ao anatin'ny faritry ny tetikasa izay mirefy 14m ny sakany (7m miala amin'ny ivon'ny arabe) dia nanaovana fanisana isam-potony avokoa. Ny venty

nampiasaina tamin'ny fandrefesena dia ny m² ho an'ny velarana, ml ho an'ny halavàna ary isa ho an'ny fananana misingana.

Fomba fiasa telo no narahina tamin'ny fanombanana: (i) fanadihadiana teny anivon'ireo olona voakasiky ny tetikasa, (ii) tombam-bidy eo amin'ny tsena eo an-toerana, (iii) fanombanana ara-teknika sy ara-bola, (iv) fakan-kevitra amina vondron'olon-tsotra.

Ireo zavatra voalaza ireo no nentin'ny Komity ara-panjakana amin'ny fanombanana izay natsangana manokana ho an'ity tetikasa fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 55 ity mba hametra ny teti-bidy izay ampiasaina hanombanana ireo fananana ho fanonerana ireo olona voakasiky ny tetikasa. Ny vola nifanarahana nandritra ny fakan-kevitra miaraka amin'ireo olona voakasiky ny tetikasa dia voarakitra ao anaty ny taratasy fifanarahana eo amin'ireo olona ireo ankilany ary ny fanjakana tompon'ny tetikasa andaniny.

Karazana fananana	Fomba fanombanana	Fikajiana ny tombana
Tany misy tompony vita titra na tsia	- Fanadihadiana eo an'ivon'ny Fokontany sy ny Kaominina voakasika - Fijerena ny tsena eny an-toerana	Vidin'ny m ² ny tany x velaran-tany voakasika
Trano	Fanombanana ara-teknika sy ara-bola izay ataon'ny injeniora mandritra ny fidinana ifotony	Vidin'ny trano (tafiditra ao ny vidin'ny fitaovana isan-karazany sy ny karaman'ny olona hanamboatra izany) amin'ny m ² arakaraky ny fitaovana nanamboarana ny trano (ny ridrina, ny gorodona, tafo) x velarany voakasika
Fefy		Vidin'ny fefy amin'ny metatra arakaraky ny fefy (ny fitaovana nanamboarana azy) x halavan'ny fefy voakasika
Fambolena na hazo fihinamboha	Fijerena ny tsena eny an-toerana sy ny fanadihadiana ny vidiny eny an-toerana	Hazo fihinamboho = Vidin'ny vokatra ao anatin'ny taona iray x isan'ny hazo voakasika Hazo tsotra = vidin'ny hazo x isan'ny hazo voakasika Voly : Vokatra ao anatin'ny taona iray ho an'ny velaran-tany voakasika x vidin'ny vokatra eny an-tsenà
Fotodrafitr'asa iombonana	Famoriana ireo mponina manodidina andray fanapahan-kevitra	Arakaraky ny fehin-kevitra tapaka mandritra ny fivoriam-bahoaka,

❑ Fanoritsoritana ireo karazana fananana voakasiky ny tetikasa

Ny fanadihadiana sy ny fanisana izay natao dia nahitany fa miisa 524 ireo olona manana fananana voakasiky ny fanamboaran-dalana. Tsy ao anatin'ireo ny fanamboarana ireo fotodrafitr'asa sy fanajariana fanampiny ho tombotsosan'ny daholobe.

Amin'ny ankapobeny dia ireto avy ireo sokajina fananana voakasiky ny tetikasa :

- Fanorenana (trano hipetrahana, fivarotana kely ary fefy)
- Tany (tany fambolena, tanimbary sy tany tsy misy titra)
- Voly (ireo kazana voly sy hazo fihinamboho)
- Fotodrafitr'asa iombonana (andrin-jiro, andrim-pifandraisan-davitra, paomin-drano, fitarihana rano)

Ireo manana ireto ny zavatra sy fananana voakasika isaky ny Kaominina.

Kaominina	Voly fihinana	Voly maharitra	Varotra	Fanorenana		Fananana iombonana
				Trano	Fefy	
Ankantsakantsa Sud	-	50	46	2	29	Tsy misy
Tanandava Station	145	73	117	124	558,7	Andrin-jiro : 6 Pylone télécom : 1 Hazo masina : 1
Ambahikily	-	22	18	379	1 588,25	Tobina fantson- drano : 3
Morombe	955-	1	-	139	1 415,20	Andrin-jiro : 46 Andry télécom : 19 Hazo masina : 1 Tsngam-bato : 3
TOTAL	1 100 m2	146 fototra	181 isa	644 isa	3 592 ml	76 isa

□ Torolalana ankapobeny ny fanonerana

Ny fanombanana ireo fananana voakasika ao antin'ity tetikasa ity dia mifanaraka tsara amin'ny lalàna sy ny politikam-panjakana ankilany ary ny drafitra fiahiana ara-tontolo ianana ny BAD andaniny, mahakasika ny famindra-toerana tsy satry ireo olona. Ireto avy ireo torolalana ankapobeny mahakasika ny onitra izay noraisina tamin'ny famolavolana ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana ity :

- mba hanalefahana ny fanelingelenana ny asa ara-barotr'ireo olona voakasiky ny tetikasa dia ny fanemorana amin'ny sisiny izany toera-mpivarotana izany no vahaolana tsara indrindra. Izany dia mba ahafahan'ny olona manohy hatrany ny varotra ataony ;
- ny ankamaroan'ny olona voakasiky ny tetikasa dia nandroso soson-kevitra nandritra ny fakan-kevitra fa ny onitra ara-bola no tena mety aminy ;
- ireo olona voakasiky ny tetikasa dia ahazo onitra mifanaraka amin'ny fanoloana manontolo ny fananana izay voakasika ;
- tsy azoa tao ny maka ny fananana na ny tany raha tsy voaray manontolo ny onitra mifanaraka amin'izany ;
- ankoatra ny onitra mahakasika ny fananana dia misy ihany koa ny fanampiana ireo olona voakasiky ny tetikasa toy ny vola ho solon'ny fifindra-toerana, ny vola fanampiana manokana ireo olona marefo sy famerenana amin'ny laoniny ny foto-piveloman'ny olona. Afaka maka ireo fitaovana tamin'ny trano noravaina ihant koa izy ireo.

□ Famerana ny teti-bidy ho an'ny fananana voakasika

Araka ny voalaza tetsy ambony dia ny teti-bidy noferan'ny Komity ara-panjakana momba ny fanombanana ihany no ampiasaina amin'ity Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana ity. Ny ankamaroan'ireo mpikambana ao amin'io Komity io dia efa nadray anjara tamin'ny famerana ny teti-bidy tamin'ny tetikasa fanamboarana ho tara ny lalam-pirenena faha 9. Noho izany ireo teti-bidy ireo mifanaraka tsara amin'ny fanolona manontolo ny fananana izay voakasika.

Ireto manaraka ireto teti-bidy norafetina ho fanombanana ireo fananana voakasika

FANORENANA (M ²)		
RINDRINA	GORODONA	TAF0
Fitaovana vita avy amin'ny zavamaniry : 27 500 Ar	Tany : 10 000 Ar	Bozaka : 20 000 Ar
Feta-tany : 50 000 Ar	Hazo fisaka : 35 000 Ar	Fanitso : 195 000 Ar
Hazo : 100 000 Ar	Vita amin'ny simenitra : 40 000 Ar	
Fanitso : 250 000 Ar	Vita amin'ny carreau : 110 000 Ar	
Biriky tany : 110 000 Ar		
Biriky tanimanga : 190 000 Ar		
Parpaing : 325 000 Ar		
FEFY (Metatra)		
Fanitso : 30 000 Ar	Hazo boribory : 25 000 Ar	Hazo fisaka : 25 000 Ar
Bararata : 7 000 Ar	Vita amin'ny rarivato : 125 000 Ar	
TANY (M ²)		
Tant misy titra : 21 000 Ar	Tany voajary tsy vita titra : 2 000 Ar	
VOLY (M ²)		
Voanjo : 2 000 Ar	Vary : 2 000 Ar	Paraky : 1 500 Ar
Katsaka : 1 000 Ar	Pois de Bambara : 1 200 Ar	
HAZO SY HAZO FIIHINAMBOHO (ISA)		
Cœur de bœuf : 70 000 Ar	Ananambo: 30 000 Ar	Neem: 70 000 Ar
Voasary: 30 000 Ar	Papay: 100 000 Ar	Kily: 80 000 Ar
Pomme Cannelle : 70 000 Ar	Acacia : 15 000 Ar	Mahabibo : 20 000 Ar
Akondro : 5 000 Ar	Fary (fotorana) : 5 000 Ar	Citronnier : 30 000 Ar
Voanio : 50 000 Ar	Kininina : 120 000 Ar	Goavy : 5 000 Ar
Tsinefy : 10 000 Ar	Kapoake : 30 000 Ar	Manga : 60 000 Ar
Mokonazy : 7 000 Ar	Moringa: 30 000 Ar	Neem: 70 000 Ar
Zaivy : 30 000 Ar	Tsinefy : 7 000 Ar	Kily : 80 000 Ar
Fanampiana		
Fanampiana amin'ny fifindrana	Fanampiana ireo olona marefo	
100 000 Ar	200 000 Ar	

9. FIJERENA SY FANOMANANA IREO TOERANA HAMINDRA-TOERANA NY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

Mizara roa ireo olona voakasiky ny tetikasa izay very trano fonenana. Misy ireo mbola afaka manorona ny tranony eo amin'ny am-pahantany sisa tavela aorian'ny famelana malalaka ny faritry ny asa fa mihemotra kely manalavitra ny sisin'ny lalana. Misy kosa ireo tsy manana tany intsony mba hanorenana ny tranony. Ireto sokajy farany ireto dia nanome soso-kevitra ny hanarenana sy hanotofana ny tany lemaka mirefy 10 000 m² izay manakaiky ny toerana misy azy ireo ankehitriny ao Tananan'Angara (Fkt Ankilimahavelo) mba ahafahany manorona ny trano vaovao. Misy ny komity manokana hatsangana mba handamina ny fizarana ny tany ary misy drafi-panajariana atao amin'izany.

10. DRAFITRA FAMERENANA AMIN'NY LAONINY NY FOTO-PIVELOMAN'NY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

Ity drafitra ity dia natao ho fanampiana ny olona voakasiky ny tetikasa izay voakasika ny asa foto-pivelomany mba ahafahany manatsara indray ny fiainany aorian'ny famindra-toerana, ankoatra ny onitra izay efa ho azony.

Ho an'ny olona voakasiky ny tetikasa ka voakitika ny asa famboleny dia misy ny fanohanana azy ireo izay mifantoka amin'ny : (i) fanofanana azy momba ny teknika fambolena mba hanatsarana ny vokatra, (ii) fanofanana momba ny fambolena fanampiny ery (iii) fanomezana fotoavam-pambolena madinika sy masomboly.

Ho an'ny olona voakasiky nt tetikasa ka voakitika ny asa ara-barotra fivelomany, indrindra ireo vehivavy dia hisitraka : (i) fanofanana ara-teknika momba ny fitantanana ny vola miditra, (ii) fanomezana vola 500 000 Ariary isaky ny olona mba ahafahany mamerina sy mampivoatra indray ny asa fivarotana.

11. FANAMPIANA IREO OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA AMIN'NY RESAKA FANANTANY

Ny ankamaroan'ny olona vokasiky ny tetikasa diaa tsy manana titra amin'ny tany izay hanorenany ny trano fonenany. Noho izany dia naminavina ny tetikasa mba hitondra fanampiana azy ireo amin'ny fikarakarana ny taratasy amin'ny fananan-tany. Izany fanampiana izany dia mahakasika manokana ny fampidirana ny an-totantaratsy eny amin'ny birao miandraikitra izany sy ny fanadraisana antananana ny fidinan'ny mpandrefa tany eny an-toerana. Mitentina eo amin'ny 192 600 000 Ariary eo ny teti-bidy nomanina ho amin'izany.

12. TOETOETRA ARA-TSOSIALY SY ARA-TOE-KARENAN'IREO TOKANTRANO VOAKASIKY NY TETIKASA

Fipariahana

Araka ny fanisàna natao dia tokantrano miisa **524** ary olona **3 649** no voakasiky ny tetikasa mivantana.

Seho endrika ara-tôsialy sy ara-toe-karena

Tombanana hatrany amin'ny 75%-n'ireo tokantrano voakasiky ny tetikasa no voasokajy ho sahirana raha araka ny famerana iraisam-pirenena izay mametra ho sahirana ny tokantrano manana fidiram-bola latsaky ny 1,90 dôlara isan'andro.

Toetoetra ankapobeny

Araka ny fanadihadiana natao tamin'ireo tokantrano 146, dia toy izao ny antontan-kevitra azo:

- Salan'isan'ny olona ao an-tokantrano: 6 ;
- Isan-jaton'ny lehilahy lohan-tokantrano: 53,07 % ;
- Isan-jaton'ny vehivavy lohan-tokantrano: 46,92 % ;
- Isan-jaton'ny ankizy latsaky ny 15 taona: 46 % ;
- Isan-jaton'ny olona mihoatra ny 60 taona: 32 %.

Momba ny fanambadiana dia maro kokoa ny fanambadiana ara-pomban-drazana izay ahitana 91%-n'ny mpivady raha 9% ihany no vita sora-panambadiana ara-panjakàna.

13. FAHAFAHA-MISITRAKA TOLO-DRAHARAH FOTOTRA

Mikasika ny fanabeazana dia manana sekoly fanabeazana fototra avokoa ireo Fokontany fito ambin'ny folo lalovan'ny tetikasa fanamboarana tara ny lalam-pirenena faha 55. Ny ambaratonga faharoa fototra sy ny ambaratonga faharoa manokana indray dia hita isaky ny renivohitry ny kaominina rehetra. Sekolim-panjakàna avokoa ireo. Tsy misy afa-tsy eo anivon'ny renivohi-paritany teo aloha, any Toliary kosa ny fampianarana ambaratonga ambony.

Eo amin'ny lafiny fahasalamana, ireo olona voakasiky ny tetikasa dia afaka misitraka ny fisian'ireo tobim-pahasalamana CSBII isaky ny renivohitry ny kaominina avy. Ny ankamaroan'izy ireo anefa dia misafidy ny hanatona ireo mpanentana ara-pahasalamana eny anivon'ny fokontany ankoatra ireo tranga manahirana kokoa (trangan'aretina na fiterahana sarotra,..)

Momba ny angovo dia tsy maharakotra afa-tsy ny ampahan'ny tananan'i Morombe ny herinaratra vokarin'ny JIRAMA. Ny ankamaroan'ny olona voakasiky ny tetikasa araka izany dia mampiasa ny angovo avy amin'ny masoandro izay voafetra ho amin'ny fanazavàna amin'ny ankapobeny. Marihina fa mbola misy ampahan'olona mampiasa ny jiro vita tanana mandeha amin'ny solitany.

Mahakasika ny fisitrahana rano fisotro madio dia mampiasa ireo fantsakana nentim-paharazana na vovo ny maro amin'ireo olona voakasiky ny tetikasa. Misy koa anefa ny mampiasa ireo vovo nohatsarina izay tovoizin-tanana. Ireo mponina ao an-tampon-tananan'i Morombe ihany no misitraka ny rano avy amin'ny orinasa JIRAMA. Tombanana ho ny 80%-n'ny faritry ny tetikasa no tsy misitraka rano fisotro madio.

Eo amin'ny lafiny fitaterana dia ny taksiborosy no mbola ampiasaina betsaka na dia somary voafetra sy tsy misy isan'andro aza izy ireo. Amin'ny trangana hamehana na fandehanana lavitra dia mampiasa taksi-moto ny olona.

Ankoatr'ireo, rakotr'ireo tambajotram-pifandraisan-davitra sady mahazo ireo fandaharana ampitain'ny onjam-peo sy fahitalavitra nasionaly na tsy miankina samihafa ny faritry ny tetikasa.

Fanadihadiana ireo lohan-tokantrano marefo

Ao anatin'ity Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana ity dia ireto avy ny sokajy namerana ireo tokantrano marefo :

- Loham-pianakaviana mihoatra ny 60 taona, lahy na vavy, manana olona ahiana ara-pivelomana: miisa 14 ;
- Loham-pianakaviana, lahy na vavy, manana zaza ahiana latsaky ny 5 taona mihoatra ny 3: miisa 16 ;
- Loham-pianakaviana, lahy na vavy, manana fahasembanana ara-tsaina na ara-batana: miisa 02 ;
- Loham-pianakaviana, vehivavy, miahy tena na miahy irery ny ankohonany: miisa 40.

14. FAMPANDRAISANA ANJARA SY FAKAN-KEVITRA NY VAHOAKA

Famintinana ireo fakan-kevitra natao

Misy ny fihaonana tamin'ireo olona izay natao teny rehetra teny nadritra ny fidinana voalohany tamin'ny volana jona 2022. Tamin'ny volana febroary sy martsa kosa dia ny ireo fihaonana namoriana ny mponina isan-tsokajiny toy ny mpitondra fanjakana eny an-toerana, ny mpitondra ara-

drazana, ny mpamboly, ny mpiasam-panjakana, ny mpandraharaha ary ny olona rehetra ka aoa anatin'izany ireo voakasiky ny tetikasa.

Miisa ho 260 ireo olona nanatrika ireo famoriam-bahoaka natao ireo ka 90 vehivavy ary 170 ny lehilahy izay natao tao anatin'ny kaominina 4 lalovan'ny lalam-pirenena faha 55.

❑ Fijerin'ny olona mahakasika ny tetikasa

❖ Ireo ahiahy sy tahotra mahakasika ny tetikasa

Nandritra ireo fakan-kevitra natao dia naneho ny ahiahiny ny olona ny mety hisian'ny loza mandritra ny fanatanterahana ny asa. Eo ihany koa ny fanahiana ny tsy fisian'ny fangaraharana sy tsy fitoviana momba ny onitra amin'ireo fananana izay voakasika ary ny mety fikoritanana eo amin'ny famatsian-drano sy jiro mandritra ny famindrana ny tambazotra makahasika ireo.

Nisy olona roa hafa tsy nankasitraka ny tetikasa tamin'ny voalohany kanefa rehefa nohazavaina tamin'ny dia nanaiky ny andray anjara amin'ny sehatra rehetra nanomanana ny tetikasa izy ireo. Ny voalahany tsy nanaiky ho voakitika ny trano izay eo am-pananganana azy. Ny faharoa kosa dia naneho fa tsy tokony ho kituhina ny fananan'ny olona noho ity tetikasa ity.

❖ Ireo soso-kevitra nivoitra tamin'ny fakan-kevitra

Ireo olona voakasiky ny tetikasa nakana hevitra dia nandroso ireto sos-kevitra ireto :

- Tokony ho jerena ny fandraisana mpiasa araka izay tratra ho an'ireo olona et yan-toerana ;
- Hanomezana onitra zahaza sy tsy misy fitongilanana ho an'ireo olona voakasiky ny tetikasa ;
- Fanampiana ireo olona tena marefo amin'ny fanorenana ny trano izay ho ravaina toy ny zoky olona ;
- Ny handoahavana ny onitra alohan'ny hakana ny fananan'izy ireo ary ny hamelana azy haka ny fitaovana mandritra ny fandravana.

15. FITANTANANA FITARAINANA

Ny fitantanana fitarainana dia fitaovana iray ahafahana manangona, mitahiry, mandinika sy mandray an-tanana, anomezana dom-berina ary ahazoana mijery manokana ireo asa na tranga miteraka akony eo amin'ny fiainan'olombelona sy ara-tsôsialy ary ara-tontolo iainana izay mety mahakasika ny tetikasa, na ny asa tanterahina ao anatin'ny, na ireo mpisehatra sy ny mponina eo an-toerana.

Mety hiseho amina endrika samihafa ny fandraisana ireo fitarainana:

- Mandritra ny fivoriana na fakan-kevitra ;
- Amin'ny alalan'ny boky firaiketana ny fitarainana izay apetraka eny anivon'ny Fokontany sy ny Kaominina ;
- Taratasy soratana mivantana amin'ireo tompon'andraikitra isan-tsokajiny ;
- Fitarainana an-tsoratra sy ambava.

Mila fantatra sy mazava ireo hirika ahafahana manao fitarainana, mba ho azon'ny olona rehetra voakasiky ny tetikasa hampiasaina. Indreto hirika azo ampiasaina:

- Mpanatanteraka asa ;
- Sefo Fokontany ;

- Solon-tenan'ny Kaominina ;
- Mpitantana ny tetikasa izay misolo tena ny Minisiteran'ny asa Vaventy ;
- Ivom-pifandraisana momba ny tontolo iainana sy sôsialy (MOIS).

Raiketina an-tsoratra avokoa izay fitarainana voaray ho fanarahana ny fivoaran'ny fandraisana azy an-tanana. Ferana tsy hihoatra ny 30 andro ny fandraisana an-tanana an-kamoràna ny fitarainana iray. Ireo fitarainana rehetra voaray dia horaisina an-tanana tsy an-kanavaka (firaketana, fanamarinana sy fandalinana, anaovana fanadihadiana raha ilaina, fanasokajiana ary fanomezana valiny). Ny fomba fiasa arahina amin'ny famahana disadisa dia miompana amin'ny fanomezana tombony ny fanaovana raharaham-pihavanana mialohan'ny fampakarana eny anivon'ny fitsaràna.

❑ FOMBA FAMAHAHA NY OLANA AMIN'NY ALALAN'NY FANELANELANANA

Misy ambaratonga telo no azo arahina amin'ity famahana olona ity

❖ Ambaratonga 1 : Famahana amin'ny alalan'ny fanelanelanana ataon'ny mpiara-monina

Raha toa ka tsy dia mavesatra loatra ny votoatin'ny fitarainana, dia vahana amin'ny alalan'ny fifampiraharana tsotra amin'ny mpanao fitarainana izany. Afaka mandray anjara amin'izany ny mpikambana vitsivitsy avy amin'ny fokonolona eo an-toerana. Na izany aza anefa dia horaketina anaty rejisitra ihany ilay fitarainana ho an'ny tetikasa sy izay mety ho filana amin'ny fanaovana fizohiana aoriana.

Raisin'ny filoham-pokontany ny fitarainana ary ifampiresahany amin'ny Ben'ny tanàna, ary dia manolotra vahaolana miaraka izy ireo avy eo. Vahàna amin'ny alalan'ny fifampiraharahàna araka izany ny fitairainana ary tsy mihoatra ny 10 andro ny famahàna. Raha tsy manaiky ny valin'ny fifampiraharahana ny mpitaraina dia ho entina eo anivon'ny komity mpitantana ny disadisa eo amin'ny Kaomininan y raharaha.

❖ Ambaratonga 2 : Fanelanelanana ataon'ny Komity Mpitantana Disadisa eo amin'ny Kaominina

Rehefa voaray ireo an-tonta-taratasy fitarainana dia mampiantso ireo mpikambana ny filohan'ny komity kaominaly mpitantana disadisa mba hitadiavana vahaolana izay atao ao anatin'ny mangarahara tanteraka. Raiketina ao anaty fitanana an-tsoratra ny hevitra tapaka ary ampahafantarina ny mpitaraina. Manana 15 andro handinihana ny fitairainana sy handraisana vahaolana izy ireo.

Raha manaiky ny vahaolana natolotry ny komity kaominaly mpitantana disadisa ny mpanao fitarainana dia akatona ny taratasy mahakasika ny olona. Raha tsy afa-po amin'ny vahaolana natolotry ny komity kaominaly mpitantana disadisa ny mpanao fitarainana, dia ampitaina indray amin'ny komitim-paritra mpitantana disadisa ny fitarainana.

❖ Ambaratonga 3 : Fanelanelanana ataon'ny Komity Mpitantana Disadisa eo amin'ny Faritra

Rehefa voaray ireo an-tonta-taratasy fitarainana dia mampiantso ireo mpikambana ny filohan'ny komity disadisa eo amin'ny Faritra mba hitadiavana vahaolana izay atao ao anatin'ny mangarahara tanteraka. Raiketina ao anaty fitanana an-tsoratra ny hevitra tapaka ary ampahafantarina ny mpitaraina. Ny komitim-paritra mpitantana disadisa dia manana 30 andro handinihana ny fitairainana sy handraisana vahaolana.

Raha manaiky ny vahaolana natolotry ny komity Faritra mpitantana disadisa ny mpanao fitarainana dia akatona ny taratasy mahakasika ny olona. Raha tsy afa-po amin'ny vahaolana natolotry ny komity kaominaly mpitantana disadisa ny mpanao fitarainana, dia afaka mampiakatra ny fitarainana eo anivon'ny rafi-pitsarana.

❑ FOMBA FAMAHAHA NY OLONA AMIN'NY FAHEFAM-PITSARANA

Rehefa afa-po tamin'ny famahana tamin'ny alalan'ny raharaham-pihavanana saingy tsy nahitam-bokatra dia miampita amin'ny fitondrana ny raharaha eny anivon'ny fitsarana ny dingana manaraka.

16. VINA VINAM-PANATANERAHANA NY DRAFITRA

Asa ho tanterahana	2024					2025											2026					2027								
	août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv
Fisafidianana ny MOIS																														
Fanentanana mahakasika ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana																														
Fanavaozana ny lisitr'ireo olona voakasiky ny tetikasa sy ny fananana voakitika																														
Fankatoavana ny lisitra ataon'ny komity arapanjakana amin'ny fanombanana																														
Fankatoavana ny lisitra ataon'ny MTP sy MEF																														
Fampilazana ireo olona voakasiky ny tetikasa ny vola ho raisiny																														
Fanomanana ny vola onitra																														
Fandoavana ireo onitra																														
Famahana ireo fitarainana sy olona																														
Fanajariana ny toerana hamindrana ny olona																														
Famahana malalaka ny faritry ny asa																														
Fiatombohan'ny asa																														
Fanombanana voalohany																														
Fanombanana farany																														
Fitsirihana ny fanatanterahana ny PAR																														

17. TETI-BOLA VINA VINA HOENTI-MANATANTERAKA

Ny teti-bola natokana ho an'ny fanatanterahana sy fizohiana ny PAR dia mitentina **4 961 723 721,90 Ariary** na **1 096 513,52 dolara**.

Famintinana ny teti-bola hoenti-manatanteraka ny DFOVT

Karazany	Teti-bidy Ar	Teti-bidy Dolara
Fampandehanan-draharahan'ny CAE	14 320 000	3 164,64
Fampandehanan-draharahan'ny CRL eny anivon'ny Kaominina	3 240 000	716,22
Fampandehanan-draharahan'ny CRL eny anivon'ny faritra	12 600 000	2 784
Fanamafisana fahaiza-manao ho an'ny CAE	14 960 000	3 306,07
Fanamafisana fahaiza-manao ho an'ny CRL eny anivon'ny Kaominina	14 960 000	3 306,07
Fanamafisana fahaiza-manao ho an'ny CRL eny anivon'ny Faritra	14 960 000	3 306,07
Fandraisana ny MOIS	550 000 000	122 222,22
Serasera	32 400 000	7 160,22
Onitra sy tamby ho an'ny olona voakasiky ny tetikasa syn y olona marefo	2 923 009 129	645 968,86
Teti-bola natokana ho an'ny famindra-toerana ny PAP	513 058 800	113 383,16
Teti-bola natokana ho famerenana ny foto-pivelomana	110 550 000	24 430,93
Teti-bola natokana ho fanampiana ny PAPs amin'ny fananan-tany	192 600 000	42 563,53
Fitsirihana ny fanatanterahana ny PAR	114 000 000	25 193,37

TOTALY	4 510 657 929	996 830,48
Fiandry	451 065 792,90	99 683,04
TOTALY BE	4 961 723 721,90	1 096 513,52

EXECUTIVE SUMMARY

Compensation summary matrix (suitable for the project data)

#	Variables	Data
A. General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	Atsimo Andrefana/Toliara/Toliara
2	Commune/Municipality/District...	Commune: Ankantsakantsa Sud, Tanandava Station, Ambahikily, Morombe/ Morombe District
4	Resettlement-inducing activity	Release of the road right-of-way for asphaltting work on the RNT55
5	Project budget	213,076,230,000 Ariary or \$47,088,669.61
6	RAP budget	4,961,723,721.90 Ariary or \$1,096,513.52
7	Deadline(s) applied	-February 26, 2023 for Commune Urbaine Morombe; - March 12, 2023 for Ambahikily Rural Commune; - March 17, 2023 for Commune Rurale Tanandava Station - March 18, 2023 for Ankantsakantsa South Rural Commune
8	Dates of consultations with affected people	- February 23, 2023 in Morombe - February 27, 2023 in Ambahikily - March 14, 2023 in Tanandava - March 16, 2023 in Ankatsakantsa
9	Dates for negotiating compensation/expense/compensation rates	June 20, 2023 (CAE) - December 08, 09,10, 2023 in Morombe - December 11,12,13, 14, 2023 in Ambahikily - December 16,17, 2023 Tanandava - December 18 Ankatsakantsa
B. Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	524 PAP/3,649 individuals (Population within households affected by the project)
11	Number of households affected	524

12	Number of women affected	244
13	Number of vulnerable people affected	72
14	Number of major PAPs	524
15	Number of minor PAPs	0
16	Number of households having lost a home	409
17	Total area of land lost (ha)	0.11ha
18	Number of households having lost crops	5
19	Total area of agricultural land lost (ha)	0.11 ha
20	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0.11ha
21	Number of houses completely destroyed	644
22	Total number of fruit trees destroyed	146
23	Number of commercial kiosks destroyed	181
24	Total number of social and community infrastructure destroyed	76
25	Total number of telephone poles to be moved	14
26	Total number of electrical poles to be moved	52
27	Total number/length of water supply pipes to be moved	5
	C. Budget information	
28	Total RAP budget	4,961,723,721.90 Ariary or \$1,096,513.52
29	Compensation budget	2,923,009,129 Ariary or \$645,968.86
30	Budget support for vulnerable PAPs	14,400,000 Ariary or \$3,182.32
31	Unexpected 10%	451,065,792.90 Ariary or \$99,683.04
32	Total implementation and monitoring	4,961,723,721.90 Ariary or \$1,096,513.52

1. GENERAL

The overall aim of the Corridor Development and Trade Facilitation Project (PACFC) is to contribute to the improvement of inter-State connectivity in the region with Madagascar, with a view to increasing trade. The specific objectives pursued are: (i) opening up the southern province of Madagascar, by improving its accessibility; (ii) the promotion of trade through the facilitation of export procedures, in order to promote the various products typical of southern Madagascar, particularly agriculture, mining and tourism; (iii) improving the living conditions of the populations of the ZIP.

It is placed under the supervision of the Ministry of Public Works and the Prime Minister's Office and is attached to the Road Agency (AR) which includes the PACFC Execution Unit. The PACFC Execution Unit ensures the implementation of all activities within the framework of the project.

The PACFC is structured into four operational components, namely: (A) Road works and engineering structures; (B) Related development; (C) Trade facilitation and institutional support and; (D) Project Management and Monitoring.

Among the activities planned as part of this project, the study for the development and asphaltting of the RNT55 is one. It is a section of approximately 78 km which connects the town of Morombe, from the junction of the RN9 towards Bevoay. This road constitutes the only connecting road between the town of Morombe and that of Toliara, via the RN9 already paved as part of the PACFC I. Note that the area crossed by the RNT55 is an area with agricultural potential, in particular the perimeters of the Bas Mangoky where the ADB intervenes to finance PEPBM projects in the field of agriculture.

The development of this Resettlement Action Plan (RAP) is undertaken as part of the RNT55 asphaltting work studies. Indeed, the release of the right-of-way as part of the planned development and asphaltting of the RNT55 will be the cause of losses of property, land and economic activities.

This Resettlement Action Plan (RAP) was carried out to take into account all of these aspects, and also to prevent and fairly manage any possible impacts that could arise from the implementation of the project, in accordance with Malagasy legislation and the directives of the African Development Bank on the involuntary displacement of populations. Indeed, the results of technical studies have shown that part of the road footprint is occupied by structures, land and crops. Thus, the development of a RAP is important in order to minimize impacts on private, public property or subsistence activities.

The objectives of the Resettlement Action Plan are to avoid as much as possible the destruction of property, minimize involuntary displacement, compensate affected people, and restore their livelihoods in order to mitigate the impacts of involuntary displacement of populations affected by the project. This will allow them to rebuild their livelihoods and standard of living. It is also about restoring the means of production and income at the individual and collective level greater than or equal to the initial condition.

As part of the development of this RAP, a methodology approach was adopted in order to achieve the desired objectives, in accordance with the requirements of national legislation and the AfDB Integrated Safeguard System. This methodology boils down to:

- carrying out information and communication sessions for stakeholders concerning the project and the purpose of developing this RAP;
- carrying out field investigations for the census of PAPs and the inventory of goods/assets affected by the project;
- carrying out socio-economic surveys of PAPs and affected households;

- holding public consultations in all stages of the development of the RAP, including the negotiation with the PAPs of the costs of compensation in the evaluation of goods and the setting of price scales;
- the processing of data and evaluation of properties through the Administrative Evaluation Commission (CAE) which is set up as part of the asphaltting work of the RNT55 and finalization of the party agreement sheets between the promoter and the PAPs;
- preparation of the report.

2. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT

The project consists of the development and asphaltting of the RNT55 road between Bevoay and Morombe (PK 00 -PK 78), which is planned as part of the PACFC III project. This road, approximately 78 km long, is currently in an advanced state of deterioration with an almost total absence of sanitation and road signs.

Generally speaking, the existing road alignment was maintained as part of this project. It is a fairly degraded dirt road and difficult to access during the rainy season. On certain sections we encounter remains of the road structure to confirm that this road was paved a long time ago.

Following the technical studies carried out, the planned developments consist of:

- the development of a 2x1 lane road, with a carriageway width of 3.5 m on either side of the road axis and a shoulder of 1.20 m on each for the current section;
- the development of a 2x1 lane road, with a road width of 3.5 m on either side of the road axis and a sidewalk of 2 m on each when crossing the town of Morombe ;
- the rehabilitation of existing structures and the construction of sanitation works;
- the installation of road equipment and signage.

As the width of the existing road platform does not exceed 10 m in general and the required work area is 7 m on either side of the axis of the road, i.e. 14m in total, the widening of this platform will cause additional clearing, the acquisition of agricultural land and the loss of property/assets or economic activities on certain sections.

Furthermore, the development of the RNT55 goes hand in hand with related developments which will amplify the socio-economic impact of the project. These arrangements concern:

- the construction of educational establishments (EPP, CEG and LYCEE)
- the construction of health infrastructure (CSB I and II);
- public lighting;
- construction of rural markets;
- the supply of drinking water by drilling.

The planned works are subdivided into three (3) phases: (i) Preparatory phase which concerns the release of the right-of-way and the installation of the life base and its associated sites; (ii) Works execution phase, which includes several activities relating to the project development plan such as earthworks, rehabilitation of structures and the paved roadway, installation of sanitation systems, shoulders and sidewalks; (iii) Operation phase which consists of the use of the road and accompanying infrastructure with maintenance and implementation of protection measures.

3. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT AREA

The project area is made up of a predominantly agricultural areas and poorly developed natural environments. Four (04) communes and seventeen (17) fokontany are crossed by the RNT55.

The zone of direct influence matches the strip of 500m on either side of the axis of the road where the environmental and social components could be directly affected by the project, including the right-of-way of works of a total width 14 m. The extended zone of influence matches the set of the Communes crossed by the RNT55, that are Ankatsakantsa south, Tanandava Station, Ambahikily and Morombe. Given the importance of RNT55 on socio-economic and cultural life in this region, this zone of influence could extend over the entire Morombe District and other Districts in the surrounding area.

Demographically, the number of population in the project area in 2021 is 92,696 spread across the four municipalities concerned (source: PCD of the municipalities).

The project area is both an agro-pastoral and tourist vocations one. Agriculture forms the main source of income for the local population, including rice cultivation, cassava, corn and sweet potatoes among the food crops. Cash crops such as sugar cane and peanuts are also present alongside arboriculture such as tamarind and mango trees.

Livestock breeding and fishing are second among local economic activities. This being said, activities in the primary sector take precedence over other professional sectors. However, the area still has a relatively vast natural environment alongside areas developed for housing or agriculture. Also note the existence of the Bas Mangoky irrigated perimeter in the commune of Tanandava and Ambahikily. Indeed, the Bas Mangoky plains have been considered as an area with high hydro-agricultural potential whose current exploitable area is estimated at 3,490 ha. The cultivable area of the rice growing area could increase to more than 8,000 ha after the completion of the Bas Mangoky Perimeter Extension Project, financed by the AfDB since 2015.

In this region, land regulation is ensured by the customary chief or Tangalamena. Land titles are rare and land occupation is generally subject to the force of tradition and group function despite the existence of commercial and financial negotiations for the acquisition of land.

In terms of basic public infrastructure, the project area has a total of 111 educational establishments (91 EPP, 15 CEG and 5 high schools), 4 of which are located near the RNT55. Likewise, there are 11 health establishments (1 CHD, 2 CSB I, 6 CSB II and 2 private dispensaries), 2 of which are located near the RNT55.

The natural environment contains a biodiversity that is particularly rich in species and with a certain endemism for both flora and fauna. Generally speaking, the main plant formations encountered in the project area are dense dry forests or tropophilic forests, xerophilous forests and tree savannahs or shrub savannahs. Note also the presence of a protected area "the Mangoky-Ihotry Wetlands complex", crossed in certain places by the RNT55. This Complex which is located between the Mangoky River and the Ihotry Lake was created in 2015. The Development and Management Plan (PAG) developed for the period 2019-2023 and its update in 2021 and which covers the horizon 2026 took into consideration the existence of the RNT55 road and human occupation/activities by defining a "tampon zone" in which the population can exercise their right of use as defined by Law No. 2001-005 relating to Protected Areas Management Code. The majority of the route of the RNT55 crosses the protected area in the controlled occupation zones (ZOC) which are areas of installation,

of human occupation existing before the creation of the Protected Area where the occupation is regulated by the law, and controlled use zones (ZUC) which are areas whose use and extraction of natural resources are also regulated and controlled.

Regarding the physical framework, the project intervention area is part of the coast of southwest Madagascar, corresponding to the area after the coastal plains. The entire area is subject to a dry tropical climate marked by reduced annual rainfall of around 260 mm, and an average annual temperature of 24°C. In terms of pedology, ferrallitic soils predominate alongside hydromorphic soils which are located around watercourses.

4. VARIANT ANALYSIS

Generally speaking, the route of the existing road was retained during this study, except in two places along the route where two variants of route changes were proposed in order to bypass areas of depression. This is the section between PK 62+200 and PK 64+000 and the one between PK 67+600 and PK 71+250. After analysis of each variant in relation to the basic route, considering the technical criteria (length of the line, number of works to be carried out, geometry of the route and volume of earthworks) and environmental criteria, the basic route was maintained. Indeed, on the technical aspect, the proposed variants present a longer length with much more work to be carried out and a greater volume of earthworks (cutting and filling) compared to the basic route. On the environmental level, the two variants cause more impact on the environmental component of the environment because the release of the work right-of-way requires much more surface area of vegetation to be cleared and/or deforested compared to the route of the existing road. Therefore, it is more technically and environmentally advantageous to maintain the basic route.

5. IDENTIFICATION AND ANALYSIS OF IMPACTS

The importance of the impacts of the rehabilitation of the RNT55 is assessed (i) major when the impact calls into question the survival of the household (ii) medium when the impact modifies the activity without modifying its vital function (iii)) minor when the impact causes little concern.

Impact-producing activities

The main project activities likely to be a source of displacement of populations or the loss of income-generating activities are essentially ordered in two phases.

During the preparatory phase, potential sources of impact are linked to the release of work rights and the acquisition of plots for the installation of the life base and its associated sites.

During the works phase, certain works related to the asphaltting of the road are considered potential sources of impact including the development of diversions, and the opening of access to borrow sites and quarries.

❖ Positive impacts identified for all phases of the project

The positive impacts are those which require improvement measures in order to maintain or even strengthen them further, such as direct job creation, creation of income-generating activities for women and young girls selling meals alongside construction sites, the development of trade, insurance in the flow of transport of goods and people, facilitation of access to social services (education, health), reduction of transport costs, etc.

❖ Negative impacts during the preparatory phase

The negative impacts of asphaltting of the RNT55 are mainly:

- losses of property and assets and socio-economic activities, namely: 1,100 m² of food crops (corn, other cereals), 146 tree plants (moringa, eucalyptus, acacia, fruit trees), 644 buildings (house of all kinds), 181 stalls, 3,592 ml of fences (wooden, bamboo, brick or concrete block);
- losses of concessionary connections: 02 public fountains, 03 stele, 46 electricity poles and 14 telephone poles, 01 telecommunications pylon, 03 drinking water pipe partition areas;
- cult site: 01 sacred tree,
- Risk of social conflicts linked to the acquisition/rental of plots of land for the installation of the camp and associated sites

❖ Negative impacts during the execution phase

Taking into account the socio-economic context of the households affected by the project, the identified impacts of the project are grouped into two categories and are evaluated as follows in order of importance.

- Disruption of commercial activities: medium importance, 181 cases in total;
- Disruption of agricultural activities: medium importance, 65 cases in total.
- Acquisition of land for the development of diversions and access to borrow sites and quarries

❖ Avoidance/mitigation measures or compensation

In relation to these impacts, the following measures should be implemented:

Negative impacts	Reduction measures
Loss of property/assets (644 houses, 181 stalls, 3 592m fence, 1,100m ² of agricultural land, 146 fruit trees) and economic activities (181 commercial activities)	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation of each PAP before the release of the right-of-way according to the planned schedule - Provide special assistance to vulnerable individuals or groups estimated at Ar 200,000 per vulnerable PAP - Support PAPs to restore their livelihood - Establish and maintain a complaints and grievance management mechanism
Risk of social conflicts linked to the acquisition/rental of plots of land for the installation of the camp and associated sites	<ul style="list-style-type: none"> - Establish an agreement with the owner of the land to be exploited - Rental payment to the owner following the term of the agreement - Compensate people in the event of encroachment on another land
Risk of social conflicts linked to the acquisition of land for the development of diversions and access to borrow sites	<ul style="list-style-type: none"> - Establish an agreement with the owner of the land to be exploited - Compensate people in case of encroachment on another land

6. POLITICAL AND LEGAL FRAMEWORK APPLICABLE TO THE RAP

❑ National policy framework

This RAP is developed on the basis of a national policy framework which includes the different national policies applicable to the project. These include:

- National environmental policy for sustainable development, contained in the Malagasy

Environmental Charter (CEM);

- National road transport policy;
- National Population Policy for Economic and Social Development;
- National Policy for the Promotion of Women;
- Land Policy Letter

In addition, there are also the various regulatory texts relating to expropriation for reasons of public utility and to the reservation of road right-of-way, as well as to land tenure in Madagascar, in this case:

- Law No. 2022-013 of August 1, 2022 overhauling the rules establishing the legal regime of untitled land ownership;
- Framework law n°2005-019 of October 17, 2005 establishing the principles governing land status;
- Law No. 2006-031 of November 24, 2006 establishing the legal regime for untitled private land ownership;
- Law No. 2008-013 of July 23, 2008 on the Public Domain, the terms of application of which are established by Decree No. 2010-233 on the Private Domain of the State, Decentralized Communities and public legal entities ;
- Law No. 2017-046 of December 14, 2017 establishing the legal regime for registration and titled land ownership;
- Law No.2015–052 relating to Town Planning and Housing;
- Ordinance No. 60-166 of October 30, 1960, constituting a right-of-way reserve along national roads and provincial roads;
- Ordinance No. 60-146 of October 3, 1960 relating to the land registration regime modified by Law No. 2003-029 of August 27, 2003;
- Ordinance No. 62-023 of September 19, 1962 relating to expropriation for reasons of public utility, the amicable acquisition of real estate by the State or secondary public authorities and land capital gains;
- Decree No. 2007-1109 implementing Law 2006-031 of November 24, 2006 on all traditionally occupied lands.

❑ AfDB INTEGRATED SAFEGUARDS SYSTEM

- In accordance with the AfDB Integrated Safeguard System, Operational Safeguard E&S 5 (SO5) was triggered as part of the development of this RAP, given that the release of the right-of-way of the road as part of the RNT55 asphaltting project will result in the acquisition of agricultural land, loss of property/assets and economic displacement. Furthermore, SO1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts, SO7 relating to vulnerable groups and SO10 relating to stakeholder participation and dissemination of information are also triggered within the framework of the development of this PAR, in addition to SO5.
- According to this SO5, land acquisition, restriction of access and use of land, and loss of

property/assets can have adverse impacts on communities and people. They can lead to the physical displacement of people and economic displacement. This OS aims to: (i) avoid involuntary resettlement as much as possible or minimize its impacts when inevitable; (ii) displaced persons are meaningfully consulted and given the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs; (iii) compensate the affected persons for the loss of assets/property at full replacement cost and benefit the displaced persons from substantial resettlement assistance under the project, so that their standard of living, their ability to generate income, their production capacities, and their overall means of subsistence are improved; (iv) improve the living conditions of poor and vulnerable people physically displaced by the project.

A comparative analysis was carried out between the SSI and the national legal framework. Overall, the two frameworks converge on several aspects, notably the development of the RAP, the right to compensation, etc. However, the following gaps have been identified as well as the provisions applicable to the project:

- Eligibility for compensation for untitled property: Application of the AfDB directive;
- Eligibility date: Application of the census start date;
- Restoration of livelihoods: Application of the AfDB directive;
- Valuation of properties: Application of the AfDB directive.

7. INSTITUTIONAL AND ORGANIZATIONAL FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE RAP

In accordance with the principles of the AfDB, the implementation of a Resettlement Action Plan prepared within the framework of the RNT55 project requires the establishment of an organization called upon to assume operational management of the process. This organization will be made up of several entities:

- **An Administrative Evaluation Commission:** which has the role of setting the unit prices to be applied in compensation, the validation of the list of PAPs who will benefit from it and the monitoring of payment operations;
- **A Dispute Resolution Committee:** a dialogue body which aims to find, within the framework of the RAP, amicable solutions to disputes which may possibly arise from the PAPs. Thus, the committee is supposed to ensure the smooth running of the RAP which is part of the implementation of the project;
- **Payment structure:** the Ministry of Economy and Finance will ensure the mobilization of the fund for compensation of PAPs.

The development of the RAP and the successful implementation of it also requires the participation of various cross-functional entities. These stakeholders include:

- **The Ministry of Public Works (MTP):** He is the project owner in the RNT55 rehabilitation and development project. In this capacity, he represents the State and leads all operations linked to the release of the right-of-way and the completion of the work. This Ministry has a Department of Environmental Studies and Assessment (DEEE) which ensures the coordination of environmental and social actions at the Ministry level required by the MECIE

decree. As a representative of the Ministry's Environmental Unit, it is responsible for planning, coordinating and monitoring environmental integration as part of the implementation of this road project.

- **The Road Agency** is an organization attached to and under the supervision of the Ministry of Public Works (MTP). It is the delegated project owner of the rehabilitation works of the RNT55 as the project execution agency. It ensures and coordinates the various administrative processes necessary for the smooth running of the project and is the project's contact with various state institutions. Indeed, it is placed under the technical and administrative supervision of the MTP and under the financial supervision of the Ministry of the Economy and Finance.
- The Project Execution Unit (CEP) is under the Road Agency and ensures the implementation of all activities within the framework of the project including the financial, administrative, technical and environmental aspects and in particular the implementation of the RAP through the existence of an expert in social protection and gender within it. The CEP also monitors the activities of its service providers within the framework of the project and prepares the various reports to be submitted to the donor.
- **Institutional and Social Project Management (MOIS):** The MOIS is the entity specialized in the implementation of the RAP under the coordination of the CEP. It ensures all administrative, institutional and social aspects linked to resettlement. Among other things, it applies the provisions adopted by the Steering Committee relating to the execution of the RAP. It provides information, awareness-raising and support to PAPs on the implementation of the PAR.

8. CENSUS AND EVALUATION OF ASSETS IMPACTED BY THE PROJECT

Eligibility

According to SO5 of the AfDB Integrated Safeguard System, affected persons eligible for compensation are classified into three categories:

- People who hold legal rights to land or other assets recognized under the laws of the country. This category generally includes people who physically reside at the project site and those who will be displaced or who may lose access to land or their livelihoods as a result of project activities.
- People without legal rights to land or other assets at the time of the census/assessment, but who can demonstrate claims under customary law or national legislation. This category may include people who may not physically reside at the project site or people who may not have assets or direct sources of livelihood arising from the project site, but who have spiritual and/or ancestral ties with the land and who are recognized locally by the communities as heirs according to custom. Depending on the customary rights applicable to land use in the country, these people may also be considered to have a legitimate claim to land if they are sharecroppers, farmers and seasonal migrants or nomadic households who lose their land rights. land use.
- People without legitimate rights or claims to the land they occupy in the project area of influence and who do not fall into either of the two categories described above. If they can

demonstrate that they occupied the land in the project's area of influence for at least six months before a deadline set by the borrower, or if people can confirm this, they may be entitled to land grant assistance. resettlement other than compensation for loss of land to improve their previous standard of living (compensation for loss of means of subsistence, collective resources¹⁵, structures and crops, etc.).

Note that no PAP belongs to this last classification category following the census carried out as part of this project.

As part of the Project, the PAPs are residents who have always valued their plots for years or even generations. The types of goods identified in the project area are as follows:

- Structures (hut, building, kiosk, stall and fence);
- Land (crop field, rice field, titled bare land);
- Crops (annual and perennial crop);
- Various infrastructures (electric pole, telecom pylon, fountain hydrant, water pipe partition, etc.).

□ ***Eligibility Deadline***

The eligibility deadline corresponds to the start date of the census of affected people and assets. With reference to the survey and census period and public consultation in the project area, the deadline for each municipality is set as follows:

- February 26, 2023 for the municipality of Morombe;
- March 12, 2023 for the municipality of Ambahikily;
- March 17, 2023 for the municipality of Tanandava Station;
- March 18, 2023 for the municipality of Ankantsakantsa Sud.

□ ***Evaluation methodology***

Through a series of individual surveys, each type of property noted in the total 14m footprint of the road (7m on either side of the axis) was quantified according to the appropriate unit of measurement: m² for extent, ml for length, number for punctual goods. The evaluations were conducted using several methods: (i) by survey of PAPs, (ii) by local market price study, (iii) by in situ technical and financial evaluation, (iv) by a focus group.

These elements were taken into account by the Administrative Evaluation Commission (CAE), established within the framework of asphaltting of the RNT55 for the setting of the reference price scales to be used to evaluate the compensation and compensation of the PAPs. The amount agreed upon through consultation with affected people and negotiations of compensation costs is recorded in a waiting sheet signed between the promoter and the PAP.

Type of goods	Evaluation methodology	Formula
Titled or untitled private land	- Survey/interview at the level of each affected commune and fokontany, - In situ market study.	Price per square meter of land x area of titled plot assigned
Solid housing, not solid	Technical and financial assessment carried out by an engineer, during on-site descents.	Housing price (cost of materials and labor included) per m ² depending on the category of house (type of wall, floor, roof) x impacted surface area.

Solid fence, not solid		Fence price per ml according to the fencing category (type of construction materials) x impacted length.
Agricultural goods (trees, crops, etc.)	Market research and price consultation in the affected region.	Loss of fruit trees = Annual production price x number of plants Loss of non-fruit trees = price of trees x number of tree plants Loss of crops: Estimated annual production on the impacted area x current price on the local market
Community, cultural and cultural goods, socio-economic services, etc.	Community focus group and/or community meeting at Fokontany level	Depends on the estimate provided during the community meeting for religious sites,

Description of assets affected by the project

The result of the census carried out revealed 524 households affected by the project, in particular by the release of the road right-of-way. Note that these numbers do not include related developments given that there will be no acquisition of land or loss of property for the completion of the related work.

The main types of assets affected by the project are:

- Structures (hut, building, kiosk, stall and fence);
- Land (crop field, rice field, titled bare land);
- Crops (annual and perennial crop);
- Various infrastructures (electric pole, pylon, fountain hydrant, water pipe partition, etc.).

Distribution of individual and community property by type and by municipality

Municipality	Food-producing cultures	Perennial culture	Commercial activity	Construction		Community goods
				Home	Fence	
Ankantsakantsa South	-	50	46	2	29	None
Tanandava Station	145	73	117	124	558.7	Electric pole: 6 Telecom pylon: 1 Sacred tree: 1
Ambahikily	-	22	18	379	1,588.25	Drinking water pipe partition: 3
Morombe	-955	1	-	139	1,415.20	Electric pole: 46 Telecom pole: 14 Standpipes: 2 Stele: 3
TOTAL	1100 m2	146 feet	181 units	644 units	3,592 ml	76 units

General principles of compensation

The assessment of assets under this project is based on local legislation and policies on the one hand, and AfDB policies on involuntary displacement of populations on the other hand. The general principles of compensation applicable in this RAP are as follows:

- in order to minimize disruption to the commercial activities of households along the axis to be rehabilitated, the removal of stalls affected by the work represents the only and best alternative. Indeed, in terms of compensation, this measure has lower costs and will allow

PAPs to continue their activities;

- the PAPs were solicited during public consultation on the preferred type of compensation and the majority opted for cash compensation;
- affected people are quickly provided with effective compensation at the full replacement cost for losses of property directly impacted by the project;
- the taking of land and property attached to it can only be done after payment of compensation;
- the affected people are provided with development aid which would be in addition to compensation measures such as the right to recover materials from the constructions to be moved, disturbance compensation, vulnerability compensation and support for restoration of livelihoods.

□ Unit price scale for impacted goods

As mentioned previously, the scale of reference prices used within the framework of this RAP was set by the Administrative Evaluation Commission (CAE) constituted within the framework of asphaltting of the RNT55. As a reminder, the majority of the CAE members were part of the CAE members on the previous project of asphaltting the RN9 between Analamisampy-Manja. Thus, the setting of price scales is based on the analysis of old reference prices and current local market prices, taking into account consultation with the affected people. The price scale adopted corresponds to the prices deemed more advantageous for the PAPs. This price corresponds to the full replacement cost.

The price scale adopted is therefore summarized in the table below.

CONSTRUCTION PER M2		
WALL	GROUND	ROOF
Plant materials: 27,500 Ar	Bare ground: 10,000 Ar	Thatch: 20,000 Ar
Clay: 50,000 Ar	Floor: 35,000 Ar	Sheet metal: 195,000 Ar
Wood: 100,000 Ar	Cement (paving): 40,000 Ar	
Sheet metal: 250,000 Ar	Square: 110,000 Ar	
Raw brick: 110,000 Ar		
Cooked brick: 190,000 Ar		
Concrete block: 325,000 Ar		
CLOSING BY ML		
Sheet metal: 30,000 Ar	Round wood: 25,000 Ar	Board: 25,000 Ar
Bamboos: 7,000 Ar	Rubble masonry: 125,000 Ar	
LAND PER M2		
Titled land: 21,000 Ar	Untitled developed land: 2,000 Ar	
CULTURE PER M2		
Peanut: 2,000 Ar	Rice: 2,000 Ar	Tobacco: 1,500 Ar
Corn: 1,000 Ar	Bambara peas: 1,200 Ar	
TREE PER UNIT		
Beef heart: 70,000 Ar	Moringa: 30,000 Ar	Neem: 70,000 Ar
Orange tree: 30,000 Ar	Papaya tree: 100,000 Ar	Tamarind tree: 80,000 Ar
Apple Cinnamon: 70,000 Ar	Acacia: 15,000 Ar	Cashew tree: 20,000 Ar
Banana tree: 5,000 Ar	Sugar cane (clump): 5,000 Ar	Lemon tree: 30,000 Ar
Coconut tree: 50,000 Ar	Eucalyptus: 120,000 Ar	Guava tree: 5,000 Ar

Jujube tree: 10,000 Ar	Kapoake: 30,000 Ar	Mango tree: 60,000 Ar
Mokonazy: 7,000 Ar	Moringa: 30,000 Ar	Neem: 70,000 Ar
Zaivy: 30,000 Ar	Tsinefy: 7,000 Ar	Tamarind tree: 80,000 Ar
INDEMNITIES		
Moving	Vulnerability	
100,000 Ar	200,000 Ar	

9. IDENTIFICATION OF POSSIBLE RESETTLEMENT SITES, CHOICE OF SITE(S), SITE PREPARATION AND RESETTLEMENT

As part of this project, PAPs having suffered loss of housing could be classified into two categories. There are those who will rebuild their houses on the same land after the release of the road right-of-way, moving back from the limit of the work right-of-way. The second category concerns PAPs whose current location of their homes does not allow the possibility of going back for reconstruction.

For the second category of PAPs, they proposed themselves the land near their current homes in the Angara village (Fkt Ankilimahavelo) in order to always remain in the same environment.

Preparing the resettlement site requires backfilling work to create a platform of approximately 10,000 m². A commission will be established to ensure equitable distribution of plots. Thus, a development plan will be established during implementation.

10. LIVELIHOOD RESTORATION PLAN

This plan was established to support affected PAPs compared to the losses of economic activities in order to improve their living conditions after involuntary resettlement, beyond the compensation cost already provided for under this RAP.

Compared to losses from agricultural activities, support for PAPs consists of: (i) providing the PAPs concerned with improved agricultural techniques; (ii) promoting alternative culture; and (iii) providing small agricultural equipment and/or seeds.

Compared to the losses of commercial activities which concern women in particular, the support of these PAPs consists of: (i) technical support and training in income management, (ii) provision of 500,000 Ariary per PAP as funds startup to relaunch their activities.

11. SUPPORT TO PAPS FOR LAND SECURITY

The majority of resettled PAPs do not have title to the land where they will rebuild their houses. Therefore, the project plans to support these PAPs in securing their land. This support consists of submitting their case to the concerned administration and covering related costs, as well as mobilizing the Topographical Service for field surveys. The budget for this support is estimated at 192,600,000 Ariary.

12. SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS OF PEOPLE AFFECTED BY THE PROJECT

Distribution of PAPs

The census carried out showed 524 households and 3,649 individuals affected by the project.

Socioeconomic profile of people affected by the project

The number of PAP households belonging to the social stratum of the poor, taking into account the international poverty threshold set at USD 1.90 per day per person since 2015, is estimated at 75% of the recorded households.

Household characteristics

At the end of the survey carried out among 524 households, we obtained the following data:

- Average household size: 6;
- Percentage of male heads of household: 53.07%;
- Percentage of female heads of household: 46.92%;
- Percentage of households with more than 3 children under 15: 46%;
- Percentage of households with at least 1 person over 60: 32%.

Regarding marital status, traditional marriages largely outweigh civil marriage with 91% of traditionally married couples compared to 9% legitimately married.

13. ACCESS TO BASIC SOCIAL SERVICES

In the field of education, each of the seventeen fokontany concerned by the RNT55 project has a Public Primary School. For the secondary level and the second cycle, each commune capital has a general education college and a public high school. Higher education is accessible only in the former capital of the autonomous province of Tuléar.

In matters of public health, PAPs can contact the CSB II, existing in each respective commune capital.

Concerning energy, only part of the town of Morombe is supplied with electricity. Thus, the majority of PAPs use solar energy with kits used mainly for lighting. Note that there is still a portion of PAP households that use home-made kerosene lamps in the ZIP.

As for the access to drinking water, the majority of PAPs uses either traditional water points (sparsely equipped fountains or simple wells) or improved water points (human powered wells). Furthermore, PAPs living in the town of Morombe have access to water from JIRAMA, those in the fokontany of Ambahikily benefit from drinking water supplied by a private company. It is estimated that 80% of PAPs in the ZIP do not have access to drinking water.

In terms of transport, PAPs travel by public transport (taxi-brousse) despite its more or less random, fairly limited and irregular service, or by motorcycle taxis in case of emergency (especially for travel further afield).

Finally, in terms of communication, the PAPs benefit from telephone network coverage and also receive national radio and television channels in addition to some private TV and radio stations.

VULNERABILITY STUDY OF HEADS OF HOUSEHOLD

As part of the development of this RAP, the vulnerability study carried out on the PAPs noted the following results according to the vulnerability criteria retained:

- Being a head of household aged 60 and over, man or woman, working with dependents: 14 cases;
- Being head of household, man or woman, working with more than 3 children under 5 years old among the dependents: 16 cases;

- Being a head of household, man or woman, working with a physical or mental disability: 02 cases;
- Being a female head of household, running her household alone: 40 cases.

14. PUBLIC PARTICIPATION AND CONSULTATION

Summary of sessions

In addition to the spontaneous meetings and individual meetings carried out during the reconnaissance mission in June 2022, a second public consultation campaign, in the form of a public hearing, was carried out during the mission as part of the pre-detailed project, in February-March 2023. It should be noted that this consultation was marked by the presence of different entities including local authorities, traditional leaders, farmers, state civil servants (teaching staff and agricultural technicians, etc) and local operators, as well as the local population and the PAPs.

260 people, including 90 women and 170 men, were present during the meetings organized and led by the municipal body in the four municipalities concerned by the project.

Perception of the project

❖ Concerns and fears

During the consultations, the concerns and fears regarding the project are mainly focused around the safety of local residents during the work, particularly because of the risk of accident, the unfair estimate of the impacted assets, the non-compliance transparency during the payment of compensation before the start of the work and finally the nuisance caused by possible displacements of the drinking water and electricity supply networks. Furthermore, two people initially expressed their hostility towards the project, the first refuses to allow his house under construction to be affected by the project. The second considers that the project should not impact the population's property. But, they finally participated in the various processes after the explanation and clarification provided. Note that the second person does not have any impacted property. However, they both accepted the compensation standard.

❖ Suggestions and recommendations from the consultation of the PAPs

The PAPs met made the following suggestions and recommendations regarding the project:

- optimize recruitment for the local workforce, particularly for the position of simple worker and even for the position of specialized worker;
- grant the PAPs fair and equitable compensation
- take into consideration the conditions required for the reconstruction of homes partially or entirely demolished by the project (research and storage of materials/materials, commitment of labor, supervision of construction sites, etc.), the favor is requested in particular for the elderly or living alone;
- compensate the PAPs before the start of the work and give them the free right to recover the equipment/materials.

15. COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

As part of this RAP, the project has established a complaints management mechanism which describes the processes and modalities for handling grievances and complaints in relation to the implementation of the project. Thus, procedures and dispute resolution bodies must be set up to receive and decide on possible disputes during the implementation of the RAP. The complaints management mechanism is a mechanism accessible to PAPs, allowing the efficient and transparent processing of their complaints.

Access points to the MGP will be clearly identified to ensure that the MGP can be used by all PAPs. These access points will be the Works Companies, heads of Fokontany, representatives of the communes, the MOIS and the Project Execution Unit as representative of the MTP. For this project, a few channels were identified for receiving and recording complaints, taking into account the local context and respecting the accessibility of the MGP. It is :

- Public meeting or hearing
- Book of grievances or complaints filed at the level of Fokontany and the Communes
- Letters to the various authorities or managers
- Written or verbal complaints

All complaints received will be recorded upon receipt and their progress will be traced. The total duration of amicable processing of a complaint must not exceed 30 days. Any complaint received must be treated fairly and the response will be communicated to the complainant (recording, verification and analysis, investigation if necessary, decision taken). The MGP prioritizes the amicable resolution of complaints before resorting to legal proceedings.

□ AMICABLE MANAGEMENT

For the amicable management of complaints, there are 4 consecutive levels of steps:

1st level: Amicable settlement with the community

The amicable resolution of complaints will be done at the local level by a select committee composed of the representative of the local authority and notable, the representative of the Company if necessary, the representative of the Control Mission and the representative of the MOIS, in the presence of the complainant in order to find a compromise. If the complainant is satisfied with this agreement, the complaint will be closed with a report signed by the various parties and recorded in the complaints register. Otherwise, the complaint will be transmitted to the Dispute Resolution Committee (CRL) for mediation. The duration of this amicable resolution is 10 days after receipt of the complaints

2nd Level: Amicable mediation by the Municipal Dispute Resolution Committee (CCRL)

After receiving the file, the president of the committee will convene the members to study and evaluate the relevance of the complaints in order to resolve the disputes independently and impartially. The committee's decision will be recorded in a report and will be notified to the complainant. The deadline for processing complaints is set at 15 days for the CCRL.

If the complainant is satisfied with the decision issued during the first mediation carried out by the CCRL, the complaint file will be closed and placed in the project complaints register. Otherwise, the file will be sent to the CRRL for a second mediation. If the complainant is satisfied with the decision

resulting from mediation by the CRRL, the complaint file will be closed and endorsed in the project complaints register.

3rd Level: Amicable mediation by the Regional Dispute Resolution Committee (CRRL)

After receiving the file, the president of the committee will also convene the members to study the merits of the complaint with the aim of finding a solution acceptable to both parties. The CRRL's decision will be recorded in a report and will be notified to the complainant. The time limit for processing the complaint at the CRRL level is set at 30 days.

If the complainant is satisfied with the CRRL's decision, the complaint file will be closed and endorsed in the project complaints register. Otherwise, the complainant could take legal action.

LEGAL REMEDY

If the complainant is dissatisfied after CRRL mediation, he can refer the matter to the judicial authorities and initiate proceedings at the Court of First Instance in Morombe. In this case, it is the court which gives the final decision but the processing time cannot be defined in advance.

16. PROVISIONAL PROGRAM FOR THE IMPLEMENTATION OF THE RAP

The general schedule for the implementation of the Resettlement Action Plan is presented in the table below:

Estimated timetable for the implementation of the PAR

Activities	2024					2025											2026						2027							
	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Marcl	April	May	June	Jul	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Marcl	April	May	June	Jul	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan
Recruitment of the MOIS																														
Awareness campaign on RAP																														
Updating the list of PAPS and affected assets																														
Validation of the statement of sums by the CAE																														
Validation of the state of the sums by MTP/MEF																														
Notification of PAPS																														
Provision of the required budget																														
Payment of compensation to PAPS																														
Dispute handling																														
Development of the resettlement site																														
Liberation of the right of way																														
Start of work																														
Plan mid-term evaluation																														
Plan final evaluation																														
Audit of completion of RAP implementation																														

17. MONITORING AND EVALUATION

The general objective of the RAP monitoring and evaluation is to ensure that all PAPS are compensated and resettled within the planned time frame, while ensuring that RAP procedures are respected.

Monitoring consists of monitoring the implementation of RAP activities according to the predefined schedule. This includes monitoring the payment of compensation, resettlement of PAPs in the developed site, assistance to vulnerable groups, support activity for PAPs for the restoration of livelihoods and monitoring of the implementation of the MGP.

The evaluation of the RAP consists of carrying out procedures to verify and note the performance and effectiveness of the stages of the implementation of the PRI. It also makes it possible to check compliance with the established Plan, Malagasy legislation and AfDB directives. Thus, the evaluation of the RAP must be carried out periodically in order to guarantee that all PAPs have been able to benefit from compensation and that they have been able to at least restore their previous standards of living.

18. Summary of the estimated cost of the RAP implementation

The RAP budget for the implementation is estimated at four billion, nine hundred and sixty-one million, seven hundred and twenty-three thousand, seven hundred and twenty-one Ariary and ninety (4,961,723,721.90Ar) or \$1,096,513.52. Details of this RAP budget are presented below.

□ Summary of the estimated cost of implementing the RAP

Designation	Amount in Ariary	Amount in Dollars
CAE operating budget	14,320,000	3,164.64
CRL operating budget at municipal level	3,240,000	716.22
CRL operating budget at regional level	12,600,000	2,784
CAE capacity building budget	14,960,000	3,306.07
CCRL capacity building budget	14,960,000	3,306.07
CRRL capacity building budget	14,960,000	3,306.07
Recruitment of the MOIS	550,000,000	122,222.22
Communication	32,400,000	7,160.22
Compensation costs and compensation of PAPs including support for vulnerable PAPs	2,923,009,129	645,968.86
PAPs resettlement budget	513 058 800	113,383.16
Livelihood restoration budget	110,550,000	24,430.93
Support for PAPs for land tenure security	192,600,000	42,563.53
Audit of completion of PAR implementation	114,000,000	25,193.37
TOTAL	4,510,657,929	996,830.48
Unexpected 10%	451,065,792.90	99,683.04
TOTAL AMOUNT	4,961,723,721.90	1,096,513.52

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) a pour but global de contribuer à l'amélioration des connectivités de Madagascar avec les pays de la sous-région, en vue de l'accroissement des échanges commerciaux. Les objectifs spécifiques poursuivis sont : (i) le désenclavement de la province du Sud de Madagascar, en améliorant son accessibilité ; (ii) la promotion du commerce à travers la facilitation des procédures d'exportation, afin de valoriser les différents produits typiques du Sud de Madagascar, notamment de l'agriculture, des mines et du tourisme ; (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations de la ZIP.

Il est placé sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, de la Primature et est rattaché à l'Agence Routière de Madagascar (ARM) qui comprend la Cellule d'Exécution du PACFC. La CEP du PACFC assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet.

Le PACFC est structuré en quatre composantes opérationnelles, à savoir : (A) Travaux routiers et Ouvrages d'Art ; (B) Aménagement connexes ; (C) Facilitation du Commerce et appui institutionnel et ; (D) Gestion et Suivi du Projet.

Le bitumage de la RN9 sur la section Analamisampy-Manja est une des composantes du Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC I) dont les travaux sont achevés. Ainsi, dans ce concept de corridors, il est prévu dans le cadre du projet PACFC I la réalisation des études de l'aménagement et bitumage de la RNT55 envisagé pour ce projet futur. Cette route constitue la seule voie de liaison entre la ville de Morombe et celle de Toliara, via la RN9 déjà bitumé dans le cadre du PACFC I. A noter que la zone traversée par la RNT55 est une zone à potentielle agricole, notamment les périmètres du Bas Mangoky où la BAD intervient pour le financement de projet PEPBM dans le domaine de l'agriculture., L'élaboration du présent Plan d'action de réinstallation (PAR) est entreprise dans le cadre des études de travaux de bitumage de la RNT55.

La route RNT55, concernée par le projet, fait une longueur totale d'environ 78 km et l'aménagement envisagé comprend également la construction des ouvrages d'art. Le tronçon commence au niveau de la jonction avec la RN9 vers Bevoay dans la commune d'Ankantsakantsa Sud et se termine dans la ville de Morombe suivant une direction est-sud-ouest.

L'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre dudit projet doivent répondre aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré révisé (SSI) de la BAD (en avril 2023) et notamment à la sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) relative à l'acquisition de terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Par ailleurs, la SO1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, la SO7 relative aux groupes vulnérables et la SO10 relative à la participation des parties prenantes et diffusion d'information sont déclenchées également dans le cadre de l'élaboration de ce PAR, en complément de la SO5.

La SO5 définit les démarches et les processus à suivre, ainsi que les exigences en matière d'acquisition de terres, les restrictions de l'accès ou à l'utilisation des terres, les pertes des biens/actifs, le déplacement physique et économique dans le cadre de réalisation d'un projet.

Les objectifs spécifiques de la SO5 sont les suivants :

- éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de

réinstallation ;

- éviter l'éviction forcée ;
- s'assurer que les personnes affectées sont compensées en temps voulu la part des biens/actifs au plein coût de remplacement et que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres et vulnérables déplacées physiquement par le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mise en œuvre et publiées et appuyées par la consultation et la participation des personnes touchées.

I. CADRE GÉNÉRAL

I.1. CONTEXTE DU PROJET

La RNT55 constitue un axe économique très important pour la région Atsimo Andrefana au point où elle assure à elle seule la liaison entre le district de Morombe et la route nationale RN9 qui mène à Tuléar. De ce fait, la RNT55 contribue de façon notoire dans le développement socio-économique de la région Atsimo, notamment pour la partie nord-ouest de la région où elle garantit des échanges locaux stabilisant les prix dans la région, favorise une distribution homogène des produits et services pour la satisfaction des besoins sur les marchés interne.

Avec le bitumage de la section de la RN9 entre Tuléar et Analamisampy en 2018 dans le cadre du projet PAIR (107 Km) et l'avancement des travaux de bitumage de la section Analamisampy-Bevoay depuis 2021 dans le cadre du PACFC1 (86 Km environ), la RNT55 demeure le dernier maillon faible de la route pour relier la ville de Tuléar à celle de Morombe, d'une longueur totale de 78 Km environ.

Pour la section étudiée dont la grande partie se trouve dans le district de Morombe, la zone est dotée d'une potentialité touristique (présence d'une biodiversité à forte endémicité), rizicole (présence de la grande plaine du bas-Mangoky), aquacoles (richesse des ressources halieutiques provenant du Canal de Mozambique et d'un réseau hydrographique intense à l'image du fleuve Mangoky et du lac Ihotry) et agro-pastorale (présence des savanes spacieuses).

Toutefois, le mauvais état de la route constitue un handicap pour l'essor de la zone, notamment en saison de pluie où le temps de parcours entre Bevoay et Morombe peut prendre plus de deux jours voire devenir impossible. Aux conditions difficiles du trajet s'ajoute encore le prix exorbitant des frais de déplacement, de l'ordre de 12 000 Ariary par personne entre Ankantsakantsa Sud et Morombe pour un trajet de 80 Km environ. Alors que le frais de transport entre Ankatsankatsa-Toliara est de 20 000 Ariary pour un trajet de 194 km environ de route bitumée

Le projet d'aménagement de la RNT55 vise donc la facilitation du transport et la valorisation des potentiels économique de la zone, pour la continuité du Projet PACFC en cours sur la RN9, permettant d'assurer en permanence la connectivité de Tuléar avec Morombe. Cet aménagement envisagé est sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics.

Par ailleurs, si on se base sur le décret MECIE, les travaux de bitumage de la RNT55 figurent dans l'annexe I et assujetti à l'étude d'impact environnemental. Sinon, en se référant aux politiques de sauvegardes de la BAD, les travaux de la RNT55 est classé dans la catégorie 1.

Par ailleurs, les investigations menées sur place ont permis de constater la présence des diverses formes d'aménagements : activités agricoles, activités commerciales et des habitats dans l'emprise ce qui justifie ces classements.

I.2. OBJECTIFS DU PAR

Objectif principal

L'objectif principal du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif au projet de réhabilitation de la route nationale RNT55 dans la partie du sud-ouest de Madagascar est de réduire les risques d'appauvrissement des personnes affectées et de faire en sorte que les populations devant quitter leur milieu de vie et/ou perdre une partie de leurs biens ou actifs suite à la réalisation du projet,

soient compensées pour ces pertes, que leurs moyens de subsistance soient restaurés, et qu'ils soient bénéficiaires des retombées positives du projet. Par ailleurs, les personnes déplacées devront bénéficier d'une assistance afin d'améliorer, ou du moins de rétablir leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie selon la formule la plus avantageuse. Ces mesures devront répondre aux exigences des communautés concernées. Elles devront également respecter la législation malagasy et être conformes aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, notamment la Sauvegarde Opérationnelle E&S 5 (SO5) relative à l'acquisition de terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire, la SO7 relative aux Groupes vulnérables et SO10 relative à la participation des parties prenantes et à la diffusion d'information. . En cas de divergences entre les cadres normatifs, on appliquera les normes standards les plus élevés pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Le PAR constitue une partie intégrante du Projet au même titre que les plans d'ingénierie, les achats d'équipements et autres activités. Il doit être mis en œuvre avant d'entreprendre tous travaux de construction d'infrastructures susceptibles d'affecter les populations. A noter que le PAR est élaboré en même temps que l'EIES.

❑ Objectifs spécifiques

Les investissements prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques. Sous ce rapport, le présent PAR a été réalisé pour prendre en compte l'ensemble de ces aspects, et aussi pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, en conformité avec la législation malagasy et les exigences de la BAD sur le déplacement involontaire de populations. Les objectifs du PAR pour le projet de réhabilitation de la RNT55 sont :

- Éviter, puis minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet;
- S'assurer que :
 - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations ;
 - les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune PAPs ne soit pénalisée de façon disproportionnée
 - les PAPs, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistés dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux ;
 - les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAPs aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
 - la mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux que pendant l'exploitation du tracé.

I.3. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉLABORATION DU PAR

❑ Démarche stratégique

La stratégie d'élaboration du PAR consiste à présenter les outils à mettre en place pour assurer une juste compensation et réinstallation des PAP de manière qu'elles soient après cette mise en œuvre,

dans une situation socio-économique supérieure ou au moins égale à leur situation actuelle. La stratégie de mise en œuvre s'articule autour des éléments suivants :

- la consultation publique ;
- l'identification et l'inventaire des terres affectées ;
- la fixation d'une matrice d'éligibilité et d'une matrice de compensation ;
- l'identification et l'inventaire des PAP occupants/exploitants les terres affectées ;
- l'élaboration et la mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes pour gérer les litiges de la population affectée pendant et après la mise en œuvre des PAR ;
- la description de la situation socio-économique des PAP avant la réalisation du projet ;
- la production d'inventaires des biens des PAP qui seront affectés ;
- la fixation des barèmes d'indemnisation pour les biens affectés par la CAE, sur la base d'une consultation et négociation entre le promoteur et les PAPs dont les coûts d'indemnisation convenus seront consignés dans les fiches d'entente entre les deux parties ;
- la proposition des mesures et la matrice du contenu des compensations ;
- la proposition des mesures appropriées qui aideraient les PAP non seulement à améliorer ou à retrouver leurs anciens niveaux de vie, mais aussi à participer à tout le processus de mise en place, suivi et évaluation du PAR ;
- l'identification des outils de contrôle de la compensation effective des actifs et revenus perdus
- l'identification des PAP ou groupes de PAP vulnérables (qui pourraient ne pas bénéficier des actions du PAR en raison de leur vulnérabilité) et des actions spécifiques à leurs conditions
- l'identification des principaux acteurs de mise en œuvre du PAR et de leur rôle ;
- l'identification des activités participatives de suivi et évaluation : suivi du rétablissement du niveau de vie des personnes affectées et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- la définition du chronogramme de la mise en œuvre du PAR ;
- l'évaluation des coûts de mise en œuvre du PAR.

Force est de noter que les travaux sur le terrain ont été complétés par une revue documentaire englobant les procédures de la BAD, notamment l'évaluation environnementale selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI), les textes réglementaires nationaux qui s'appliquent au projet et les résultats des différentes études antérieures portant sur la zone du projet et en particulier la RNT55.

Démarche opérationnelle

Information communication

Toutes les démarches sur le terrain ont été précédées d'une communication d'information au préalable auprès des parties prenantes, en l'occurrence le Directeur régional des Travaux Publics de la région Atsimo Andrefana, le Gouverneur Atsimo Andrefana et le Prefet de Toliara et le Chef de District de Morombe. Ainsi, l'existence du projet avec l'objet de l'élaboration du PAR tel qu'il est requis a été communiqué aux instances en amont avant d'être transmise jusqu'aux riverains à la base.

En outre, à part les rencontres individuelles, des séances d'information et de consultation de masse ont été organisées dans les différentes localités traversées par la RNT55 à travers des réunions publiques.

❖ **Mission de reconnaissance en juin 2022 :**

Cette mission a consisté à des réunions avec la direction régionale du Ministère des Travaux Publics, le Préfet et le Gouverneur de la Région de l'Atsimo Andrefana, les chefs de district ainsi que les Maires des communes concernés.

Une descente sur le terrain a été effectuée en vue de décrire sommairement la portée du projet, ses enjeux et notamment les biens susceptibles d'être affectés. C'était le démarrage de la mission dans le cadre de l'élaboration du PAR.

❖ **Investigation in situ en février-Mars 2023 :**

Disposant des éléments sommaires issus de la mission de reconnaissance effectuée en juin 2022 dans le cadre de l'élaboration du rapport d'étude d'avant-projet sommaire (APS), la mission s'est poursuivie avec le recensement des personnes affectées par le projet avec leurs biens au niveau de la zone du projet. Le recensement s'est basé sur le tracé adopté de la route RNT55 à aménager dans le cadre du projet, puis sur la considération des profils en travers type, qui, avec la largeur de la chaussée, de l'accotement ou des trottoirs qui a permis d'identifier l'emplacement et la superficie de l'emprise. Le tracé, enregistré sous format kmz et intégré dans des matériels informatiques portables (ordinateurs, tablettes, iPhone) a servi de guide lors des descentes sur le terrain.

Les investigations ont été menées sous le guide des autorités administratives locales (commune, fokontany) et certains leaders traditionnels. Il y a eu des séances dont l'objet est d'informer la tenue du projet et de collecter les avis de la population locale en simultanément.



Photo 1 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Tanandava Station



Photo 2 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Ambahikily

❖ **Saisie des données et vérification :**

Une base de données a été établie à l'issue des investigations réalisées. Toutes les informations manquantes notamment le nom complet, le numéro de la CIN ont été révisées à travers des contacts avec les personnes ressources disponibles sur place dont le chef Fokontany, certaines PAPs rencontrées lors de l'investigation.

Il s'en est suivi l'insertion de quelques renseignements complémentaires et certaines modifications. Cette étape vise à arrêter la liste de PAPs et des biens impactés par le projet, un élément de base dans le cadre du plan d'action de réinstallation.

❖ **Consultation des parties prenantes :**

Dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes, une série de visite a été menée auprès des entités/personnes engagées ou devant être engagées dans le projet à l'instar du/de :

- Gouvernorat de l'Atsimo Andrefana ;
- la préfecture de Toliara ;
- le District de Morombe ;
- la Circonscription domaniale et foncière de Tuléar ;
- le Projet d'Extension de Périmètre du Bas Mangoky (PEPBM) ;
- la société Conception Appliquée à Madagascar (CAPMAD), évoluant dans l'approvisionnement en eau potable dans la commune d'Ambahikily ;
- projet ANKA, engagé dans le domaine de l'électrification et développement rural ;
- toutes les communes concernées par le projet.

❖ **Préparation de la constitution de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) :**

En conformité avec la législation et la procédure nationale, une Commission Administrative d'Evaluation a été instituée dans le cadre de travaux de bitumage de la RNT55 et présidée par le Préfet de Toliara. A noter qu'une CAE a été déjà constituée dans le cadre de travaux de bitumage de RN9 entre Analamisampy et Manja et certains membres sont reconduits dans cette nouvelle CAE tels que le Directeur Régional des Travaux Publics Atsimo Andrefana, le Chef de District de Morombe et le Chef Circonscription domaniale et foncière de Toliara.

❖ **Recensement des biens impactés par le projet et identification des PAPs :**

Le recensement de la population impactée par le projet est une étape cruciale de la mission d'élaboration du PAR. Il s'agit d'identification et d'inventaire des personnes affectées par le projet et les biens impactés par la libération d'emprise. Ce recensement est précédé de l'information de la date limite d'éligibilité qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire. Cette étape de recensement a permis également de :

- déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide ;
- recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet ;

Le processus d'évaluation des biens (bâtiments, cultures, pertes de revenu, etc.) est entamé après la finalisation de l'inventaire. En effet, les prix référentiels fixés par la CAE ont permis d'avoir une estimation du montant de l'indemnisation ou de compensation des PAPS. En effet, comme il est indiqué ci-dessus, le membre de la CAE est composé de représentant des différents Services ou Directions régionales déconcentrés en matière de l'agriculture, de l'élevage et du foncier, ainsi que des maires des communes concernées. De ce fait, la fixation des prix référentiels se basent sur la référence de prix du marché. A noter que les prix référentiels fixés par la CAE correspondent au plein coût de remplacement de ces biens.

❖ Analyse des données et rédaction du rapport.

À partir des données recueillies sur le terrain dont les résultats du recensement, enquêtes et consultation auprès des PAP, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. On a aussi considéré certains documents dont :

- le Plan Communal de Développement des communes d'intervention ;
- la monographie de la région de l'Atsimo Andrefana et du district de Morombe ;
- les rapports produits par les experts et les consultants ayant participé à la mission de terrain organisée dans la zone depuis projet depuis mai 2022 ;

❖ Établissement du plan parcellaire

Parallèlement aux enquêtes, des levées de coordonnées géographiques par GPS ont été faites pour établir un plan parcellaire des biens inventoriés dont les structures en dur et non dur ainsi que les parcelles agricoles.

Établi sur la base des déclarations des ménages, attestés par le chef fokontany, le plan donne une indication mieux des PAPs dans le cadre des études socio environnementales. En fait, sa lecture permet de mieux comprendre les enjeux et les impacts du projet sur la zone d'intervention.

La photo ci-dessous présente un extrait du plan parcellaire et la localisation des bâtis affectés par le projet. (Source : Recensement des PAPs, ASA TARATRA, mars 2023).



Photo 3 : Extrait du plan parcellaire

1.4. STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport est organisé de la manière suivante :

- le Chapitre 1 correspond à la partie introductive. Il décrit le cadre général du projet avec le contexte, les objectifs et la méthodologie de l'élaboration du PAR. Le chapitre mentionne

- aussi l'établissement du plan parcellaire qui est inscrit parmi les autres documents relatifs à l'étude socio environnemental du projet et constitue un livrable à part ;
- le Chapitre 2 correspond à la description du projet. Il intègre la description du projet et ses zones d'influence, ainsi que la consistance des travaux prévu dans le plan d'aménagement;
 - le Chapitre 3 correspond à la description synthétique du milieu dans la zone du projet avec les impacts socio-environnementaux et économiques du projet. Les composantes du milieu naturel, humain et socio-économique de la zone y sont également présentés ;
 - le Chapitre 4 décrit les impacts potentiels du projet, notamment les impacts sociaux, positif ou négatif ou cumulatif qui sont ensuite évalués dans le chapitre ;
 - le Chapitre 5 énonce le cadre juridique régissant l'environnement du projet, ainsi que les politiques de la BAD en matière de réinstallation. Une analyse comparative des deux principes est développée également dans le chapitre pour arriver à la conclusion sur les mesures à appliquer ;
 - le Chapitre 6 décrit le cadre institutionnel et organisationnel pour la mise en œuvre du PAR avec une présentation des structures impliquées dans le processus dont le CAE, le CRL et le comité de paiement. Ce chapitre décrit aussi le processus d'octroi suivant lequel le paiement doit être exécuté ;
 - le Chapitre 7 décrit le processus de recensement et évaluation des biens impactés par le projet dont les conditions d'éligibilité à la compensation, la date limite et la méthodologie adoptée pendant les évaluations. Il décrit en même temps les principes et barèmes à suivre pour l'indemnisation, ainsi que le mode de calcul ayant abouti aux prix unitaires à appliquer dans le cadre de la compensation et indemnisation, les sites de réinstallation et le plan de restauration des moyens de subsistance ;
 - le Chapitre 8 décrit les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet, réparties par fokontany. L'accès aux services sociaux de base lié à l'étude de vulnérabilité des chefs de ménages est aussi présenté dans ce chapitre ;
 - le Chapitre 9 donne une analyse synthétique de la consultation publique ;
 - le Chapitre 10 décrit le mécanisme de gestion des plaintes dans son cadre général, les principes d'accès au mécanisme, les canaux de transmission et notamment la hiérarchisation des niveaux de traitement allant de la gestion à l'amiable au recours à la voie judiciaire. On note dans ce chapitre, la présentation du mécanisme de traitement des cas de violence basée sur le genre (VBG)/ Exploitation et Abus Sexue (EAS) / Violence Contre les Enfants (VCE) ;
 - le Chapitre 11 : ce chapitre décrit le mode de suivi et évaluation conçu pour la mise en œuvre du PAR.
 - le Chapitre 12 présente le budget associé à la mise en œuvre du PAR suivant deux lignes budgétaire, le fonctionnement des comité spécifiques et la compensation/indemnisation des PAPs.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Le projet consiste à l'aménagement et bitumage de la route nationale RNT55, depuis Bevoay (commune Ankantsakantsa) où se trouve la jonction avec la RN9 et se termine dans la ville de Morombe, au niveau de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale.

Selon la reconnaissance détaillée de terrain et les résultats de mesures effectuées par les experts, la longueur totale de la route est de l'ordre de 78 km répartie sur cinq principales zones caractéristiques :

- Zones 1 et 4 : Piste en terre en rase campagne ;
- Zone 2 : Zone de périmètre agricole irrigué ;
- Zone 3 : Traversée semi-urbanisée de l'agglomération d'Ambahikily ;
- Zone 5 : Traversée urbanisée de Morombe.

II.1.1. Zone 1

La première section s'étend du PK 0+000 au PK 20+500 (entrée du village Tanandava). Elle présente un tracé bien défini dont la largeur de la plateforme varie de 6 à 10 m.. En tenant compte de l'emprise de 14 m nécessaire pour les travaux, la réalisation du projet occasionnera de défrichage de la végétation pour l'élargissement de la plateforme existante.

En l'absence de système efficace de drainage, des dégradations de types ravinement sont survenues sur une bonne partie du tracé.

II.1.2. Zone 2

La deuxième section, sur un linéaire de 13 Km à partir du PK 20+500 (à la sortie Village de Tanandava) se présente sous forme d'une digue qui sépare en deux un vaste périmètre irrigué. Le tracé présente un alignement droit très prononcé, caractérisé par un profil en long assez plat tout le long de cette section. La plateforme présente une largeur variable mais vu la largeur insuffisante par rapport à l'emprise nécessaire de 14 m pour la réalisation des travaux, l'extension se fera dans la zone de drain, se trouvant de chaque côté de la route. Dans ce cas, il est prévu la reconstitution des drains suivant le profil type d'aménagement. Les ravinements transversaux sont assez fréquents sur les bords de la chaussée.

II.1.3. Zone 3

La section 3 correspond à la traversée d'Ambahikily (Chef-lieu de la Commune) avec une largeur variable de la plateforme (7 à 9 m), sans trottoirs ni de dispositifs de sécurité routière et de dispositifs de drainage. Néanmoins, certaines portions de la route sur cette section présentent une possibilité d'élargissement pour avoir l'emprise de 14 m nécessaire pour les travaux. Par contre, la libération de l'emprise des travaux pour les autres portions nécessitera l'acquisition des biens/actifs (des cases d'habitation/maison, des clôtures et des étales), se trouvant en bordure de la route existante.

En outre, une partie de la route est occupée par des commerçants, notamment lors du jour du marché. Cette situation entraîne l'encombrement de la voie pour la circulation des usagers.

II.1.4. Zone 4

Cette dernière section s'étend du PK 36+200 au PK 75+500. Le tracé en plan est assez rectiligne, traversant à certains endroits des plaines agricoles, des zones de dépression marécageuse éphémère, des forêts sèches et des zones d'habitation. Cette section anciennement revêtue présente des dégradations avancées. En effet, la disparition totale de la couche de revêtement initial âgée de plus de 60 ans a entraîné le développement des ornières, des bourbiers ou l'ensablement de la chaussée. En outre, la traversée de la ville de Morombe est caractérisée par la présence des activités commerciales et des biens communautaires en bordure de la route.

De ce qui précède, l'élaboration de ce PAR prend en considération la libération des emprises des travaux, notamment l'emprise de la route à aménager. Par contre, pour les sites de bases vie et de chantier, ainsi que les sites d'emprunt et de carrières, le présent PAR indique seulement les procédures à suivre étant donné que ces sites sont donnés à titre indicatif mais des investigations devront être encore faites par l'Entrepreneur afin d'identifier précisément les sites à exploiter dans le cadre de ce projet.

En ce qui concerne les aménagements connexes, les sites prévus pour la construction des infrastructures tels que les EPP, CEG et CSB font tous parties de domaine de l'état géré par les Communes concernées, donc aucune acquisition de terres ou des biens/actifs n'est prévu dans le cadre de ce projet.

II.2. ZONE D'INFLUENCE

Zone d'influence directe

La zone d'influence directe du projet correspond aux espaces situés dans l'emprise où les travaux seront exécutés et dans la zone où les composantes environnementales et sociales pourraient être affectées directement par le projet, ainsi que l'exploitation des matériaux meubles et carrières. Il s'agit de la zone sur une bande de 500 m de part et d'autre de la RNT55..

Zone d'influence élargie

En considérant l'itinéraire de la RNT55, la zone d'influence élargie du projet correspond à l'ensemble des Communes traversées par la RNT55, en l'occurrence Ankatsakantsa sud, Tanandava Station, Ambahikily et Morombe. On note que le reste du district est desservi, soit par la RNT55 (partie Est et sud-Est avec la commune de Nosy-Ambositra, Befandriana Sud et Antanimieva), soit par des pistes difficilement carrossables et à usage très limité (cas de la commune de Befandefa et Basibasy). D'ailleurs, la RNT55 est le principal réseau routier dans le district de Morombe. Le district de Morombe s'étend sur une superficie de 7 109 km², constitué de 09 communes et de 72 fokontany.

On note que l'emprise du projet est de 7 m de part et d'autre à l'axe soit 14m au total, que ce soit pour les zones en dehors des agglomérations qu'au niveau de la zone urbanisée.

Tableau 1 : Répartition des communes dans la zone du projet

PK		Longueur (km)	Commune
Début	Fin		
0+000	16+200	16,2	ANKANTSAKANTSA
16+200	28+300	12,1	TANANDAVA STATION
28+300	46+100	17,8	AMBAHIKILY
46+100	78+000	31,9	MOROMBE

II.3. CONSISTANCE SOMMAIRE DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Conformément aux termes de référence et au contenu du procès-verbal de validation du rapport d'APS, les aménagements projetés dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route RNT55 entre Bevoay et Morombé comprennent :

- l'aménagement en 2x1 voies pour la section courante ;
- l'aménagement en 2x1 voies pour la traversée de la ville de Morombé ;
- la réhabilitation des ouvrages d'art existants situés aux PK 54+300 et 60+000 ;
- l'ensemble des aménagements routiers permettant de faciliter la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des populations desservies par la route ;
- l'équipement des aménagements projetés avec les ouvrages hydrauliques et de drainage nécessaires tout le long des itinéraires ;
- le drainage de la route et ses abords ;
- la mise en place des équipements de protection et de sécurité.

Selon les aménagements projetés, la largeur des accotements varie en fonction des profils en travers type, allant de 1,20 m à 1,70m. Les trottoirs qui apparaissent seulement dans le profil en travers type 3 est de l'ordre de 2m chacun pour les deux côtés de la route. La chaussée demeure standard avec une largeur de 7m pour tout type de profils en travers,

II.3.1. Types d'ouvrages projetés :

Compte tenu des reconnaissances détaillées de la route et des caractéristiques du réseau hydrographique de la zone du projet vis-à-vis des crues, les ouvrages hydrauliques projetés sont de dalots cadres de dimension différente :

Dalots en béton armé de section minimale 1,00 m x 1,00 m pour les ouvrages courants et les ouvrages de drainage. Ces ouvrages serviront soit pour le transit des eaux depuis l'amont vers l'aval, soit pour assurer l'équilibre des eaux le long des zones inondables ;

Dalots multiples en béton armé : pour les ouvrages hydrauliques projetés au droit des franchissements des cours d'eau à lits marqués.

Les dimensions des ouvrages neufs sont déterminées sur la base des débits à transiter et des configurations topographiques des lits des cours d'eau à rétablir.

On dénombre au total 92 ouvrages hydrauliques avec des sections variables de (1,00 m x 1,00 m) à 6 x (3,5 m x 2,5 m). Ces ouvrages hydrauliques sont récapitulés dans le tableau suivant :

Répartition Dalots projetés sur la RNT55

Tableau 2 : Répartition Dalots projetés sur la RNT55

Types d'ouvrages projetés	Dimensions	Tracé retenu
Dalots simples	1 x (1,00 x 1,00)	47
	1 x (1,50 x 1,00)	16
	1 x (1,50 x 1,50)	1
Dalots doubles	2 x (1,50 x 1,00)	14
	2 x (2,00 x 2,00)	2
Dalots triples	3 x (1,50 x 1,00)	2
	3 x (2,0 x 1,50)	2
Dalots multiples	4 x (2,50 x 1,50)	2
	4 x (3,50 x 2,50)	3
	4 x (4,00 x 2,50)	2
	6 x (3,50 x 2,50)	1
Total		92

Ces dalots sont constitués d'un cadre fermé et d'ouvrages de tête en béton armé C25/30. L'épaisseur des membrures est fonction de l'ouverture, du biais et de la hauteur du remblai. Pour les ouvrages très larges, les ouvrages de tête sont remplacés par des murs de soutènement indépendants et des protections en gabions en guise de radier.

La longueur totale des dalots dépend de la hauteur du remblai sur l'ouvrage et des talus. Le profil en travers au droit d'un dalot au niveau de la section courante est présenté dans la figure ci-dessous.

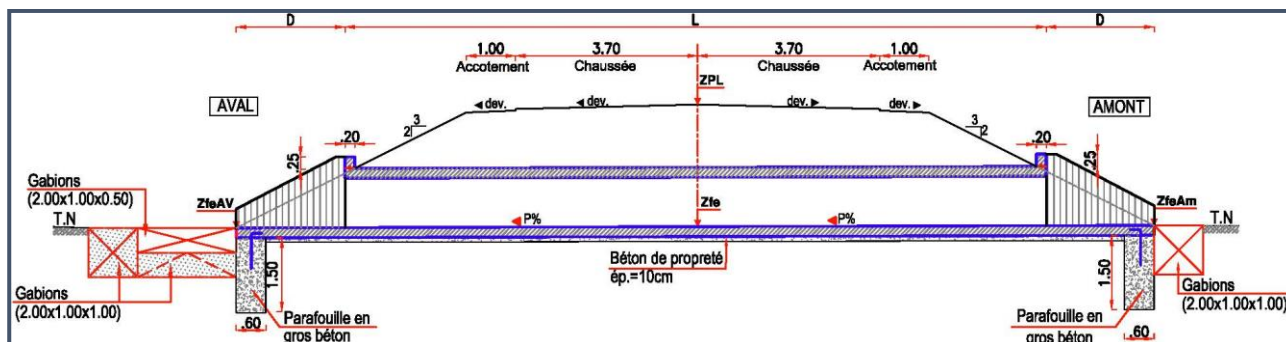


Figure 1 : Coupe longitudinale d'un dalot au niveau de la RNT55

La protection contre l'affouillement est assurée par :

- une bêche formant une parafouille, au bord des ouvrages de tête, de 1,5 m de profondeur minimale. Cette bêche en gros béton se prolonge de part et d'autre des murs et sert de soubassement aux perrés. Dans le cas de murs indépendants, la bêche est placée sous les bords amont et aval du corps du dalot ;
- un perré maçonné est prévu en pied de talus de part et d'autre des murs. La hauteur du perré est généralement prise égale à celle du cadre.

II.3.2. Structure de la chaussée :

Sur la base des résultats de la campagne géotechnique de 2022, les plateformes de chaussée sont considérées comme consignées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Classe du sol par tronçon

Tronçon	PK	CBR	Module	Classe de Plateforme
1	PK0+000 au PK 12+000	15	75	PF2
2	PK 12+000 au PK 16+000	7	35	PF1
3	PK 16+000 au PK 29+000	14	70	PF2
4	PK 29+000 au PK 57+000	5	25	PF1
5	PK 57+000 au PK 78+000	10	50	PF2

Il est à noter que les tronçons 2 et 4 feront l'objet de mise en place d'une couche de forme afin de surclasser la plateforme et améliorer la portance.

À l'issue des calculs et vérifications, les structures de chaussée proposées pour le tronçon étudiés par section homogène sont récapitulées dans le tableau suivant :

Les structures de chaussée retenues sont présentées comme suit :

Tableau 4 : Structures de chaussée retenues

Route	Sol Support	Couche de forme	Couche de fondation	Couche de base	Couche de roulement
Bevoy – Ambahikily	PF1	20 MS	20 MS / GCNT 0/60	20 GCNT 0/31.5	5 BBSG1
	PF2	-	20 MS / GCNT 0/60	20 GCNT 0/31.5	5 BBSG1
Ambahikily - Morombé	PF1	20 MS	20 MS / GCNT 0/60	20 GCNT 0/31.5	5 BBSG1
	PF2	-	20 MS / GCNT 0/60	20 GCNT 0/31.5	5 BBSG1

II.3.3. Profil en travers :

Compte tenu des ouvrages à mettre en place, de la sécurisation des usagers, l'espace nécessaire pour la libération de l'emprise a été standardisé avec une largeur totale de 14m, soit 7m à partir de l'axe. Cela, en dépit de la différenciation des aménagements projetés par type de profil en travers.

Profil en travers type 1

Le profil en travers type 1 correspond à la section courante en rase campagne.

La plateforme neuve comprend :

- une chaussée de 7 m, soit 2 voies de 3,5 m de largeur ;
- deux accotements de largeur minimale 1,20 m chacun y compris la bande de guidage de 0,2 m ;
- un dispositif de drainage éventuel ;
- une glissière de sécurité de type GS N2 agissant comme dispositif de retenu sera implantée dans les zones de haut remblai.

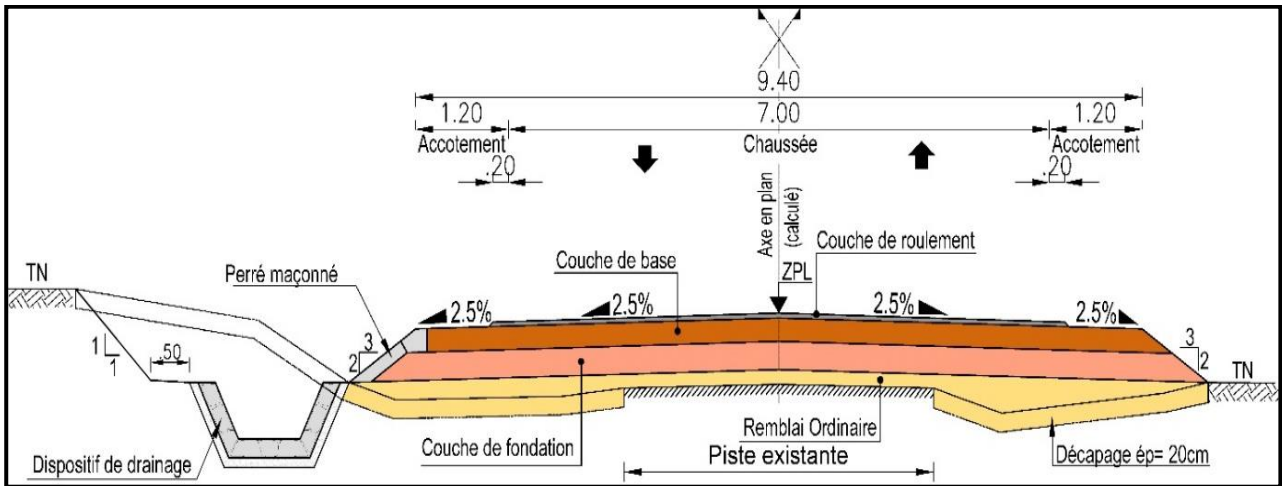


Figure 2 : Profil en travers type 1

□ Profil en travers type 2

Le profil en travers type 2 correspond à la traversée des moyennes agglomérations. La plateforme neuve comprend :

- une chaussée de 7 m, soit 2 voies de 3,5 m de largeur, avec une bande de guidage de 0,2m ;
- deux accotements de largeur minimale 1,30 m chacun ;
- un dispositif de drainage éventuel.

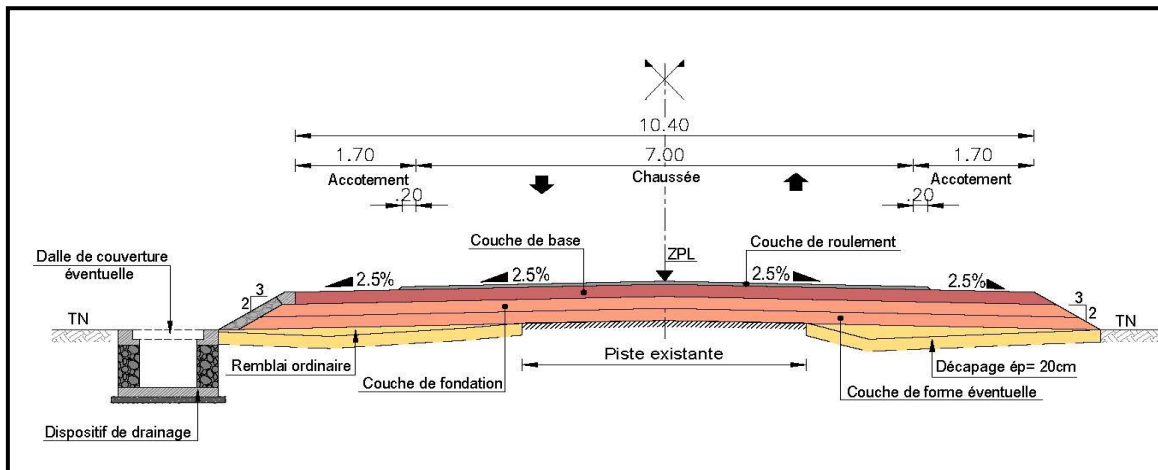


Figure 3 : Profil en travers type 2

□ Profil en travers type 3

Le profil en travers type 3 correspond à la traversée urbaine de Morombé. La plateforme neuve comprend :

- une chaussée de 7 m, soit 2 voies de 3,5 m de largeur et deux contres bordures de type CS2 de largeur 0,25 m chacune ;
- deux Trottoirs de largeur minimale 2 m chacun ;
- un dispositif de drainage éventuel sous trottoir ;

- un stationnement unilatéral ou bilatéral éventuel de 2 m de largeur selon les emprises disponibles.

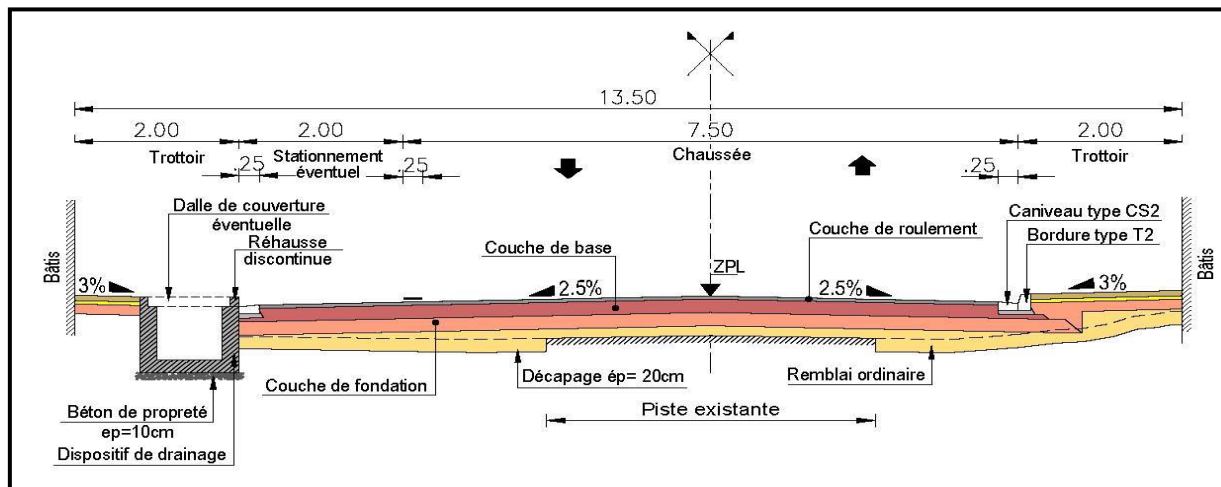


Figure 4 : Profil en travers type 3

□ Profil en travers type 4 :

Le profil en travers type 4 correspond à la traversée du périmètre irrigué du Mangouky du PK 20+200 au PK 33+300. La plateforme neuve comprend :

- une chaussée de 7 m, soit 2 voies de 3,5 m de largeur ;
- deux accotements de largeur minimale 1,20 m chacun y compris la bande de guidage de 0,2m ;
- une berme de 0,5 m de part et d'autre pour l'implantation des dispositifs de retenue ;
- un dispositif de protection des talus ;
- une glissière de sécurité de type GS N2 agissant comme dispositif de retenu sera implantée dans les zones de haut remblai.

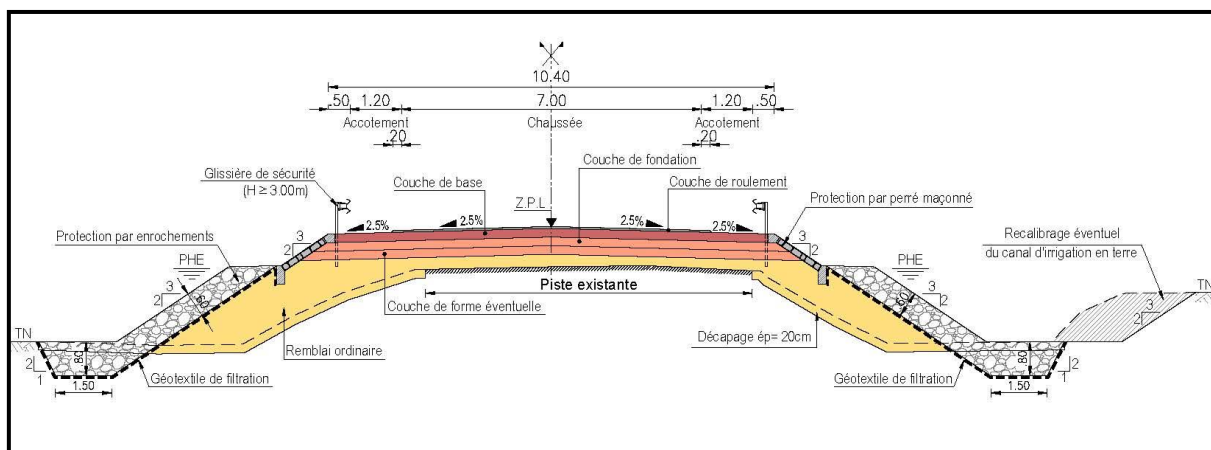


Figure 5 : Profil en travers type 4

II.3.4. Carrefours

Au total, deux (02) carrefours seront prévus avec des aménagements spécifiques, conçus conformément aux normes de sécurité et de fluidité. La conception de ces carrefours a été principalement basée sur l'importance des flux de trafic et la configuration géométrique des croisements tel que décrit dans le tableau ci-après.

Types des carrefours projetés

Tableau 5 : Types des carrefours projetés

Axe	Carrefour	Type d'aménagement	PK	Localisation
RNT55	1	En T avec stockage	0+000	Intersection de la RNT55 avec la RN9.
	2	Giratoire urbain	75+223	Entrée de Morombé.

II.3.5. Analyse des variantes

D'une manière générale, le tracé de la route existante a été conservé lors de cette étude, sauf à deux endroits du linéaire où deux variantes de changement de tracé ont été proposées afin de contourner des zones de dépression. Il s'agit du tronçon entre PK 62+200 et PK 64+000 et celui entre PK 67+600 et PK 71+250. Après analyse de chaque variante par rapport au tracé de base, en considérant les critères techniques (longueur du linéaire, nombre des ouvrages à réaliser, géométrie du tracé et volume de terrassement) et environnementaux, le tracé de base a été maintenu. En effet, sur l'aspect technique, les variantes proposées présentent un linéaire plus long avec beaucoup plus d'ouvrage à réaliser et de volume de terrassement plus important (déblai et remblai) par rapport au tracé de base. Sur le plan environnemental, les deux variantes occasionnent plus d'impact sur la composante environnementale du milieu car la libération de l'emprise de travaux nécessite beaucoup plus de surface de végétation à défricher et/ou à déboiser par rapport au tracé de la route existante. Donc, il est plus avantageux sur le plan technique et environnemental de maintenir le tracé de base.

II.3.6. Volume estimatif des matériaux nécessaires

Le volume des matériaux nécessaires sont estimés selon la variante :

- Matériaux d'emprunt mise en remblai : 632 730 m³ ;
- MS pour couche de forme : 75 750 m³ ;
- MS pour couche de fondation : 151 010 m³ ;
- GCNT 0/31,5 pour couche de base : 143 290 m³.

II.4. SYNTHÈSE DES ACTIONS PAR PHASE DU PROJET

II.4.1. Phase préparatoire

Installation de la base-vie et les sites associés

La base vie servira à des usages multiples, sur une parcelle définie, la base vie comprendra :

- un camp de base vie pour les ouvriers immigrés ;
- une aire de stockage des matériaux et de préfabrication ;

- un atelier pour l'entretien et le parcage des véhicules et engins ;

En dehors de la base vie, d'autres installations seront aussi mises en place dont la station de concassage, la centrale à béton et la centrale d'enrobé.

En effet, l'installation de la base vie et ses sites associés nécessite l'acquisition de parcelle de terrain qui pourrait engendrer de conflits avec les propriétaires. De même, il pourrait y avoir d'empiètement du site d'installation choisi sur l'aire protégée « Complexe Mangoky-Ihotry ». La préparation du site pourrait entraîner également la réduction de la couverture végétale.

Toutefois, de non-conformité pourrait survenir pendant la phase préparatoire par rapport aux clauses environnementales et sociales.

Libération de l'emprise

Malgré le maintien du tracé de la route actuelle, la libération de l'emprise des travaux, notamment la libération de l'emprise de la route RNT55 sur une largeur totale de 14m (7m de chaque côté de l'axe de la route) occasionnera la perte des biens/actifs et des activités économiques se trouvant dans cette emprise. A noter que la largeur de la route actuelle varie de 7 à 10m.

Pour un déplacement serein et une réinstallation adéquate, la libération effective nécessitera la conduite d'une séance d'information communication au préalable au cours de laquelle les populations concernées pourront participer à la prise de décisions et des mesures nécessaires. Par évidence, le paiement des indemnités doit précéder le déménagement suivant le Plan d'Installation Involontaire et toute plainte/doléance devra être régularisée en simultané.

Les types d'occupation et d'installation concernées par la libération d'emprise se résument dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Les types d'occupation et d'installation concernées par la libération d'emprise

Commune	Culture vivrière	Culture pérenne	Activité commerciale	Construction		Biens communautaires
				Maison	Clôture	
Ankantsakantsa Sud	-	50	46	2	29	Néant
Tanandava Station	145	73	117	124	558,7	Poteau électrique : 6 Pylône télécom : 1 Arbre sacré : 1
Ambahikily	-	22	18	379	1 588,25	Partition conduite d'eau potable : 3
Morombe	-955	1	-	139	1 415,20	Poteau électrique : 46 Poteau télécom : 14 Bornes fontaines : 2 Stèle : 3
TOTAL	1100 m2	146 pieds	181 unités	644 unités	3 592 ml	76 unités

La libération de l'emprise pourrait également affecter les réseaux de concessionnaires tels que les poteaux électriques de la Jirama, le poteau de télécommunication et la partition de conduite d'eau potable.

Recrutement des travailleurs

Dans le cadre de la création d'emploi dans la zone du projet, il est prévu de mettre en œuvre un processus de recrutement local qui comprendra entre autres :

- la mise en place d'un bureau de recrutement local dans la collectivité locale dont dépend le

Site principal ;

- la conduite d'une campagne d'information-sensibilisation sur les opportunités d'emplois offertes par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux (qualification requise, durée, localisation) et sur les renseignements à apporter pour constituer un dossier de candidature;
- la sélection des candidats et la prise en main (formation, renforcement de compétence) des retenus.

Il se peut que les entreprises amènent des travailleurs allochtones non originaires de la zone du projet, notamment des ouvriers spécialisés ou des personnels cadres.

Sur la base des expériences dans l'exécution de projets similaires, le projet pourrait créer environ 200 à 250 emplois directs. Ainsi, le recrutement de travailleurs locaux pourrait contribuer même temporaire à l'amélioration de niveau de vie de la communauté. Par ailleurs, il pourrait créer de tension sociale si le processus n'est pas transparent et équitable.

II.4.2. Phase de réalisation des travaux

Les activités sources d'impact durant cette phase pourrait être subdivisées en deux catégories. Il y a d'une part les activités liées au fonctionnement et à l'exploitation de la base vie et ses sites associés et les activités liées aux différents travaux.

Activités liées au fonctionnement et exploitation de la base vie et des sites associés

- Entretien de véhicules et d'engins ;
- Stockage et approvisionnement de carburant
- Stockage de bitume
- Exploitation de la centrale à enrobé, centrale à béton et centrale de concassage
- Exploitation des emprunts et de carrière
- Présence de travailleurs étrangers
- Exploitation de points d'eau
- Manipulation et transport des explosifs pour l'exploitation de la carrière
- Circulation de véhicules et transport des matériaux
- Production de déchets dans les différentes installations
- Exploitation de la base vie
- Exploitation de différents ateliers (ferraillage, atelier de confection etc).

Activités liées à l'exécution des travaux

- Travaux de défrichage et de décapage ;
- Travaux de terrassement général (déblai, remblai et purge) ;
- Travaux de la chaussée (couche de base, enrobé) ;
- Travaux de construction des ouvrages d'assainissement (fossés, dalots) ;
- Travaux de construction des ouvrages d'art.

II.4.3. Phase d'exploitation

Exploitation de la route

- Augmentation de trafic pendant la phase d'exploitation de la route
- Augmentation des activités économiques à cause de la potentialité agricole de la zone
- Accroissement de mobilité des gens dans la région

Entretien de la route et des ouvrages

- Curage des ouvrages d'assainissement

Le budget estimatif de travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT55 est 213 076 230 000 Ariary ou 47 350 273,33 USD (cf. aide-mémoire de la mission de préparation du PACFC III en octobre 2023).

III. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU MILIEU DANS LA ZONE DU PROJET

III.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

La RNT55, d'une longueur totale de 78 Km se trouve dans la région Atsimo Andrefana. Elle relie la RN9 au niveau de Bevoay, commune Ankantsakantsa Sud avec la ville de Morombe. Dans son ensemble, la route traverse la partie nord du district de Morombe.

Au total, dix-sept fokontany, repartis dans quatre communes (Ankantsakantsa Sud, Tanandava Station, Ambahikily et Morombe) sont traversées par la RNT55. En outre, 23 villages sont rencontrés le long de l'itinéraire. La liste des agglomérations villageoises desservies par la route est présentée dans le tableau ci-dessous.

Liste des agglomérations traversées par la RNT55 entre Bevoay et Morombe

Tableau 7 : Liste des agglomérations traversées par la RNT55 entre Bevoay et Morombe

Village	PK
Tanambao	2+200
Tantalavalo,	3+700
Mahavatse	14+500
Antsakoabe	16+200
Antsangambato	17+800
Ankililoaka	18+500
Tanandava	20+000
Soavary	22+000
Angarazy	27+000
Antanimena	28+300
Belalanda	29+500
Andranomanitsy	31+400
Ambahikily	33+500
Ampasy	37+200
Namatoa	40+200
Mahazoarivo	42+200
Isosa	46+100
Belintsaka	52+600
Mangolovolo	55+200
Tanavao	56+200
Ankida	60+200
Andalamengoka	62+900
Morombe	75+500

Source : Enquête CIRA-ASA TARATRA ; mai 2022

Selon les données démographiques recueillies à partir du Plan Communal de Développement de chaque commune concernée, la zone du projet compte **92 696** habitants en 2021.

Dans le tableau ci-après, le nombre de population au niveau des fokontany de la ZIP est récapitulé.

Tableau 8 : Population dans les fokontany traversés par la RNT55 en 2021

Commune	Fokontany	Nombre de population
ANKANTSAKANTSA	Tantalavalo	960
TANANDAVA	Antsakoabe	1 541
	Tanandava village	5 127
	Soavary	4 216
	Tanandava station	6 215
	Ankilimahavelo	1 251
	Mampanarivo	4 610
AMBAHIKILY	Andranomanitsy	6 713
	Tongoarahamba	3 210
	Ambahikily	7 205
	Namatoa	6 331
MOROMBE	Isosa	7 166
	Belitsaky	8 278
	Mangolovolo	7 318
	Tanambao Mahaso	8 854
	Tsihaky	4 500
	Avaradrova	9 201
	Total	92 696

Source : PCD des communes - 2021

III.2. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Dans l'ensemble, le secteur primaire prédomine largement par rapport aux autres secteurs d'activité dans la zone du projet. Au niveau de chef-lieu de commune (Tanandava Station, Ambahikily et Morombe), on note la présence modeste des activités du secteur secondaire et tertiaire.

Désormais, les échanges commerciaux et l'offre de services sociaux de base (santé, éducation, Transport...) favorisent le lien entre les pôles économiques de la zone d'étude et les agglomérations satellites. La RNT55 assure le maintien de la relation socio-économique dans la zone du projet.

III.2.1. Mode d'occupation du sol

Aménagement agricole dans les zones rurales :

Conformément aux conditions naturelles de la région du sud-ouest, il existe trois types de cultures dans la zone du projet dont :

- les cultures irriguées, à la fois les plus spéculatives et les plus récentes. Ils se concentrent essentiellement autour des cours d'eau dont le fleuve Mangoky ;
- les cultures de décrue dites de baibofo sont plus anciennes et limitées aux seules vallées des fleuves et rivières permanents ;
- les cultures pluviales traditionnelles sont les plus répandues et utilisent au maximum les pluies de la saison chaude.

Le paysan dans la plupart des cas, reste dépendant de la saison pluvieuse. Lorsque les conditions sont favorables (abondance et bonne répartition des précipitations) l'agriculture arrive à dégager un surplus de production lui permettant de se procurer un revenu monétaire.

Dans le domaine de l'agriculture, le périmètre irrigué du Bas Mangoky, localisé dans la commune de Tanandava et d'Ambahikily tient une place très importante dans la ZIP. En effet, depuis 1950, les plaines du Bas Mangoky ont été considérées comme une zone à fort potentiel hydroagricole avec une superficie aménageable pouvant s'étendre jusqu'à 100 000 Ha¹, du fait de la coexistence de 3 facteurs favorables en l'occurrence : la fertilité de la terre du delta, le débit en eau disponible d'un des plus grands fleuves de Madagascar, et le climat permettant plusieurs cycles cultureux dans l'année. Le périmètre exploitable est actuellement estimé à 3 490 ha avec un rendement de 3 à 6 tonnes à l'hectare (*source : PEPBM 2022*). A noter que dans cette région de Madagascar, on pratique deux saisons de culture rizicole par an.

Avec le Projet d'Extension du Périmètre de Bas Mangoky (PEPBM), lancé depuis 2015 et prévu s'achever en 2022, la superficie cultivable du périmètre rizicole est estimée à plus de 8000 Ha. De ce fait, une production additionnelle de 44 000 tonnes de paddy pourrait être attendue avec cette augmentation de la superficie cultivable. A titre indicatif, la production rizicole représente 17% de la production agricole dans le district de Morombe. Malgré la potentialité de la zone, l'état actuel de la route constitue un obstacle pour l'évacuation des produits vers les autres régions environnantes.

Importance de bâti dans les zones urbanisées et chefs-lieux de commune :

La densité démographique est beaucoup plus importante pour les chefs-lieux de commune, à savoir Tanandava Station, Ambahikily et Morombe. Par contre, le chef-lieu de la commune d'Ankantsakantsa Sud se trouve sur la route de la RN9. La densité moyenne de la population au niveau des 04 communes traversées par la RNT55 est de l'ordre de 18 hab/km².

Au niveau de certaines localités, on observe des logements plus ou moins serrés dans l'espace, en ne laissant que peu de réserves foncières. Toutefois, pour les habitations ou activités commerciales en bordure de la route, les espaces restant après la libération de l'emprise permettront aux propriétaires de reconstruire leurs maisons, cas de Morombe et Ambahikily. La majorité des bâtis sont de maisons en brique cuite ou de parpaing, parfois entourés par des clôtures en bois ou en dur (brique ou parpaing). En sus, certains équipements collectifs (borne fontaine publique, poteaux électriques, pylône de télécommunication) viennent s'ajouter au paysage. Par contre, les habitations sont souvent construites en matériaux locaux dans les petites agglomérations traversées par la RNT55. Dans le cas de Fokontany Ankilimahavelona, CR Tanandava, les habitations se sont concentrées en alignement le long de la route pour faute d'espace. De ce fait, l'aménagement d'une plateforme en deuxième plan a été suggérée par la population afin d'accueillir les personnes affectées par la libération d'emprise.

Milieu naturel conservé :

En dehors des agglomérations urbaines et rurales, une autre partie de la zone du projet se trouve encore à l'état naturel en dépit de l'évolution de l'installation humaine et du développement des actions anthropiques. La zone de l'environnement naturel se situe en effet, entre les foyers démographiques comme c'est le cas au nord de la ville de Morombe ou encore la section entre Bevoay et Tanandava Station.

¹ Etude ORSTOM, 1952

Il s'agit d'un espace non ou peu aménagé conservant ses composantes naturelles dans son environnement. Ce secteur est voué aux activités de pâturage et de cueillette en générale.

Le milieu naturel est constitué par des vastes plaines couvertes de graminées avec des arbustes, soit par de savane ou par des lambeaux de forêts sèches.

❑ **Mode d'exploitation et question foncière**

La plupart des exploitants agricoles sont des propriétaires fonciers qui cultivent leurs propres terres mais à défaut d'espace suffisant, certains s'arrangent avec d'autres propriétaires qui n'ont pas assez de moyens pour exploiter la totalité de leur terrain. Le phénomène de métayage ou de fermage est ainsi une pratique courante, favorisé par la situation de l'offre et de la demande. A noter que les parcelles de terrain agricole touchées dans le cadre de la libération de l'emprise des travaux relatifs au projet sont exploitées par les propriétaires eux même.

Par ailleurs, les titres fonciers sont rares et appartiennent pour la plupart des cas à des étrangers d'origine indo-pakistanaise. Ces titres, comme ceux des locaux sont délivrés par le Chef Circonscription Domaniale et Foncière de Tuléar (article 61 du Décret n° 60-529 du 28 décembre 1960 réglementant les modalités d'application de l'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation).

Dans le cadre du régime foncier, les situations locales se caractérisent par une multiplicité de règles, coutumes, traditions, perceptions et règlements qui définissent les modes d'utilisation, de contrôle et de transfert de la terre.

L'occupation du sol est encore fonction du groupe ethnique (tariky, taranaka), qui se structure à partir du tombeau ancestral ou « fasandrazana ». Certes, il existe des tractations commerciales et financières pour l'acquisition de telle ou telle parcelle de rizière ou de tanety, mais ce mode d'appropriation reste finalement soumis à la force de tradition ancestrale. En effet, il faut toujours passer par le chef coutumier ou Tangalamena (chef de groupe clanique) de telle ou telle vallée, de tel ou tel hameau, pour pouvoir jouir en toute sécurité et en bonne intelligence de sa propriété privée. En pratique, la régulation des terres est assurée par le chef coutumier, que l'on adopte un mode de gestion coutumier ou formel des terres.

L'accession à la terre se fait de plusieurs manières :

- Par héritage : c'est le principal moyen d'appropriation des terres. Celles-ci font l'objet d'un partage entre les descendants ;
- Donation : dons de parcelles de tanety par les autochtones au profit des migrants, la pratique se raréfie aujourd'hui ;
- Achat : l'achat constitue un moyen d'appropriation de la terre notamment pour les migrants ;
- Droit du premier défricheur : les paysans se portent propriétaires des terrains domaniaux qu'ils ont pu défricher.



Photo 4 : Milieu naturel (Tantalavalo) et aménagement agricole (Mangolovolo)



Photo 5 : Contraste entre le paysage rural (Belitsaky) et urbain (Morombe)

III.2.2. Services sociaux de base

□ Éducation

En général, il existe une école primaire par fokontany et une école secondaire par chefs-lieux de commune. L'école supérieure est pratiquement absente. Pourtant, les établissements secondaires se concentrent plutôt dans les localités à fort peuplement dont les chefs-lieux de commune, et ce pour plusieurs raisons :

- le coût de la scolarisation n'est pas à la portée des bourses des parents dans les zones rurales ;
- les besoins en main d'œuvre pour les exploitations agricoles familiales obligent les parents à ne pas scolariser leurs enfants, ceux-ci assurent désormais les tâches agricoles ;
- avec l'insécurité accrue, les enseignants préfèrent s'installer dans les foyers de peuplement que dans les villages reculés.

Tableau 9 : Nombre d'établissement scolaire dans les 4 communes de la ZIP sur la RNT55

Commune	EPP		CEG		Lycée	
	Privée	Publique	Privée	Public	Privé	Public
Ankatsakantsa	1	3	1	1	-	1
Tanandava	2	11	2	1	-	1
Ambahikily	3	50	2	3	-	1
Morombe	5	16	2	3	1	1

Source : PCD des communes 2021 – Enquêtes sociales 2022

A titre d'information, 4 établissements scolaires publics se situent à proximité de la RNT55 dont un se trouve dans la Commune Ankatsakantsa, 2 à Ambahikily et un à Morombe mais ils ne seront pas touchés lors de la libération de l'emprise.

Santé

La médecine traditionnelle et la médecine moderne coexistent dans la zone du projet bien qu'actuellement la première soit dans un état de régression, supplantée par la deuxième.

Tableau 10 : Nombre d'établissement sanitaire dans les 4 communes de la ZIP sur la RNT55

Commune	CHD	CSB I	CSB II	Dispensaire public	Dispensaire/hôpital privé	Dépôt de médicaments
Ankatsakantsa	-	-	2	-	-	-
Tanandava	-	-	1	-	1	-
Ambahikily	-	-	2	-	-	-
Morombe	1	2	1	-	1	1

Source : PCD des communes 2021 – Enquêtes sociales 2022

Parmi ces établissements sanitaires, 2 sont rencontrés à proximité de la RNT55, localisés respectivement à Ambahikily et à Morombe. Par ailleurs, ils ne seront pas touchés lors de la libération d'emprise des travaux dans le cadre de ce projet.

Transport et communication

Cinq transporteurs privés assurent la liaison quotidienne entre Morombe et la Commune Rurale d'Ankatsakantsa en empruntant la RNT55. Quant à la ligne régionale, deux coopératives assurent la liaison avec la ville de Toliara via la RN9. Pour les autres déplacements intercommunaux, les gens utilisent la charrette pour transporter les produits et la moto pour le transport de personne. A part le transport terrestre, la voie maritime constitue aussi un autre accès pour les localités situées le long de la côte dont les moyens utilisés sont limités aux pirogues à voiles et aux boutres.

A propos de la télécommunication, la zone du projet est couverte par les réseaux Orange, Airtel et Telma. Toutefois, la connexion s'affaiblit en dehors des chefs-lieux de communes. La radio nationale Malagasy et la station privée (la radio FM catholique) constituent les éléments du média dans la zone. Peu de ménages disposent des antennes satellites et suivent les informations via des chaînes télévisées privées comme le Canal Plus ou Startimes.

Accès à l'eau potable

A Ankatsakantsa Sud, la majorité de la population puise leur eau directement dans le fleuve de Mangoky. Par contre, certains ménages disposent de puits traditionnels.

L'adduction en eau potable pour Ambahikily et Tanandava Station est assuré par un système de captage d'eau souterraine. Les deux communes possèdent des réservoirs surélevés, alimenté par un système de pompage. Le système fonctionne au moyen de l'énergie des panneaux solaires.

Pour la commune urbaine de Morombe, l'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de la JIRAMA qui n'arrive pas à couvrir l'ensemble de la ville. Le reste de la population puise leur eau dans des puits traditionnels ou améliorés.

❑ Accès à l'électricité

Seul le chef-lieu de District dispose d'électricité fournie par le réseau de la JIRAMA, en particulier les Fokontany Avaradrova, Tsihake, Tsinjorano et Ambohitse (CU Morombe). Pour les communes d'Ankatsakantsa, Tanandava et Ambahikily, l'électricité vient de l'énergie solaire dont les ménages se procurent par eux-mêmes. Une grande partie des ménages n'ont pas accès à l'électricité et se limite à l'usage des lampes à pétroles pour la lumière et des bois de chauffe pour les cuissons.

III.3. MILIEU BIOPHYSIQUE

III.3.1. Régime climatique

La zone du Sud - Ouest de Madagascar accuse un climat à tendance subaride et semi-aride qui se caractérise par une longue saison sèche de 7 à 9 mois. La saison pluvieuse est souvent très irrégulière au cours de l'année.

Dans l'année, la température moyenne à Morombe est de 25.6°C et la précipitation moyenne de l'ordre de 352.5 mm.

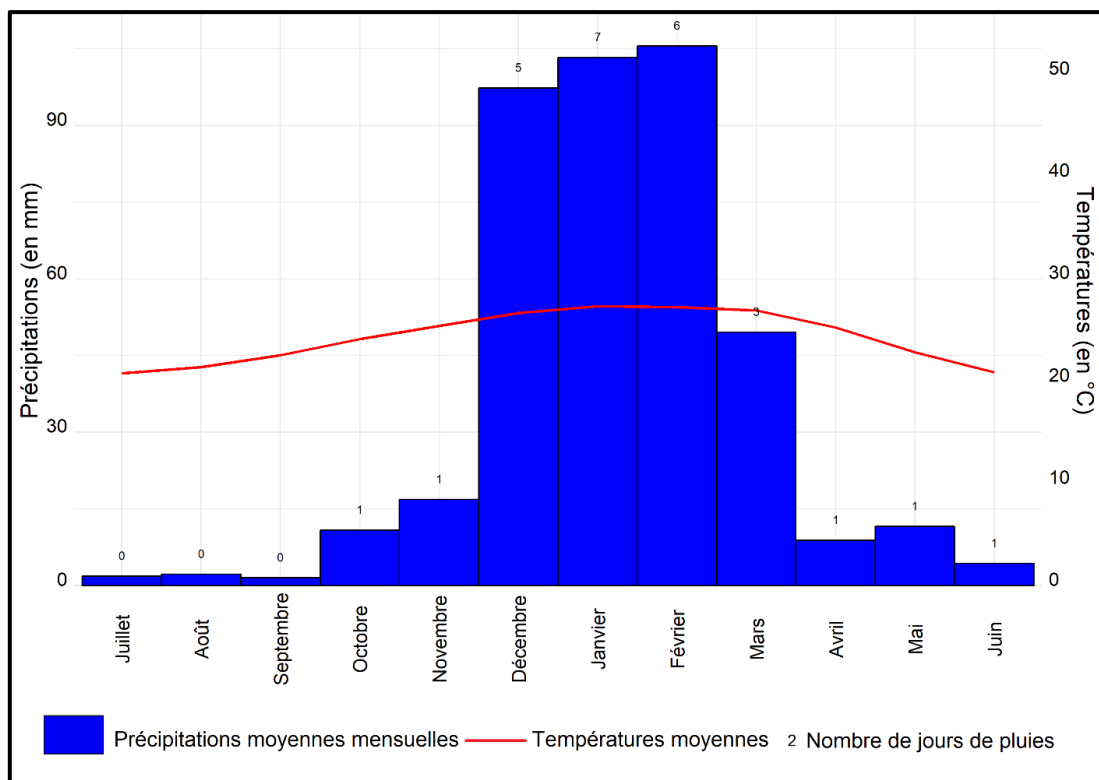


Figure 6 : Diagramme ombrothermique de Morombe

❑ Précipitations

Dans le district de Morombe, les pluies de moussons tombent de novembre à mars de façon capricieuse. Il peut y avoir des années où la pluviométrie descend en deçà de 300 mm.

❑ Température

La variation des températures, tout au long de l'année reste faible (amplitude annuelle comprise entre 7° et 10°). Les moyennes annuelles sont toujours comprises entre 25°C et 23°C. La température minimale est enregistrée pendant la saison fraîche et la moyenne des minimas du mois le plus froid (juillet) pouvant descendre en deçà de 10°C.

❑ Humidité atmosphérique

La faiblesse de l'humidité atmosphérique est l'un des aspects climatiques comme d'autre qui caractérise la semi-aride du climat Sud-ouest. Elle varie suivant les saisons : chaude et humide qui caractérisent le climat de la zone inter tropicale. Elle est très faible sur les côtes littorales de la région.

❑ Les cyclones

Le passage des cyclones dans le district de Morombe dépend de la localisation de l'origine du cyclone dans l'Océan Indien. En effet, la zone peut se trouver dans le trajet des cyclones quand ceux-ci se forment dans la partie sud de l'Océan Indien. Par ailleurs, au lieu de s'anéantir après la traversée de l'île, certains cyclones reprennent de force en arrivant dans le Canal de Mozambique et revient avec intensité suivant un déplacement en giratoire de sud-sud-ouest.

L'exemple du cyclone Freddy qui a touché le sud de Madagascar entre février et mars 2023 a entraîné dans la zone du projet des fortes précipitations provoquant des inondations catastrophiques.



Photo 6 : Inondation après le passage du cyclone Freddy à Ambahikily en mars 2023

III.3.2. Contexte orographique

Sur le plan topographique, la région étudiée appartient à l'ensemble de la partie Sud-ouest malgache. Le relief est constitué à la base par de plaine à pente très faible de 0,63 ‰, caractérisé par une surface rigoureusement plane.

L'ensemble est principalement dominé par des plaines et des plateaux de nature variée. Pourtant, malgré l'uniformité apparente, l'analyse topographique révèle un micro-relief complexe.

A Morombe, le système littoral est formé d'une alternance de plage sableuse et de plage rocheuse qui longe la côte au niveau de la ville et formant les plaines côtières occupant la façade occidentale. Elle s'incline très doucement depuis une altitude de 60 m jusqu'à la mer. L'altitude de la zone du projet ne dépasse guère les 15 mètres en ses endroits les plus élevés.



Photo 7 : Planitude absolue dans la commune d'Ambahikily

III.3.3. Profil pédologique

Le type prédominant est un sol ferrugineux peu différencié. Ils s'observent sous savane dans la zone des dômes correspondant à des épandages sableux.

Par ailleurs, situés en bordure de bas fond dans des zones de drainage déficient, on a aussi un sol ferrugineux à hydromorphie de profondeur qui sont généralement appauvris en argile.

Les sols sédimentaires sont également dominants ayant comme origine la transgression marine et la décomposition des débris végétaux généralement charriés par les cours d'eaux. Ils sont très fertiles et caractérisés par une faible rétention d'eau à cause de leurs perméabilités avoisinant des sols sableux.

Les sols alluvionnaires qui n'est ni dunaire ni salé sont localisés tout au long du fleuve Mangoky. Ce type de sol est caractérisé par une faible épaisseur de la couche et très pauvre en éléments humifères.



Photo 8 : Sol ferrugineux au nord de Morombe

III.3.4. Réseau hydrographique

Le district de Morombe est traversé dans sa limite nord par le fleuve Mangoky qui le sépare du district de Manja. A partir de la prise de Bevoay, le canal principal arrose les plaines de Tanandava, Ambahikily jusqu'à Antongo Vaovao. Le fleuve présente au droit de la zone du projet une crue centennale estimée à 27 000 m³/s (source : PEPBM) ce qui constitue une menace permanente dans le secteur. Toutefois, le fleuve Mangoky constitue également une source d'irrigation très importante.

Le système hydrographique de la zone comporte aussi deux cours d'eau au régime éphémère qui traversent la RNT55 au droit des ouvrages. Il s'agit de la rivière d'Ankida et de Mangolovolo, présentes dans la commune de Morombe.

Généralement de faible débit et au niveau réduit pendant une grande partie de l'année, les eaux de ces rivières peuvent malgré tout s'intensifier subitement pendant les saisons de pluie, allant jusqu'à causer des inondations (Mangolovolo a provoqué le déplacement d'un village inondé en 2013).



Photo 9 : Fleuve Mangoky au mois de Juin

On note l'existence d'une ressource lacustre importante dont le lac Ihotry, troisième lac de Madagascar de par sa superficie entre 960Ha et 11 200 Ha, situé à la limite sud du delta de Mangoky, à 40 km au sud de Morombe. Le complexe Mangoky-Ihotry est une aire protégée,

constitué par des écosystèmes caractéristiques de l'ouest de l'île : les forêts denses sèches semi-caducifoliées, le lac Ihotry et les marais satellites, les mangroves, la forêt de baobabs et les plaines aux environs du fleuve Mangoky. Le complexe est doté d'une faune et d'une flore à forte endémicité, notamment les oiseaux d'eau. Chaque année au mois d'août, Ihotry reçoit le rassemblement des 15 000 flamants roses effectuant leur migration saisonnière.

III.3.5. Végétation

Dans toute la zone du projet, l'essentiel de la couverture végétale est marqué par la dominance absolue de la formation savanicole caractérisée par un mélange discontinu d'espèces herbacées.

A côté de la formation savanicole, on a aussi deux types de formations forestières :

❑ Forêt tropophile

Cette forêt est caractérisée par la multiplicité des espèces et l'hétérogénéité du peuplement. C'est une formation dense, assez peu pénétrable. Une strate continue de grands arbres s'étage entre 10 et 15 m et recouvre des taillis d'arbres moyens et quelques fourrés d'arbustes. De grands baobabs pouvant atteindre 25 m de haut et 15 m de circonférence dominant par endroit, la couverture arborée.

❑ Forêt xérophile

Correspondant à la zone aride de Madagascar, sur la zone du projet, elle se rencontre principalement sur les horizons sableux de grande épaisseur et sur les formations dunaires. C'est une formation adaptée à la sécheresse, se caractérise par la prédominance des cierges épineux et des nombreuses variétés d'euphorbes arborescentes qui s'introduisent sous forme de peuplements clairsemés ou d'arbres isolés.



- Photo 10 : Savane arbustive à Bevoay

Les formations sylvestres occupent plutôt la partie occidentale de la zone du projet et relèvent d'une part du domaine de l'ouest, c'est la végétation tropophile, c'est-à-dire à xérophile périodique, et d'autre part du domaine méridional, c'est la végétation xérophile c'est-à-dire adaptée à l'aridité. Le passage de l'une à l'autre forme, qui s'effectue selon un gradient croissant d'aridité (Figure 8, est très progressif et se caractérise notamment par une diminution de la hauteur, la disparition des arbres et l'enrichissement en xérophytes. Compte tenu de l'origine des savanes, mentionnée ci-haut, on note que les savanes et les types de végétation assimilés comme les abandons culturels dérivent des formations sylvestres sous l'action des activités humaines.

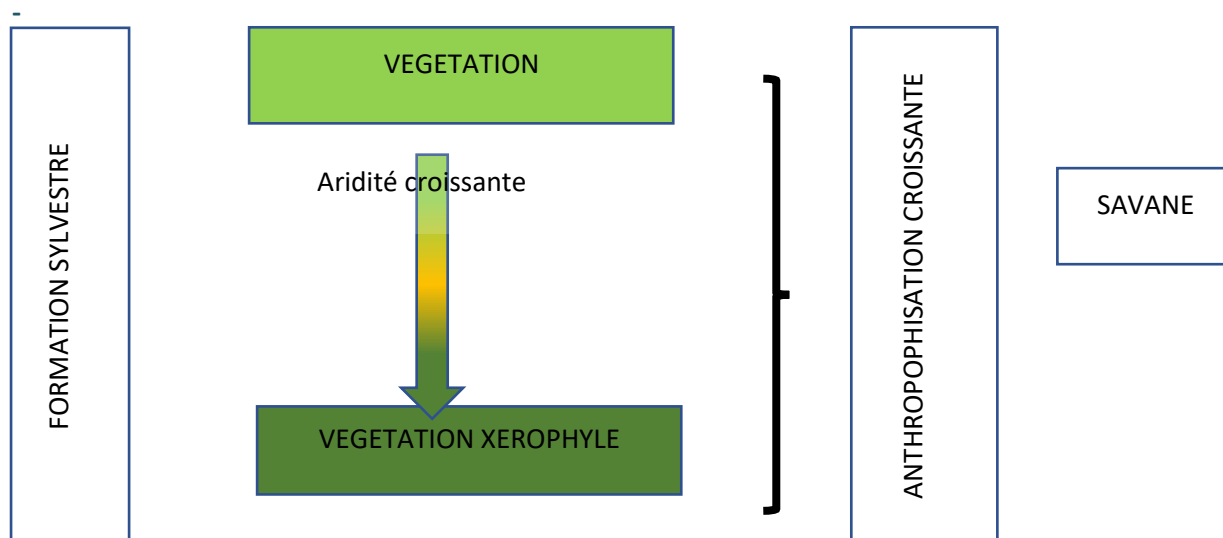


Figure 7 : Evolution de la végétation dans le sud-ouest

Les formations végétales de la zone d'étude présentent un haut degré d'endémicité (90 % de ces formations sont de la famille des Didiereaceae : *Didierea*, *Alluaudia*, *Alluaudiopsis*, *Decaryia*), un caractère xérophile marqué et une grande originalité (Pour passer la longue saison sèche les végétaux ont développé de nombreuses formes et mécanismes d'adaptation à l'aridité qui leur confèrent d'ailleurs leur originalité).

Les adaptations qui en résultent se caractérisent par l'abondance de certains taxons (*Euphorbiaceae*, *Didiereaceae*) et par une extrême variété de formes et la fréquence de certaines particularités structurales de la plante : particularités morphologiques et biologiques, caractérisées par l'absence de certains types biologiques (herbacées, thérophytes et mégaphanérophytes sont peu fréquents).

III.3.6. Ressources faunistiques

Les seuls rares animaux non domestiques qui vivent dans les savanes du Sud-Ouest sont, soit introduits comme le rat commun (*Rattus L.*), le Tambotsoke (*Tenrec ecaudatus*), soit des animaux silvicoles qui s'aventurent hors des lisières forestières pour chercher un complément de nourriture ou passer d'un lambeau forestier à un autre tel que le chat sauvage (*Félis libyca*) ou le fosa (*Cryptoprocta ferox*).

Certains Lémuriens (*Propithecus verreauxi* A. Grandidier, *Lémur caffra* L.) friands de fruits de savane (*Poupartia caffra*, *Tamarindus indica*, *Ziziphus spinachristi*), sortent des forêts pour en manger et favorisent la dispersion de ces espèces (endozoochorie).

Des reptiles appartenant au groupe Ophidiens de mœurs habituellement forestières subsistent aussi dans la savane tel que le boa de Madagascar ou Do (*Acrantophis sp.*), *Lioheterodon madagascariensis*, et au groupe des Sauriens *Chalarodon madagascariensis* peuvent y être rencontrés aussi.

Même les oiseaux sont peu fréquents. Tous ceux qui sont endémiques ont leur habitat usuel dans les formations forestières ou marécageuses et ceux que l'on peut rencontrer en savane n'y sont pas inféodés. Parmi ceux qui ont un rôle dans la dissémination des diaspores par endozoochorie citons

les plus courants : les perroquets ou boloky (*Coracopsis vasa Shaw et Coracopsis nigra L.*), les tisserins ou fody (*Foudia sakalava Hartland*), le héron ou vorompotsty (*Bubulcus ibis*), les perdrix ou Tsiroy (*Margaroperdrix madagascariensis Scopoli*), et les pintades ou akanga (*Numida mitrata Pallas*).

IV. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PRECONISÉES

IV.1. SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS DU PROJET

Les sources d'impact sur l'environnement et social sont déjà bien développées dans le cadre de l'EIES. Mais dans le cadre de ce PAR, les activités qui auront de répercussion sur la composante socio-économique seront mises en évidence.

IV.1.1. Sources d'impact en phase préparatoire

Pendant la phase préparatoire, les activités du projet sources d'impacts sur les composantes environnementales et sociales sont les suivantes :

- Libération de l'emprise des travaux ;

En effet, la libération de l'emprise sur une largeur totale de 14m, soit 7m de part et d'autre de l'axe de la route RNT55 occasionnera la perte des biens/actifs et des activités socio-économiques pour les communautés locales, en se référant à la SO5 du SSI révisé de la BAD.

- Acquisition de parcelles pour l'installation de la base vie et ses sites associés

L'installation de la base vie et de ses sites associés pour la réalisation de travaux nécessite l'acquisition de parcelle de terrain. Cette acquisition même temporaire implique la considération de la SO5 du SSI de la BAD.

IV.1.2. Sources d'impact en phase travaux

Durant la phase de travaux, les activités du projet sources d'impacts sur les composantes environnementales et sociales sont les suivantes:

- Libération de l'emprise des travaux de la route ;

Dans certaines situations, la libération de l'emprise pourrait se faire au fur et à mesure pendant la phase des travaux. Cependant, les biens affectés ont été déjà recensés et évalués pendant la phase préparatoire du projet. Néanmoins, il pourrait y avoir de petites modifications pendant la réalisation des travaux.

- Aménagement de déviations ;

L'aménagement de déviation pourrait occasionner des acquisitions de parcelle de terrain et les dispositions de la SO5 pourraient être appliquées, le cas échéant.

- Ouverture d'accès vers les sites d'emprunt et de carrière

De même, l'aménagement de piste d'accès pour les emprunts et les carrières pourrait occasionner des acquisitions de parcelle de terre.

IV.2. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Certes, la réalisation du projet aura des impacts positifs, notamment sur le plan socio-économique de la zone. Cependant, les différentes activités du projet occasionneront des impacts négatifs potentiels autant sur le plan environnemental que sur le plan social. Parmi les impacts sociaux, la libération des emprises des travaux entraînera de déplacement physique et socio-économique involontaire pour la population riveraine. Ces impacts sociaux sont liés à l'acquisition des terres et

aux pertes des biens/actifs (habitations et infrastructures connexes) se trouvant dans l'emprise des travaux.

IV.2.1. Impacts positifs identifiés pour toute les phases du projet

Les impacts positifs du projet sont cités ci-après à titre indicatif afin de mettre en exergue l'importance de la réalisation de ce projet :

- développement des échanges commerciaux avec plus d'opportunité notamment pour les produits locaux à l'exemple du riz et des produits halieutiques au-delà du district de Morombe ;
- aisance des usagers, assurance dans le flux de transport des biens et personnes ;
- développement de la communication à travers le flux d'information, en particulier dans le cadre des affaires administratives ;
- facilitation de l'accès aux services publics pour les gens qui habitent dans les villages éloignés ;
- réduction du coût de transport (le tarif actuel pour le trajet Ankantsakantsa Sud-Morombe est de 20 000 Ar pour une distance de 78 km) ;
- amélioration du trafic routier dans le cadre des horaires des taxi-brousse toute l'année, la continuité du transport ne sera plus interrompue pour des causes météorologiques ;
- renforcement de la cohésion sociale, occasionné par le développement des échanges et la communication intercommunales et interrégionales ;
- motivation des fonctionnaires à s'installer dans les localités du projet (personnel médical et enseignant notamment) ;
- rapidité de l'intervention de la force de l'ordre en cas d'insécurité ;
- Facilitation de l'accès aux services administratifs fournis auprès des chefs-lieux de district et/ou régionaux (à noter que l'accès vers Tuléar se fera avec beaucoup plus facilité) ;
- développement du tourisme avec un afflux massif de touristes ;
- amélioration de revenu de la population à travers de création d'emploi temporaire, pour un projet de la même envergure, on estime la création de 200 à 250 emplois directs pendant la réalisation des travaux. La main d'œuvre locale sera privilégiée ;
- amélioration de revenu de la population par le développement des petits commerces (gargote, vente des produits locaux).

IV.2.2. Impacts négatifs identifiés pour la phase préparatoire

Par rapport aux activités décrites ci-dessus, les impacts négatifs potentiels sur les composantes socio-économiques sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Impacts négatifs potentiels de la phase préparatoire

Activité source d'impact	Impact potentiel
Libération de l'emprise de la route RNT55 sur une largeur totale de 14m	Pertes de biens/actifs (644 maisons, 181 étals, 3 592 ml clôture, 1 100m ² de terrain agricole, 146 arbres fruitiers) et des activités économique (181 activités commerciales)
Acquisition de parcelle de terrain pour l'installatio de la base vie et de ces sites associés	Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition/location de parcelles de terre pour l'installation de la base vie et sites associés
Acquisitio de parcelle de terrain pour l'aménagement d'accès vers les emprunts et carrière	Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition de terre pour l'aménagement de déviation et accès vers les sites d'emprunt

IV.2.3. Impacts négatifs identifiés pour la phase d' exécution

Tableau 12 : Impacts négatifs potentiels de la phase d'exécution

Activité source d'impact	Impact potentiel
Libération de l'emprise de la route RNT55 sur une largeur totale de 14m	Pertes de biens/actifs (644 maisons, 181 étals, 3 592 ml clôture, 1 100m ² de terrain agricole, 146 arbres fruitiers) et des activités économique (181 activités commerciales)
Acquisition de parcelle de terrain pour l'installatio de la base vie et de ces sites associés	Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition/location de parcelles de terre pour l'installation de la base vie et sites associés
Acquisition de parcelle de terrain pour l'aménagement d'accès vers les emprunts et carrière	Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition de terre pour l'aménagement de déviation et accès vers les sites d'emprunt

IV.3. MESURES D' ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13- : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<p>Pertes de biens/actifs (644 maisons, 181 étals, 3 592 ml clôture, 1 100m² de terrain agricole, 146 arbres fruitiers) et des activités économique (181 activités commerciales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de chaque PAP avant la libération de l'emprise selon le calendrier prévu - Apporter une assistance particulière aux individus ou groupes vulnérables estimés à 200 000 Ar par PAP vulnérable - Accompagner les PAPs afin de restaurer leur moyen de subsistance - Mettre en place et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes et doléances
<p>Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition/location de parcelles de terre pour l'installation de la base vie et sites associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un accord avec le propriétaire du terrain à exploiter - Paiement de location au propriétaire suivant le terme de l'accord - Dédommager le gens en cas d'empiètement sur un autre terrain
<p>Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition de terre pour l'aménagement de déviation et accès vers les sites d'emprunt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un accord avec le propriétaire du terrain à exploiter - Dédommager le gens en cas d'empiètement sur un autre terrain

V. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PAR

V.1. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE NATIONALE

Certains cadres politiques et juridiques nationaux ont été pris en compte dans la préparation de ce Plan d'Action de Réinstallation.

Les principaux textes applicables au projet sont les suivants :

❖ *Législations relatives aux projets routiers :*

Les principales législations relatives aux projets routiers sont énumérées ci-après :

- **Loi n°98-026** du 20 janvier 1998 portant refonte de la **Charte Routière** définit les modalités de gestion rationnelle du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'État, des collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement. Les catégories de réseaux basées sur des critères de classement sont déterminées. Les responsabilités des maîtres de l'ouvrage et de leur champ de compétences vis-à-vis de la route sont définies. Les motifs de financement et des types de conventions passées entre maîtres d'ouvrage sont indiqués. La stratégie d'extension des infrastructures routières est élaborée et le rôle spécifique du Ministre chargé des travaux publics dans la programmation et la définition des normes est précisé.
- **Ordonnance n°2019-001** du 10 mai 2019, relative au patrimoine routier a pour objet de classer les routes et de définir les modalités se rapportant à leur construction, aménagement, réhabilitation, entretien, gestion et exploitation. Elle détermine également les responsabilités respectives de l'État, des Collectivités territoriales décentralisées et des opérateurs privés ainsi que les mesures tendant à la protection de l'environnement. Cette ordonnance, dans son article 4, classe la RNT55 dans le réseau des routes nationales reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de District et constituant une route d'accès aux pôles et zones de croissance économique.
- **Ordonnance n°60-166** du 30 octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une **réserve d'emprise** : Cette ordonnance fixe la réserve d'emprise, bande de terrain coaxiale à la route, à largeur de 30m pour les routes nationales et de 20m pour les routes provinciales, qui a pour vocation de recevoir les travaux d'élargissement ultérieurs. Comme définit dans l'article 3 de cette ordonnance, la RNT55 en tant que route nationale dispose d'une réserve d'emprise d'une largeur de 30m, c'est-à-dire 15 m de part et d'autre de l'axe de la route. Selon l'article 4, tous empiètements par constructions ou mises en cultures, à l'exception des cultures saisonnières sont et demeurent interdits. Les cultures saisonnières devront avoir l'autorisation d'occupation temporaire du Ministère des Travaux Publics et ces autorisations sont révocables sans indemnité, autre que la valeur des cultures autorisés.
- La Loi No.2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat., à défaut de Plan d'Urbanisme Directeur pour la commune urbaine de Morombe. La LUH donne des dispositions à suivre concernant les valeurs des emprises sur les routes nationales, telle que la RNT55. Selon l'article 18, une construction à usage d'habitation, commerciale, industrielle et agricole ne peut être autorisée à moins de 15 m de part et d'autre de l'axe des routes nationales et de

10 m de part et d'autre de l'axe des routes provinciales et régionales.

❖ **Réinstallation involontaire :**

- Loi n° 2022-013 du 1er août 2022 portant refonte des règles fixant le régime juridique de la Propriété foncière non titrée ; du Décret n° 2022-1250 du 31 août 2022 déterminant les modalités d'application de cette nouvelle loi ; ainsi que du Décret n°2023-038 du 11 janvier 2023 fixant les modalités de mise en œuvre des Opérations de certification foncière massive prévues par l'article 18 de la Loi 2022-013 du 1er avril 2022.
- Décret n° 2021-689 du 30 juin 2021 fixant les procédures de paiement d'indemnités aux présumés propriétaires immobilières expropriées qui ne parviennent pas à produire un titre ou si le titre ne paraît pas régulier
- L'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation modifiée par la loi n° 2003-029 du 27 août 2003 ;
- Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
- Décret n° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
- Loi cadre n°2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres : Cette loi de 2005 constitue la loi cadre du système foncier applicable à Madagascar. Elle consacre la réorganisation et la rénovation de la législation foncière et domaniale suivant des exigences des réalités paysannes et de la modernité technique. Les principes généraux régissant les différents statuts juridiques de terre à Madagascar sont exposés dans ce texte et seront repris dans textes spécifiques ;
- Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée : met fin à la présomption de domanialité des terrains non immatriculés ni cadastrés, et dont l'occupation est constatée, en milieu tant urbain que rural (Art. 1 et 2) ;
- La Loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le Domaine public dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n° 2010-233 sur le Domaine privé de l'État, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public : Le domaine public est un terrain, bâti ou non bâti, appartenant à l'État ou à une collectivité territoriale et affectés à une utilité publique, parce qu'ils sont utilisés soit directement par les populations, soit par un service public ;
- Le Décret n° 2007-1109 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 sur toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui ne sont pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi (non-titré, non-cadastré, ne faisant pas partie du domaine public ou privé de l'État, ne sont pas inclus dans des zones soumises au régime particulier) ;
- Loi n°2017-046 du 14 décembre 2017 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des politiques pertinentes vis-à-vis du projet :

Tableau 14 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

TITRE	Objectifs
Politique nationale de protection sociale	Loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif En matière de vulnérabilité, la législation malagasy est régie par la loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 relative à la politique nationale de protection sociale. Elle reconnaît le droit des ménages ou groupes vulnérables et encourage tous projets sociaux de grande envergure à définir des projets de développement visant à améliorer leurs conditions de vie.
Constitution Malagasy	La promotion du genre est inscrite dans la Constitution malgache de 2010 en énonçant le principe de non-discrimination fondée, entre autres, sur le sexe.
Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre, 2016 – 2020.	Ce texte regit les dispositions nationales en matière des Violences Basées sur le Genre à Madagascar
Le Plan National de Développement (PND) 2015-2019	Le Plan National de Développement se positionne sur le renforcement de la lutte contre les VBG à travers l'axe 4 « Renforcer la protection sociale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables »
Politique Nationale de la Promotion de la Femme	La Politique Nationale pour la Promotion de la Femme (PNPF) a été adoptée en 2000. Elle fût suivie par la définition d'un plan national pour la promotion du genre (PANAGED) en 2003. Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles.
Lettre de Politique Foncière 2015-2030	L'objectif général de la Politique foncière est de faire du foncier un levier de développement durable grâce à la sécurisation de la diversité des droits, à une gestion foncière concertée et à la conciliation des besoins actuels et futurs en terre. Ses objectifs spécifiques sont : - Reconnaître la diversité des situations foncières et offrir à tous la possibilité de protéger légalement leurs droits à moindre coût ; - Concilier les besoins et intérêts des acteurs sur le territoire, urbain et rural, et prévoir leur complémentarité et combinaison dans le temps ; - Satisfaire les besoins en terres pour les investissements publics et les activités socio-économiques dans une perspective de maintien des services environnementaux ; - Améliorer la gestion foncière en coordonnant les institutions ; - Améliorer le service public à tous les acteurs concernés par le foncier.
Politique Nationale de Population pour le Développement Économique et Social	Madagascar a adopté en 1990 sa Politique Nationale de Population pour le Développement Économique et Social. Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997. Les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.
Ordonnance n°2019-001 du 10 mai 2019 relative au patrimoine routier	Cette ordonnance stipule les fondements relatifs au patrimoine routier et les conditions et procédures réglementaires requises à cet effet. A l'article 9 à 11 sont définis le rôle et les missions attribués à l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière d'ouvrage selon la classification des routes dans le réseau national

TITRE	Objectifs
L'ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 constituant le Long des Routes Nationales et des Routes Provinciales une réserve d'emprise	Compte tenu de l'occupation qui se trouve à l'intérieur de l'emprise de la RNT55, et de l'emprise défini pour le projet, la libération est nécessaire afin de respecter l'article 4 dudit ordonnance.
Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières	Elle définit les processus et les différentes étapes à suivre en matière d'expropriation à Madagascar.
Décret N° 64-399 du 24 septembre 1964 Modifiant certaines dispositions du Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962	
Ordonnance n°60-146 du 03 Octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation	L'ordonnance régit les problématiques d'immatriculation foncière
Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres	Cette Loi stipule dans son article 2 que les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent en : (i) terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ; (ii) terrains des personnes privées ; (iii) terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique
Loi n°2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée	L'objectif est de solutionner la problématique de l'existence de terres non immatriculées, non cadastrées mais occupées, par l'attribution aux occupants de certificat de reconnaissance du droit de propriété privée non titrée (ou certificat foncier), qui, s'il est opposable aux tiers jusqu'à preuve contraire, a toutefois une valeur juridique moindre qu'un véritable titre foncier.
Loi n°2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public	Elle définit plus spécifiquement le régime juridique du domaine public de l'Etat et des Collectivités décentralisées. L'article premier de la présente Loi définit le domaine public comme suit : « Le domaine public immobilier de l'Etat et des Collectivités décentralisées comprend l'ensemble des biens immeubles qui, soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils sont, ont reçu de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurant ce qu'ils sont, propriété privée
Loi n°2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public	Elle définit plus spécifiquement le régime juridique des terrains du domaine privé des personnes morales de droit public, ainsi que son décret d'application (le décret n°2010-233 du 20 Avril 2010)
Loi n°2005-19 du 17 octobre 2005 relative aux statuts des terres à Madagascar	Elle apporte de précision sur le régime juridique du domaine public en précisant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles alors même qu'ils seraient immatriculés suivant la procédure prévue par la réglementation sur le régime foncier à Madagascar
Loi n°2022-013 du 01 août 2022 sur les propriétés privées non titrés	
Décret n° 2007-1109 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006	Ce décret les dispositions pour toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui ne sont pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi

V.2. POLITIQUES ET PROCÉDURE DE LA BAD

❑ **Système de Sauvegarde Intégré (SSI)**

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs : (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets.

En considération de la nature et du contexte du projet, la Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) de la BAD est enclenchée dans l'élaboration de ce PAR car la réalisation du projet occasionnera dans le cadre de la libération de l'emprise de la route pour les travaux de bitumage de la RNT55 l'acquisition de terres et de réinstallation involontaire. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. Par ailleurs, la SO7 relative aux groupes vulnérables et la SO10 relative à la participation des parties prenantes et diffusion d'information sont déclenchées également dans le cadre de l'élaboration de ce PAR, en complément de la SO5.

❑ **Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire**

Selon cette SO5, l'acquisition de terres, la restriction à l'accès et à l'utilisation des terres, ainsi que la perte des biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. Elles peuvent entraîner le déplacement physique des personnes et le déplacement économique. En effet, dans le cadre du projet de bitumage de la RNT55, la libération de l'emprise des travaux, notamment l'emprise de la route occasionnera l'acquisition de terrains de cultures et la perte des biens (maisons d'habitation, clôtures et biens communautaires), ainsi que le déplacement économique surtout dans les traversées des agglomérations.

Selon la Politique de la BAD, le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

Les objectifs de cette SO5 sont principalement :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Éviter l'éviction forcée ;

- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes affectées soient compensées en temps voulu la perte des actifs/biens au plein coût de remplacement et que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres et vulnérables déplacées physiquement par le projet
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mise en œuvre et publiées et appuyées par la consultation et la participation des personnes touchées.



Photo 11 : Explication sur les principes de réinstallation aux PAPs

□ Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : Groupes vulnérables

Dans les opérations de la BAD, cette SO prévoit que certains individus ou groupes peuvent être moins résistants aux risques et impacts négatifs du projet que d'autres et considérés comme vulnérables. Mais cette vulnérabilité dépend du contexte qui caractérise les individus ou les groupes d'individus affectés par le projet. Ainsi, l'identification des individus ou groupes vulnérables est basée sur l'interaction des trois facteurs : (i) l'exposition aux risques et impacts négatifs ; (ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et (iii) la capacité d'adaptation face à ces risques.

Les objectifs de la SO7 sont :

- Veiller à ce que les personnes et groupes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible ;
- Veiller au respect et à la protection des intérêts de ces personnes ou groupes vulnérables;
- Adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, avec une attention particulière pour les femmes et les filles ;
- Identifier et éviter autant que possible les impacts négatifs sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et groupes vulnérables ou de les réduire et de les atténuer si on ne peut pas les éviter ;
- Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les personnes ou groupes vulnérables et maintenir une consultation continue avec ces groupes afin d'améliorer la conception du projet.

□ Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : Participation des parties prenantes et diffusion d'information

A travers cette SO, la Banque tient à soutenir et à promouvoir la participation des parties prenantes dès la conception et tout au long du cycle de vie du projet, suivant un processus inclusif et transparent afin d'asseoir la pertinence et la légitimité du projet.

Les objectifs de cette SO sont :

- Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes et de maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées à travers de canaux de communication ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et soutien de ces parties prenantes pour le projet afin de les valoriser pour le bon déroulement du projet ;
- Mettre en œuvre des moyens de participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet qui leur permettent de donner leurs points de vue et de contribuer dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- Faire en sorte que les informations sur les risques environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes ;
- Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les parties prenantes affectées par le projet.

Autres politiques et cadres de la BAD

□ Politique de réduction de pauvreté

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté repose en particulier sur les principes de pauvreté, d'appropriation nationale, de participation de la société civile et d'obligation de résultats. En fin de compte, la contribution de la Banque devrait avoir toutes les chances d'avoir un impact général accru sur le développement et permettre la réalisation des objectifs du développement. Cinq domaines prioritaires ont été retenus : l'agriculture et le développement rural, dont les infrastructures rurales ; la valorisation des ressources humaines ; le VIH/sida ; le développement du secteur privé ; et la bonne gouvernance. S'y ajoutent deux thèmes transversaux, à savoir la problématique homme-femme et l'environnement.

❑ **Stratégie en matière de genre**

La Banque, comme d'autres institutions internationales de développement, reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas seulement des questions cruciales de droits humains pour les femmes et les filles, mais aussi une condition préalable à la réalisation d'objectifs de développement plus ambitieux, à une réponse humanitaire efficace et à une paix et une sécurité durable. La stratégie se concentre sur trois piliers afin de guider les opérations extérieures de la Banque sur l'ensemble de la période couverte : (i) renforcer le statut juridique et les droits de propriété des femmes, (ii) promouvoir l'autonomisation économique des femmes, et (iii) améliorer la gestion des connaissances et le renforcement des capacités.

❑ **Politique de communication**

Cette politique vise à : i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions ; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

❑ **Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile**

Le cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD, permettant de mieux saisir et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il traduit l'engagement de la BAD à plus de transparence et de responsabilité envers ses pays membres et le public. Le cadre propose quatre domaines de collaboration avec les OSC susceptibles de présenter un intérêt majeur : les mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; le mécanisme indépendant d'inspection, l'aide aux États fragiles pour la promotion des droits de la personne, la résolution de conflits et la prestation de services, en plus de ses actions dans les domaines de la prévention des conflits, de la reconstruction et de la réconciliation (consolider la paix, stabiliser l'économie et mettre en place des bases d'une réduction durable de la pauvreté et d'une croissance économique à long terme) ; et enfin le travail de proximité et de communication.

❑ **Politique en matière de gestion de ressources naturelles**

Dans sa déclaration de politique de sauvegardes intégrée, la BAD stipule ses engagements dans sa politique de croissance inclusive alliant à la fois la préservation de la qualité de l'environnement et utilisation durable des ressources naturelles dans le but de minimiser voire même d'éviter les impacts négatifs sur les communautés.

Tableau 15 : Comparaison de la politique nationale et la politique de la BAD en matière de réinstallation

Thème	Politique nationale	Politique de la BAD	Complémentarité/Divergence
Réinstallation	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour l'élaboration de PAR en cas de déplacement de population	La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.	La politique de la Banque sera appliquée car plus équitable
Eligibilité à une compensation	La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titrée) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnu comme droit de propriété par un acte domanial.	Selon la SO5 de la BAD, les personnes affectées sont classées en trois catégories : : - Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ; - Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; - Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Elles peuvent avoir droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la perte de terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur	Application des directives de la BAD
Date butoir d'éligibilité	La législation malagasy précise une date butoir pour le recensement des biens et actifs affectés par un projet d'investissement, dont les porteurs de droit sont éligibles à l'indemnisation.	La BAD préconise l'application de la législation nationale pour déterminer la procédure d'établissement de la date butoir d'éligibilité	Application de la législation nationale

Thème	Politique nationale	Politique de la BAD	Complémentarité/Divergence
Promotion du genre	Politique Nationale de la Promotion de la Femme	Stratégie en matière de Genre : Parmi les piliers de la stratégie est (i) le renforcement du statut juridique et les droits de propriété des femmes, (ii) la promotion de l'autonomisation économique des femmes	Les deux politiques sont complémentaires à travers l'intégration de la femme en tant qu'acteur et bénéficiaires des actions de développement
Mode de compensation	En numéraire	Pour la BAD, les personnes affectées peuvent choisir les options et modes de compensation. Cependant, la SO5 préconise l'offre de terre en contrepartie de celle perdue et indemnisation en nature lors ce que cela est possible	Les deux politiques sont complémentaires
Evaluation des biens	L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion exproprié, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement)	Les deux politiques sont complémentaires
Consultation publique	La notion de consultation publique est mentionnée dans la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée (loi n° 2015-003) Dans le Titre III – Des droits et des obligations, l'article 7 de la Charte	L'un des objectifs spécifiques de la sauvegarde opérationnelle (SO) 5 et 10 de la BAD est d'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation	Les deux politiques sont complémentaires

Suite à une analyse comparative des deux cadres, et en considération du cadre le plus pertinente par rapport au contexte du projet, les résolutions par thème ci-après sont retenues :

- Éligibilité à une compensation de biens non titrés : Application de la directive de la BAD ;
- Réinstallation : Application de la politique de la BAD pour l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ;
- Date d'éligibilité : Application de la date de début du recensement ;
- Restauration des moyens de subsistances : Application de la directive de la BAD ;
- Mode de compensation : Application de la législation nationale et la directive de la BAD ;
- Compensation en espèces : Application de la législation nationale car l'octroi foncier requiert un processus compliqué et qui demande beaucoup de temps ;
- Évaluation des biens : Application de la directive de la BAD.

VI. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

VI.1. CADRE GÉNÉRAL

Conformément aux principes de la BAD, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du projet RNT55 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de plusieurs entités :

- **Une Commission Administrative d'Évaluation** : a comme attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAPs qui en bénéficieront et le suivi des opérations de paiement.

La Commission a été constituée dans le cadre du projet d'aménagement et bitumage de la RNT55. Une démarche a été déjà entamé depuis janvier 2023 auprès du préfet de Tuléar qui présidera ledit comité (information sur le processus à suivre dans la constitution du comité).

Dans le cadre du présent PAR, la commission a comme attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAPs qui en bénéficieront et le suivi des opérations de paiement. Les membres de la CAE sont :

Le Président :

- Monsieur le Préfet de Tuléar ;

Les Membres :

- le Chef de District de Morombe ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Travaux Publics de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Élevage de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- le Chef de Service Régional du Budget de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- le Chef de Service Régionale de la Topographie de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- le Chef Circonscription Domanial et Foncière de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- le Maire de la commune urbaine de Morombe ou son représentant ;
- le Maire de la commune rurale d'Ambahikily ou son représentant ;
- le Maire de la commune rurale de Tanandava-Station ou son représentant ;
- le Maire de la commune rurale d'Ankantsakantsa Sud ou son représentant.

- ❑ **Un Comité de Règlement des Litiges** : Le CRL est une instance de dialogue qui vise à trouver dans le cadre du présent PAR, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAPs. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PAR qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet. Au stade actuel du projet, le CRL est encore à constituer au niveau des communes concernées (Comité Communal de Règlement des Litiges) et à l'échelle régionale (Comité Régional de Règlement des Litiges).

Au niveau des communes, le CCRL sera composé : du Maire qui présidera le comité, des Chefs Fokontany concernés, un notable, un représentant des PAPs, un représentant du projet.

Au niveau régional, le CRRL sera présidé par le Préfet et les membres seront composés du Gouverneur, du chef de district, des Maires des communes concernées et un notable par Commune.

Le CRL interviendra conformément aux principes mécanismes de gestion des plaintes et des litiges.

- ❑ **Un Comité de paiement** : il est constitué par les différentes directions et services au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances pour assurer la mise à disponibilité du fonds et le paiement des indemnisations, notamment dans le cadre de la libération d'emprise.

L'élaboration du PAR et la réussite de sa mise en œuvre requiert également la participation des diverses entités transversales. Ces parties prenantes comprennent :

- ❑ **Le Ministère des Travaux Publics (MTP)** : Il est le Maître d'ouvrage dans le projet de réhabilitation et aménagement de la RNT55. A ce titre, il représente l'État et conduit l'ensemble des opérations liées à la libération de l'emprise et à la réalisation des travaux. Ce Ministère dispose d'une Direction des études et évaluation environnementale (DEEE) rattachée au Secrétariat Général. En tant que Direction du Ministère, elle est chargée de la planification, de la coordination et du suivi de l'intégration environnementale dans le cadre de la réalisation de ce projet routier. Elle constitue également l'interface du projet avec les différents Ministères et/ou organismes impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- ❑ **L'Agence Routière** est un organisme rattaché et sous tutelle du Ministère des Travaux Publics (MTP). Elle est le Maître d'ouvrage délégué des travaux de réhabilitation de la RNT55 en tant qu'agence d'exécution du projet. Elle assure et coordonne les différents processus administratifs nécessaires au bon déroulement du projet et est l'interlocuteur du projet vis-à-vis de différentes institutions étatiques. Effectivement, elle est placée sous tutelle technique et administrative du MTP et sous tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances.

- ❑ **Le PACFC** est la Cellule d'Exécution du Projet (CEP), représenté l'**Agence routière**, et assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet dont les aspects financiers, administratifs, techniques et environnementaux et en particulier la mise en œuvre du PAR à travers l'existence d'un expert en sauvegarde sociale et genre en son sein. La CEP assure également le suivi des activités de ses prestataires dans le cadre du projet et l'élaboration des différents reporting à soumettre auprès du bailleur de fonds.
- ❑ **Le Maître d'Œuvre Institutionnel et Sociale (MOIS)** : Le MOIS est l'entité spécialisée dans la mise en œuvre du PAR sous la responsabilité de la CEP. Il assure tous les aspects administratifs, institutionnels et sociaux liés à la réinstallation. Entre autres, il applique les dispositions adoptées par le Comité de pilotage relatif à l'exécution du PAR. Il assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs pendant la mise en œuvre du PAR ainsi que le suivi de la gestion des plaintes relatives à la mise en œuvre du présent PAR. Le MOIS informe la CEP sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR à travers de rapport de réalisation.

VI.2. PROCESSUS D'OCTROI DES COMPENSATIONS

En application de l'Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, l'octroi des compensations doit se faire avant la libération d'emprise et avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, il a été constaté lors des entretiens avec la population locale, notamment avec les personnes affectées par le projet que la plupart des gens craignent un détournement du fond de compensation qui leur est destiné. Plusieurs facteurs sont en effet à considérer dans le processus de paiement :

- Taux élevé de l'analphabétisme dans la zone du projet, ce qui rend difficile la communication par écrit ;
- Absence de CIN obligeant certains propriétaires bénéficiaires de désigner une autre personne à recevoir ses compensations ;
- Faible niveau d'instruction rendant les gens vulnérables aux rumeurs et mauvaises influences ;
- Poids de la considération des leaders traditionnels en qui les gens ont totale confiance ;
- Vulnérabilité économique accrue favorisant la cupidité et qui pourrait inciter les gens à des actes frauduleuses.

Compte tenu de ces faits, le processus d'indemnisation doit être mené de façon minutieuse et respectant les balises ci-après :

- avis au préalable des bénéficiaires : le délai d'un mois au minimum est fortement requis durant lequel, la fiche de notification de chaque PAPs devra être confronté avec la liste des PAPs disponible auprès du comité de paiement (précédé de vérification de n° CIN) ;
- en cas de décès du bénéficiaire inscrit dans la liste, le remplacement par une personne ayant-droit (ayant un lien parental avec le défunt ou la défunte) doit être justifié par un acte de notoriété et d'une procuration visée au niveau du Tribunal de Première Instance ;

- aucune modification ne doit être autorisée quant aux biens touchés afin d'éviter les tentatives de fraude.

En outre, le paiement d'indemnités se fera soit au niveau du Trésor Public, soit auprès du Percepteur Principal le plus proche. Cependant, le représentant du projet et du MOIS assurera le bon déroulement du paiement et l'accompagnement des PAPs durant cette période.

Suivant le calendrier de paiement communiqué à l'avance, chaque PAPs doit se présenter aux agents de paiement, muni des pièces d'identité : CIN, certificat de résidence, ou autre pièce justifiant son identité.

Après la réception de compensation, chaque PAPs devra s'engager à libérer l'emprise des travaux dans un délai convenu avec le Maître de l'ouvrage.

Les documents nécessaires à l'obtention des compensations doivent être communiqués à l'avance pour permettre aux PAPs de les préparer.

VII. PROCESSUS DE RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS PAR LE PROJET

VII.1. ÉLIGIBILITÉ

Si la loi malgache reconnaît la légitimité des personnes occupant une terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, elle reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.

Selon la SO5 du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, les personnes affectées éligibles à une indemnisation/compensation sont classées en trois catégories :

- (a) Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet.
- (b) Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec la terre et qui sont reconnues localement par les communautés en tant qu'héritiers selon la coutume. Selon les droits coutumiers applicables à l'utilisation des terres dans le pays, ces personnes peuvent également être considérées comme ayant une revendication légitime sur la terre si elles sont des métayers, des agriculteurs et des migrants saisonniers ou des ménages nomades qui perdent leurs droits d'utilisation de la terre.
- (c) Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. Si elles peuvent démontrer qu'elles occupaient la terre dans la zone d'influence du projet pendant au moins six mois avant une date limite fixée par l'emprunteur, ou si des personnes peuvent le confirmer, elles peuvent avoir droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation pour perte de terre pour améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnisation pour perte de moyens de subsistance, de ressources collectives, de structures et de récoltes, etc.)

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement. Par contre, les PAP de la Catégorie « c » a droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation pour la perte de terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnisation pour perte de moyens de subsistance, de ressources collectives, de structures et de récoltes, etc.).

Au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

Les typologies de biens recensés dans l'emprise du projet sont les suivants :

- Constructions (case, bâtiment, kiosque et clôture) ;
- Terrains (champ de culture, rizière, terrain nu titré) ;
- Cultures (culture annuelle et pérenne) ;
- Infrastructures diverses (poteau électrique, borne fontaine, escalier, véranda, stèle...).

VII.2. DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ

La date limite d'éligibilité correspond au début du recensement des personnes et des biens affectés. En référence à la période d'enquête et de recensement et la consultation du public dans la zone du projet, la date limite pour chaque commune est fixée comme suit :

- 26 février 2023 pour la commune de Morombe ;
- 12 mars 2023 pour la commune d'Ambahikily ;
- 17 mars 2023 pour la commune de Tanandava Station ;
- 18 mars 2023 pour la commune d'Ankantsakantsa Sud.

Au-delà de ces dates, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent PAR.

VII.3. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

A travers une série d'enquête individuelle, chaque type de bien relevé dans l'emprise du projet (7m à l'axe) a été quantifié selon l'unité de mesure adapté : m² pour l'étendue, ml pour la longueur, nombre pour les biens ponctuels. Les évaluations ont été conduites à travers plusieurs méthodes : (i) par enquête auprès des PAPs, (ii) par étude de prix de marché local, (iii) par évaluation technique et financière in situ, (iv) par un focus groupe.

Ces éléments ont été pris en compte par la Commission Administrative d'Evaluation (CAE), instituée dans le cadre de bitumage de la RNT55 pour la fixation des barèmes et prix référentiels à utiliser pour évaluer l'indemnisation et la compensation des PAPs. Le montant convenu à travers de consultation avec les personnes affectées est acté dans une fiche d'attente signé entre le promoteur et le PAP.

Les prix unitaires appliqués dans l'évaluation des biens sont ceux fixés par la CAE.

Tableau 16 : Méthodologie d'évaluation des biens

Type de biens	Méthodologie d'évaluation	Formule
Terrain privé aménagé non-titré	- Enquête au niveau de chaque commune ou interview au niveau des fokontany affectés, - Étude de marché in situ.	Prix au mètre-carré du terrain x superficie de parcelle non titrée affectée
Terrain titré	- Enquête au niveau de chaque commune ou interview au niveau des fokontany affectés, - Étude de marché in situ.	Prix au mètre-carré du terrain x superficie de parcelle titrée affectée
Terrain de culture/ rizière	- Enquête au niveau de chaque commune ou interview au niveau des fokontany affectés, - Étude de marché in situ.	Prix au mètre-carré du terrain x superficie de parcelle de culture affectée
Habitation en dur, et non dur	Évaluation technique et financière assurée par un ingénieur, pendant les descentes in situ.	Prix de l'habitation (coût de matériaux et main d'œuvre inclus) au m2 selon la catégorie de maison (type de mur, plancher, toiture) x superficie impactée.
Clôture en dur, et non dur		Prix de clôture au ml (coût de matériaux et main d'œuvre inclus) selon la catégorie de clôture (type de matériaux de construction) x longueur impactée.
Biens agricoles (arbres, cultures, ...)	Étude de marché et consultation de prix au niveau de la région affectée.	1) Perte d'arbres fruitiers = Production annuelle x Prix par kg du fruit x nombre de pieds 2) Perte d'arbres non fruitiers = valeur économique selon le type de l'arbre x nombre de pieds 3) Perte de cultures : Production annuelle estimée sur la surface impactée x prix courant sur le marché local
Bien communautaire, culturelles et culturels	Réunion communautaire au niveau des Fokontany	Dépend du devis fournis lors de la réunion communautaire pour les sites culturels,

VII.4. DESCRIPTION DES BIENS AFFECTÉS PAR LE PROJET

Au total, 524 ménages affectés par le projet ont été dénombrés pendant le recensement. En se référant à la taille des ménages recensés, les personnes directement affectées par le projet (PAP) se totalisent à 3 649 individus. A noter que ces nombres n'intègrent pas les aménagements connexes étant donné qu'il n'y aura pas d'acquisition de terres ou pertes de biens pour la réalisation des travaux y afférents. En effet, les sites prévus pour la construction de ces infrastructures font partie de domaine de l'Etat et qui seront mis à disposition par les Communes concernées.

Les investigations menées sur terrain ont identifié sur l'ensemble de la ZIP : 1 100 m² de cultures vivrières (maïs, autres céréales), 146 pieds de cultures pérennes (moringa, eucalyptus, acacia, arbres fruitiers), 644 constructions (maison de toute sorte), 181 étales, 3 592 ml de clôtures (en bois, en bambous, en brique ou en parpaing), 02 bornes fontaines publiques, 03 stèle, 52 poteaux électrique et 14 poteaux téléphoniques, 01 arbre sacré, 01 pylône de télécommunication, 03 aires de partition de conduite d'eau potable. Pour les constructions, même si certaines ne sont touchées qu'en partie, elles seront remplacées en totalité car leurs structures ne pourront pas tenir en cas de modification.

Tableau 17 : Répartition des biens personnels par type et par Commune

Commune	Culture vivrière	Culture pérenne	Activité commerciale	Construction		
				Maison	Étale	Clôture
Ankantsakantsa Sud	-	50	46	2		29
Tanandava Station	145	73	117	124	18	558,7
Ambahikily	-	22	18	379	117	1 588,25
Morombe	-955	1	-	139	46	1 415,20
TOTAL	1 100 m2	146 pieds	181 unités	644 unités	181 unités	3 592 ml

Tableau 18 : Répartition des biens communautaires par type et par Commune

Commune	Type	Nombre
Tanandava Station	Poteau électrique	6
	Pylone télécom	1
	Arbre sacré	1
Ambahikily	Partition conduite d'eau	3
Morombe	Poteau téléphonique	14
	Poteau électrique	46
	Bornes fontaines publiques	02
	Stèle	03
	TOTAL	76

Aperçu des biens impactés



Photo 12 : Maison à étage, mur en brique cuite, sol cimenté, toiture en tôle



Photo 13 : Mur en parpaing, sol cimenté, toiture en tôle



Photo 14 : Mur en tôle, sol cimenté, toiture en tôle



Photo 15 : Mur en bois, sol nu, toiture en tôle



Photo 16 : Mur en terre battue, sol nu, toiture en tôle



Photo 17 : Mur en paille, sol nu, toiture en chaume



Photo 18 : Clôture en parpaing



Photo 19 : Clôture en bois



Photo 20 : Clôture en brique cuite



Photo 21 : Clôture en tôle



Photo 22 : Clôture en bambous



Photo 23 : Parcelle agricole



Photo 24 : Activité commerciale



Photo 25 : Borne fontaine publique



Photo 26 : Fihamy, arbre sacré



Photo 27 : Pylone télécom



Photo 28 : Stèle



Photo 29 : Poteau électrique

VII.5. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'INDEMNISATION

L'évaluation des biens au titre du présent projet se repose fondamentalement sur deux socles, à savoir, la législation et les politiques locales, d'une part, et les politiques de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations, d'autre part. La méthode utilisée pour l'évaluation des biens touchés repose sur l'utilisation et du type des biens. Les catégories de biens suivantes seront touchées : i) les constructions ; ii) les terres ; iii) les cultures ; iv) les arbres et les arbres fruitiers ; et v) les activités génératrices de revenu.

Il importe de noter qu'avant même la communication sur le mode de compensation possible, lors de la consultation publique, les PAPs ont déclaré leur préférence pour le mode de paiement en numéraire car désormais, avec la somme qu'elles percevront, elles pourront refaire les bâtis affectés et étendre leurs cultures sur d'autres espaces. En principe, le déplacement selon le terme consistera à faire reculer les biens impactés par rapport à leur emplacement actuel de manière à s'éloigner de la RNT55. Les principes généraux d'indemnisation applicables dans le présent PAR sont ainsi les suivants :

- afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des ménages le long de l'axe à réhabiliter, le recul des étals touchés par les travaux représente la seule et meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aux PAPs de continuer leurs activités mais elle dépend de la disponibilité spatiale ;
- les personnes affectées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.
- la prise des terres et des biens qui lui sont attachés ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation ;
- les personnes affectées sont pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que le droit de récupérer des matériaux sur les constructions à déplacer, l'indemnité de dérangement, aide aux vulnérables et l'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance.

Ainsi, une matrice de compensation a été établie afin d'avoir un aperçu global de principe à adopter suivant les types de biens affectés et la modalité de compensation, ainsi que les mesures d'accompagnement spécifique à envisager. Le tableau ci-après représente la matrice de compensation pour la RNT55.

Tableau 19 : Matrice de compensation

Impact	Statut foncier		Compensation	Mesures d'accompagnement	Mesures spécifiques pour les personnes vulnérables
	Propriétaire	Occupant			
Perte de terrain	Oui	Non	Compensation de la parcelle à exproprier à la valeur intégrale de remplacement au m ² sur le prix du marché	Assistance administrative pour les démarches de régularisation des documents fonciers	
Perte d'habitation en dur et légères, et les annexes	Oui	Non	Remboursement de la valeur intégrale de la structure affectée	Paiement des compensations avant la démolition des structures Appui à travers une indemnité de dérangement	
Perte d'infrastructure économique en dur et légères, et les annexes	Oui	Oui	Remboursement de la valeur intégrale de la structure commerciale affectée	Paiement des compensations avant la démolition des structures Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance	
Perte de bien agricole permanente (culture de rente, culture fruitière, reboisement)	Oui	Oui	Remboursement de la valeur des cultures et des pertes de production, au prix du marché	Assistance à la production agricole notamment des séances de formation agricole	Assistance pour l'appui au développement des activités génératrices de revenus.
Perte de bien agricole saisonnière (rizicultures, cultures vivrières)	Oui	Oui	Compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu, soit les revenus pour un cycle de culture.		Assistance pour les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes de santé et vivant avec un handicap, et les enfants en bas âge
Perte partielle de terre ou de biens	Oui	Oui	Bâti : compenser la partie perdue si le reste est viable ou compenser intégralement le bien si le restant n'est pas viable Culture : compensation à la valeur de remplacement de la partie affectée	Planification de la compensation avant la libération d'emprise	

VII.6. BARÈME DES PRIX UNITAIRES POUR LES BIENS IMPACTÉS

Comme il a été mentionné auparavant, le barème des prix référentiels utilisés dans le cadre de ce PAR a été fixé par la Commission Administrative d'Évaluation (CAE) constitué dans le cadre de bitumage de la RNT55. Pour rappel, la majorité du membre de la CAE faisaient partie du membre de la CAE sur le projet antérieur de bitumage de la RN9 entre Analamisampy-Manja. Ainsi, la fixation de barème de prix se base sur l'analyse des anciens prix référentiels et les prix sur les marchés locaux, en tenant compte de consultation faite avec les personnes affectées. Le barème des prix adopté correspond aux prix jugés plus avantageux pour les PAPs.

Parcelle de terrain

Il est à rappeler que les terres perdues de façon permanente sont celles incluses dans l'emprise du projet qui mesure 7m à l'axe de déviation. Toutefois, la mesure peut aller au-delà de ces références en cas de nécessité technique tel que le remblai de talus dans les rehaussements de chaussée. Il est à noter que le prix du terrain en m² est variable selon l'emplacement et la zone de localisation. Ainsi, l'étude de prix par m² de terrain fait par la CAE considère le prix le plus élevé dans la région.

Rappelons que tout type de terrain affecté par le projet sera compensé mais à des prix différenciés pour le cas de terrain titré ou non titré.

Culturels vivrières

La valeur de compensation des cultures vivrières est estimée sur la base de la valeur d'une production annuelle estimée à partir de la surface de chaque terrain, du rendement moyen de la culture observée dans la zone et du prix sur le marché. Ainsi, le coût de compensation, pour les cultures annuelles comprend : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en œuvre (incluant la semence, les engrais et les entretiens). Le tarif d'indemnisation est obtenu par l'application de la formule suivante :

$$T = RE \times S \times P \text{ où}$$

T = Tarif d'indemnisation en Ar ;

RE = Rendement estimé, exprimé en kg/ m² ou en kg/pied ;

S = Superficie du champ en m² ;

P = Prix moyen par kg en Ar, sur les marchés locaux ;

Les valeurs unitaires par type de produit, sont données dans le tableau ci-après.

Culturels pérennes

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement des arbres à vocation économique comprend le produit de la culture sur une année, le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Bâtiment et structure annexe

La compensation des constructions et des structures annexes (cuisine, latrine, douchière) comprend les coûts des matériaux pour la reconstruction neuve et les coûts de la main d'oeuvre. Ainsi, l'évaluation dépend du type de matériaux utilisés pour le mur, le sol et la toiture. La véranda aussi

est considéré comme une structure connexe dans la mesure où il peut être doté d'un mur (ou bordure), d'un sol et d'un toit.

❑ Clôture

La majorité des clôtures touchées dans le cadre du projet PACFC sont en bois ou en matières végétales. Cependant, quelques clôtures en tôles ou en maçonnerie de moellon ont été recensés. L'évaluation de la compensation prend en compte le coût des matériaux pour la reconstruction et le coût de la main d'œuvre en mètre linéaire.

Tableau 20 : Prix unitaires fixés par le CAE dans le cadre du PAR pour la RNT55

CONSTRUCTION PAR M ²		
MUR	SOL	TOITURE
Matières végétales : 27 500 Ar	Sol nu : 10 000 Ar	Chaume : 20 000 Ar
Terre battue : 50 000 Ar	Plancher : 35 000 Ar	Tôle : 195 000 Ar
Bois : 100 000 Ar	Ciment (dallage) : 40 000 Ar	
Tôle : 250 000 Ar	Carreau : 110 000 Ar	
Brique crue : 110 000 Ar		
Brique cuite : 190 000 Ar		
Parpaing : 325 000 Ar		
CLOTURE PAR ML		
Tôle : 30 000 Ar	Bois rond : 25 000 Ar	Planche : 25 000 Ar
Bambous : 7 000 Ar	Maçonnerie de moellon : 125 000 Ar	
TERRAIN PAR M ²		
Terrain titré : 21 000 Ar	Terrain aménagé non titré : 2 000 Ar	
CULTURE PAR M ²		
Arachide : 2 000 Ar	Riz : 2 000 Ar	Tabac : 1 500 Ar
Maïs : 1 000 Ar	Pois de Bambara : 1 200 Ar	
ARBRE PAR UNITE		
Cœur de bœuf : 70 000 Ar	Moringa: 30 000 Ar	Neem: 70 000 Ar
Oranger: 30 000 Ar	Papayer: 100 000 Ar	Tamarinier: 80 000 Ar
Pomme Cannelle : 70 000 Ar	Acacia : 15 000 Ar	Anacardier : 20 000 Ar
Bananier : 5 000 Ar	Canne à sucre (touffe) : 5 000 Ar	Citronnier : 30 000 Ar
Cocotier : 50 000 Ar	Eucalyptus : 120 000 Ar	Goyavier : 5 000 Ar
Jujubier : 10 000 Ar	Kapoake : 30 000 Ar	Manguier : 60 000 Ar
Mokonazy : 7 000 Ar	Moringa: 30 000 Ar	Neem: 70 000 Ar
Zaivy : 30 000 Ar	Tsinefy : 7 000 Ar	Tamarinier : 80 000 Ar
INDEMNITES		
Déménagement	Vulnérabilité	
100 000 Ar	200 000 Ar	

VII.7. PRIX D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES

Compte tenu des effets de l'épidémie du COVID-19 sur la situation socio-économique dans le pays, il est évident que les compensations à octroyer aux PAPs, généralement vulnérables financièrement n'assureront pas la reprise de leur vie après l'acquisition de leurs biens par le projet. Le montant des

indemnités a été calculé sur la base du nombre de jour nécessaire pour la démolition des constructions ou enlèvement des cultures, la réparation nécessaire ou réaménagement pour les constructions partiellement affectées et encore habitables après, le temps requis pour réunir les matériels et recruter les ouvriers pour démarrer les nouvelles constructions (cas des maisons entièrement affectées par le projet).

Ainsi, un prix forfaitaire de 200 000 Ariary par PAP a été adoptée par la CAE pour l'assistance aux personnes vulnérables.

VII.8. CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉRANGEMENT

Pour toute activité économique subissant des perturbations économiques, les PAPS seront compensées par une indemnité de dérangement avec un prix forfaitaire de 100 000 Ar. Il faudra préciser que l'estimation de pertes de revenus commerciaux est assez aléatoire car les données ne sont pas très fiables. De ce fait, la CAE a généralisé le calcul de cette indemnité de dérangement à raison de 10 000 Ar par jour pour une durée de perturbation de 10 jours.

VII.9. REINSTALLATION DES PERSONNES DÉPLACÉES

Dans le cadre de ce projet, les PAPs ayant subi de pertes d'habitations pourraient être classées en deux catégories. Il y a ceux qui vont reconstruire leurs maisons sur le même terrain après la libération de l'emprise de la route, en reculant par rapport à la limite de l'emprise des travaux. La deuxième catégorie concerne les PAPs dont l'emplacement actuel de leurs habitations ne permettent pas la possibilité de reculer pour la reconstruction.

1^{ère} catégorie des PAPs

Ces PAPs qui avaient le privilège de mener leurs activités en bordure de la route ne voudraient pas quitter le lieu pour se déplacer ailleurs. Ainsi, ils ont opté de reconstruire leurs maisons sur le même terrain après la libération de l'emprise de la route, en reculant par rapport à la limite fixée pour les travaux. Ce choix leur permet de préserver leur avantage par rapport à la nouvelle route à aménager, même si l'espace sera réduit tout en sachant que la majorité de ces constructions ne sont pas légales vis-à-vis de la loi.

2^{ème} catégorie des PAPs

Cette catégorie de PAPs s'installe en bordure de la route le long de la digue, cas pour le Fokontany Ankilimahavelo, dans la CR Tanandava Station. En effet, les habitations sont construites en alignement de part et d'autre de la route avec un espace assez réduit. De ce fait, ces PAPs n'auront pas la possibilité de reconstruire leurs maisons sur le même terrain.

Ainsi, lors des investigations sur terrain et la consultation avec ces personnes affectées, elles ont proposé une alternative de site réinstallation afin de rester toujours dans la même zone. Ce site est une dépression qui se trouve à proximité de leurs habitations actuelles mais qui nécessitent de travaux de remblai assez important sur une superficie de 10 000 m² environ. Vu l'importance de cet aménagement, les travaux pourraient être intégrés dans le DAO de l'Entreprise qui seront planifiés en même temps de l'installation générale de l'Entreprise. Il s'agit uniquement de l'aménagement de la plateforme mais chaque PAP assurera la reconstruction de leur maison. L'estimation du budget pour l'aménagement de la plateforme est basée sur le prix estimatif dans le DQE de l'étude technique.

Par ailleurs, la distribution du terrain se fera dans la transparence et organisée conjointement avec le MOIS, le représentant des PAPs et les autorités locales, à travers une consultation participative des personnes affectées.

Par ailleurs, un plan d'aménagement sera établi pendant la mise en œuvre qui va intégrer le chemin d'accès et la délimitation de chaque parcelle.

Le budget y afférent est estimé à 513 058 800 Ariary selon le tableau ci-après.

Tableau 21 : Budget estimatif de réinstallation

Désignation	Quantité	PU	Montant
Aménagement de la plateforme			
Débroussaillage et nettoyage	10 000 m ²	840	8 400 000
Matériaux d'emprunt mis en remblais	20 000 m ³	25 200	504 000 000
Organisation de consultation pour la distribution	3	200 000	600 000
Aménagement de voie d'accès	20 ml	2 940	58 800
Total			513 058 800

VII.10. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)

Cette section a été élaborée pour l'accompagnement des PAPs affectées par rapport à ces activités afin d'améliorer leur condition de vie après la réinstallation involontaire, au-delà de coût d'indemnisation déjà prévu dans le cadre du présent PAR.

Activités agricoles

A noter que la perte de terre agricole est minime dans le cadre de ce projet car sur l'ensemble du linéaire de 78 km de route à aménager, la superficie totale de terrain touchée est estimée à 1 100 m². Certes, il y aura la réduction de surface cultivée pour les PAPs concernées, mais elles peuvent toujours continuer à exploiter la parcelle restante. Néanmoins, le projet pourrait accompagner ces PAPs dans ses activités afin d'améliorer ses productions : (i) dispenser aux PAPs concernées de technique agricole amélioré ; (ii) promouvoir de culture alternative ; et (iii) dotation de petite équipement agricole et/ou des semences.

Activités commerciales :

Par rapport au déplacement économique lié aux activités commerciales, notamment pour les femmes qui tiennent de vente des fruits, des légumes, de gargote ou de petites épiceries, le projet pourrait dispenser de formation aux PAPs en matière de gestion simplifiée de ses revenus et des appuis techniques afin d'améliorer leur vente, à part l'indemnité de dérangement déjà prévu.

Toutefois, une investigation pourrait être envisagée pendant la mise en œuvre du PAR afin de déterminer leur besoin en matière d'accompagnement à travers les activités du MOIS.

Par ailleurs, un fonds de roulement de 500 000 Ariary sera alloué à chaque PAP afin de leurs permettre de relancer les activités économiques et d'améliorer leurs moyens de subsistance. Le budget estimatif pour la mise en œuvre de plan de restauration est estimé à 110 550 000 Ariary.

Tableau 22 : Budget de restauration de moyens de subsistance

Désignation	Quantité	PU	Montant
Accompagnement de PAPs pour les activités agricoles			
Prestation du formateur	6 jours	200 000	1 200 000
Indemnité de mission	6 jours	150 000	900 000
Déplacement	Fft	600 000	600 000
Dotation de petite équipement agricole	Fft	15 000 000	15 000 000
Accompagnement de PAPs pour les activités commerciales			
Prestation du formateur	5 jours	200 000	1 000 000
Indemnité de mission	5 jours	150 000	750 000
Déplacement	Fft	600 000	600 000
Fonds alloués pour la relance des activités commerciales	181	500 000	90 500 000
Total			110 550 000

VII.11. APPUI AUX PAPS POUR LA SECURISATION FONCIERE DE TERRAIN

La majorité des PAPs réinstallées ne disposent pas de titre pour les terrains où ils vont reconstruire leurs maisons après la réception de compensation pour la perte des habitations. Dans ce cas, le projet envisage comme mesure de bonification d'appuyer ces PAPs dans la sécurisation foncière de leurs terrains. En effet, Cet appui consiste à l'introduction des dossiers auprès des Services concernés et la prise en charge de frais y afférents, ainsi que la mobilisation du Service topographique pour les descentes sur terrain. Le budget de cet appui est estimé à 192 600 000 Ariary.

Tableau 23 : Budget estimatif appui aux PAPs à la sécurisation foncière

Désignation	Quantité	PU	Montant
Investigation au niveau de Service de domaine	1	5 000 000	5 000 000
Frais de traitement des dossiers	175	1 000 000	175 000 000
Organisation de consultation pour la distribution	3	200 000	600 000
Descente de Service Topographique	30	400 000	12 000 000
Total			192 600 000

VIII. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET

VIII.1.RÉPARTITION DES PAPS

A ce stade d'élaboration du PAR, et en considération des dispositions juridiques et au terme sur la date limite ci-dessus, le recensement a fait état de **524 ménages** et **3 649 individus** affectés par le projet. La répartition des PAPS par fokontany est présenté par le tableau qui suit :

Tableau 24 : Répartition des PAPS par Fokontany

Commune	Fokontany	Nombre ménage affecté par le projet			Nombre population affectée par le projet
		Homme Chef de ménage	Femme Chef de ménage	Total	
ANKANTSAKANTSA SUD	Tantalavalo	1	1	2	9
TANANDAVA STATION	Antsakoabe	1		1	5
	Tanandava Village	8	1	9	87
	Soavary	10	11	21	180
	Tanandava Station	8	7	15	84
	Ankilimahavelo	31	26	57	442
AMBAHIKILY	Andranomanitsy	55	33	88	620
	Tongoarahamba	17	13	30	232
	Ambahikily	63	59	122	924
	Namatoa	25	22	47	374
MOROMBE	Mangolovolo	3	2	5	11
	Belitsaky	2	1	3	29
	Ambohitra	2	1	3	10
	Avaradrova	8	15	23	141
	Tsihaky	13	14	27	142
	Tsinjorano	27	38	71	355
TOTAL GENERAL		274	244	524	3 649
		53,07%	46,92%		

Tableau 25 : Répartition par âge des PAPS par Commune

Commune	20 à 30 ans	31 à 60 ans	Plus de 60 ans
ANKANTSAKANTSA SUD	-	1	1-
TANANDAVA STATION	16	71	14
AMBAHIKILY	62	191	34
MOROMBE	14	93	17

VIII.2.PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPS RECENSÉS

VIII.2.1. Niveau de vie

En se référant à la taille du ménage, le nombre de personnes à charge, les sources de revenu et le mode de vie, le nombre des ménages PAPS appartenant à la couche des pauvres est de 75 %. (Seuil international de pauvreté de 1,90 USD/jour/personne).

La plupart des PAPS sont des exploitants agricoles, à cause de la vocation agricole de la zone (notamment des riziculteurs). Pour les commerçants, on note que la quasi-totalité d'entre eux sont en même temps des agriculteurs et parfois pêcheurs. On a recensé par ailleurs quelques cas où le chef de ménage exerce d'autres métiers comme employé de bureau, enseignant, militaire ou chauffeur, mais force est de noter que ces gens s'adonnent aussi à l'agriculture et/ou au commerce.

L'insuffisance des revenus procurés par l'agriculture a eu raison de la pratique d'une activité secondaire dont les petits commerces.

Le tableau qui suit a été dressé suite à la déclaration des PAPS enquêtés à propos de leur principale activité source de revenu.

Tableau 26 : Répartition des activités sources de revenu

Commune	Exploitants agricole	Pêcheurs	Commerçant	Autres
ANKANTSAKANTSA SUD	2	-	-	
TANANDAVA STATION	83	-	18	2
AMBAHIKILY	156	--	117	14
MOROMBE	57	20	46	9

VIII.2.2. Niveau d'étude

Il se peut que le chef de ménage soit analphabète (qui n'a jamais appris à lire ni à écrire) ou illettré (qui a fréquenté l'enseignement primaire n'a pas pu obtenir la capacité suffisante pour la lecture et l'écriture à cause d'un abandon précoce). Toutefois, dans l'objet de faciliter l'opération de paiement ultérieur des compensations et des indemnisations, il a été décidé sur ordre de l'autorité locale (maire et chef fokontany) que les ménages recensés dans le cadre du PAR doit être représenté exclusivement par une personne sachant lire et écrire dans le ménage.

Tableau 27 : Niveau d'instruction des PAPS

Commune	Niveau primaire	Niveau secondaire	Niveau secondaire second cycle	Niveau supérieur
Ankantsakantsa Sud	2	-	-	-
Tanandava Station	69	26	6	2
Ambahikily	161	84	39	3
Morombe	54	44	22	12

VIII.2.3. Cadre de vie en générale

Pour la santé publique, la médecine traditionnelle et la médecine moderne coexistent dans la zone du projet bien qu'actuellement la première soit dans un état de régression, supplantée par la deuxième. Pour les établissements sanitaires publics, chacune des communes dispose d'un CSBII et un CHD se trouve au niveau du chef-lieu de district de Morombe.

Pour l'accès à l'eau potable, seule la ville de Morombe est alimentée par le réseau de la JIRAMA qui n'arrive pas à couvrir l'ensemble de la zone urbaine. Pour Ambahikily et Tanandava Station, l'eau potable est assurée par un système de captage d'eau souterraine. Le reste de la population puise leur eau à partir des puits traditionnels ou améliorés.

A propos de l'électricité, seule la ville de Morombe dispose d'électricité fournie par la JIRAMA, en l'occurrence le Fokontany Avaradrova, Tsihake, Tsinjorano et Ambohitse. Pour les communes d'Ankantsakantsa, Tanandava et Ambahikily, l'électricité vient de l'énergie solaire dont les ménages se procurent par eux-mêmes. Une grande partie des ménages n'ont pas accès à l'électricité et se limite à l'usage des lampes à pétroles pour la lumière et les bois de chauffe pour les cuissons.

Concernant les habitations, ce sont surtout les fonctionnaires (enseignant, militaire ou techniciens agricoles) qui sont des locataires, mais la majorité des PAPS sont des propriétaires de leur maison. Dans cette région, le maintien de la grande famille est une des valeurs culturelles locales où les jeunes mariés ne quittent pas le foyer des parents autant que possible. Il importe de noter que lors du recensement, on a pris soin d'enregistrer les propriétaires des maisons auxquels le droit à la compensation revient de droit. Il en est de même avec les terrains agricoles où les exploitants sont généralement des propriétaires mais au besoin, il existe quand même des cas de métayage/fermage (Cas des parcelles rizicoles à Tanandava Station et à Ambahikily).

Par contre, les locaux à usage commercial sont loués en général quand il s'agit d'un local en dur à l'exception des grandes boutiques ou des Bars où les occupants sont des propriétaires (cas Ambahikily centre).

VIII.2.4. Caractéristiques des ménages

A l'issue de l'enquête menée auprès des 504 ménages, on a pu obtenir les données ci-après :

- Taille moyenne des ménages : 6 ;
- Pourcentage des hommes chef de ménage : 53,07 % ;
- Pourcentage des femmes chef de ménage : 46,92 % ;
- Pourcentage des ménages avec plus de 3 enfants de moins de 15 ans : 46 % ;
- Pourcentage des ménages avec au moins 01 personne de plus de 60 ans : 32 %.

Concernant la situation matrimoniale, les mariages traditionnels l'emportent largement sur le mariage civil avec 91 % de couples mariés traditionnellement contre 9 % mariés légitimement.

Pour les chefs de ménages non mariés, le pourcentage des hommes sans conjointe est très faible par rapport aux femmes-mères célibataires, 1,5 % contre 98,5 %. La notion de divorce se traduit en réalité à une séparation de corps, non légitime car les mariages civils sont assez rares et que ce sont surtout les couples mariés traditionnellement qui se séparent.

Tableau 28 : Fréquence de taille de ménage par commune

Commune	1 à 5 personnes	6 à 10 personnes	10 à 15 personnes	Plus de 15 personnes
Ankantsakantsa Sud	Non identifié	Non identifié	Non identifié	Non identifié
Tanandava Station	24	62	11	6
Ambahikily	99	128	48	12
Morombe	64	55	8	5

VIII.2.5. Étude de vulnérabilité des chefs de ménage

Conformément à la politique de la BAD, ont été retenus comme critères de vulnérabilité les caractéristiques ci-après :

- Être un chef de ménage âgé de 60 ans et plus, homme ou femme, actif avec personnes à la charge ;
- Être chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge ;
- Être un chef de ménage, homme ou femme, actif avec un handicap physique et ou mental ;
- Être une femme-chef de ménage, élevant seule son ménage ;

Les résultats des investigations sur les ménages ont révélé que (i) 14 chefs de ménage âgés de 60 ans et plus. Parfois, les personnes âgées sont à la charge du chef de ménage qui peut être généralement un membre de sa famille ou un proche de la famille ; (ii) 16 cas de chefs de ménage avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans en charges, ; (iii) 2 cas de chef de ménage avec un handicap, et (iv) 40 cas de chef de ménage femme dirigeant seul son foyer.

Dans le cadre d'une assistance aux personnes ou groupes vulnérables, une indemnité forfaitaire de 200 000 Ariary sera allouée pour chaque PAP vulnérable. Ainsi, le budget total pour la prise en charge de des personnes vulnérables est de 14 400 000 Ariary.

Tableau 29 : Indemnité de vulnérabilités

Désignation	Quantité	PU	Montant
Indemnité de vulnérabilité	72	200 000	14 400 000
Total			14 400 000

IX. PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE

Comme il est difficile de réunir des gens plusieurs fois, les consultations pour le PAR ont été organisées en même temps que les investigations auxquelles toutes les PAPs ont été présentes ou représentées par une tierce. Néanmoins, les organisateurs ont pris le soin de séparer la séance en trois : (i) recueil des avis des riverains sur le projet ; (ii) recensement des biens impactés et remplissage des fiches d'enquêtes ; et (iii) fixation des prix de compensation et signature des fiches d'attente entre les PAPs et le promoteur.

IX.1. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Les objectifs spécifiques de la consultation ont consisté à :

- informer le public (notamment par voie d'affichage et/ou de réunion publique), de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par ledit projet ;
- informer sur les risques environnementaux et sociaux du projet, notamment les enjeux sociaux de la réalisation des travaux ;
- collecter les premières doléances ou recommandations concernant le projet pour mettre au point les résultats des études notamment sur le choix du tracé ;
- organiser avec l'autorité locale les visites pour identification et recensement des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet ;
- promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet

IX.2. PREMIÈRE CAMPAGNE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Cette première campagne de consultation publique s'est tenue durant la mission de reconnaissance en juin 2022 (3-4-5/06/2022 à Morombe; 6-7-8/06/2022 à Ambahikily, 9-10/06/2022 à Tanandava, 11/06/2022 à Ankatsakantsa). Au total, 152 personnes ont participé à cette première séance de consultation publique. Avant de rencontrer les publics, le Consultant a effectué une série d'entretiens et de contacts avec les Autorités Administratives, les Autorités régionales et les Services techniques ayant une relation directe ou indirecte avec le projet. Ces différents entretiens avaient pour but de :

- présenter, informer et sensibiliser sur la mission : objectifs, consistance, étapes, durées, etc
- collecter les données relatives à la zone d'étude : études antérieures, travaux en cours, etc.
- échanger sur les atouts de la réussite du projet et les éventuels enjeux liés à la réalisation du projet.

Les Administrations et les Services rencontrés sans être exhaustifs sont :

- le Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) ;
- la gouvernance d'Atsimo Andrefana ;
- la Direction Régionale des travaux Publics d'Atsimo Andrefana ;
- la Direction régionale de transport d'Atsimo Andrefana ;
- le Service de la météorologie d'Atsimo Andrefana ;
- le projet d'Extension du le Projet d'Extension de Périmètre du Bas Mangoky (PEPBM).

Lors de cette première campagne, la consultation du publique s'est effectuée à travers des entretiens directs, spontanés du fait que les gens se regroupent toujours pour rencontrer le consultant lors des constatations et des enquêtes menées sur le terrain. Il importe de noter que l'identification de personnes et de biens susceptibles d'être affectés par le projet était basé sur la variante de tracé proposé de la RNT55.

L'essentiel de la première campagne de consultation publique a été de percevoir les premières réactions des riverains par rapport à l'annonce du projet routier et on a pu ainsi obtenir les informations ci-après :

- aucune forme d'objection n'a été constaté car le bitumage de la RNT55 est l'un des desideratas de la population depuis des années, et cela s'est même amplifié après l'aménagement et bitumage de la RN9 qui joint la RNT55 pour relier Morombe à Tuléar;
- la création d'emploi par les entreprises travaux suscite un grand intérêt de la population locale.

Toutefois, quelques remises en cause ont été abordés dont le résumé dans le tableau ci-après :

Tableau 30 : Synthèse de la première campagne de consultation publique

Points abordés	Réponses fournies
En se référant au cas des communes voisines où les personnes affectées par le projet n'étaient pas encore indemnisées dans le cadre de bitumage de la RN9, et toujours en attente du paiement de leur compensation par rapport à la perte de leurs biens dont des constructions, les riverains ssur la RNT55 ont de souci avant de céder leurs biens (cas des PAPs sur la RN9 en juin 2022);	La libération d'emprise ne sera effectuée qu'après le paiement des compensations et des indemnisations. Désormais, les PAPs seront avisés au moins trois mois avant l'exécution des opérations.
Tenant compte des véhicules qui circulent déjà sur la RNT55 en particulier les camions, les riverains ont demandé pourquoi n'est-il pas possible de garder l'actuelle largeur de la route afin de pouvoir garder la même emprise et éviter aussi les démolitions et les déplacements physique;	La largeur de la route tiendra compte des requis des aménagements selon les normes et tient compte aussi du volume des trafics attendu après le projet.
Les ouvrages d'irrigation sur le périmètre de Mangoky devront-ils subir des modifications et des déplacements, autrement, le projet doit veiller à la continuité des exploitations agricoles qui en dépendent.	Toutes les infrastructures agricoles existantes seront maintenues dans leur fonctionnement pendant et après le projet routier.

Le nombre estimatif des participants a été calculé à partir du nombre moyen d'individus présents lors d'une visite, rapporté au nombre de localités visitées.

Tableau 31 : Date des séances de consultations publiques effectuées par commune

Commune	Dates de première consultation publique	Nombre de localité visité	Nombre moyen de participant	Nombre total approximatif des participants	Homme	Femme
Morombe	03, 04 et 05/06/2022	3	5	15	8	7
Ambahikily	06, 07 et 08/06/2022	5	8	40	25	15
Tanandava Station	09 et 10/06/2022	5	9	45	26	19
Ankantsakantsa	11/06/2022	2	5	10	6	4
TOTAL GENERAL				110	65	45

Photo illustrative des séances de première campagne de consultations publiques sur la RNT55



Photo 30 : Séance à Morombe (Mangolovolo)



Photo 31 : Séance à Ambahikily



Photo 32 : Séance à Tanandava Station (Angara)



Photo 33 : Séance à Ankantsakantsa Sud (Tantalavalo)

IX.3. SECONDE CAMPAGNE DE CONSULTATION PUBLIQUE

La seconde campagne a été réalisée lors de la mission dans le cadre de l'étude d'avant-projet détaillé, en février-mars 2023. Il s'agissait d'une seconde mission réalisée par l'équipe de CIRA/ASA TARATRA pour la consultation publique.

Une séance de consultation publique a été organisée dans chaque Commune avec les maires respectifs avant le recensement des PAPS et des biens touchés par le projet. Le calendrier a été effectué selon le tableau ci-après :

Tableau 32 : Séances de consultation publique en février-mars 2023

Commune	Date de la consultation publique	Nombre des participants	Homme	Femme
Morombe	23 février 2023	100	36	64
Ambahikily	27 février 2023	90	60	30
Tanandava Station	14 mars 2023	50	35	15
Ankantsakantsa	16 mars 2023	24	15	9
TOTAL GENERAL		264	146	118

Le projet est bien accueilli par les PAPs, même si elles sont conscientes des impacts qu'il pourrait avoir sur leurs biens et sur le défi sécuritaire. La réhabilitation de la RNT55 est désormais considérée comme source de changement positif dans le quotidien de la population sur le plan social, économique et culturel.

Ensuite, les riverains ont manifesté leur souci par rapport au projet et plusieurs requêtes ont été ainsi reçues et enregistrées dans les PV de réunion lors de ces consultations publiques (cf annexe) :

Tableau 33 : Synthèse de la seconde campagne de consultation publique

Points abordés	Réponses fournis
La coupure de l'eau et de l'électricité engendrée par la libération de l'emprise (cas de la ville de Morombe et Ambahikily) doit être géré à temps de manière à ne pas laisser trop durer la situation ;	Il appartiendra au Projet d'entamer le processus de coopération avec la JIRAMA pour que le dérangement causé par les travaux ne dure pas longtemps
La liste des paps avec leurs biens touchés doivent être affichée au niveau de la commune pour que chacun puisse vérifier les informations lui concernant (Ambahikily)	La liste des paps sera parvenue à la commune qui dupliquera en version physique mais aucune somme ne sera divulguée concernant les indemnités et compensations
Les riverains demandent au projet PACFC de remblayer la zone marécageuse au niveau du village d'Angara pour que les ménages déplacés puissent y reconstruire leur maison. D'ailleurs, les chefs traditionnels avec l'autorité communale veilleront à la priorisation des paps dans l'octroi des parcelles en cas d'approbation de la demande (commune Tanandava Station)	Le bureau d'étude transmettra au projet PACFC la demande de remblai qui décidera de la suite

<p>Les entreprises doivent prioriser la main d'œuvre locale à travers le recrutement des ouvriers ;</p>	<p>Les entreprises de travaux seront tenues de procéder au recrutement local suivant le principe du projet</p>
<p>Le paiement des compensations/indemnités doit être effectué avant le démarrage des travaux notamment avant de toucher aux biens communautaires à caractère sacré (arbre sacré, autel sacré, stèle, église)</p>	<p>Personne n'entamera le déplacement ou la moindre démolition de ses biens impactés avant que la somme correspondant à sa compensation ne lui soit remise</p>
<p>La demande concernant les infrastructures connexes a été réitérée.</p>	<p>La liste des infrastructures connexes établie par chaque commune est déjà transmise au projet</p>

Photo illustrative des séances de la deuxième campagne de consultations publiques sur la RNT55



Photo 34 : consultation publique à Morombe



Photo 35 : consultation publique à Ambahikily



Photo 36 : consultation publique à Tanandava Station



Photo 37 : consultation publique à Ankantsakantsa Sud

X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

X.1. CADRE GÉNÉRAL

Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil permettant de collecter, de capturer, d'enregistrer, de traiter et d'analyser, de donner feedback, et de prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet, les actions du projet, les acteurs et la communauté.

L'objectif de ce MGP est de répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du projet. Le MGP est par-dessus tout, établi par rapport à la réinstallation involontaire de manière à faciliter les opérations de libération d'emprise et permettre aux personnes impactées d'améliorer leurs conditions de vie pendant et après le projet.

Le mécanisme vise aussi globalement à renforcer et asseoir la recevabilité (acceptabilité sociale) du projet et du Maître d'ouvrage auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne. Le mécanisme de gestion des plaintes développé pour le projet RNT55 a pour objectifs de :

- informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer au projet leurs préoccupations ou plaintes ;
- permettre au projet de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ;
- améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation/abus/harcèlement sexuel, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet, mauvaise qualité de services offerts aux bénéficiaires) constatés afin de permettre aux partenaires d'y répondre ;
- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

A travers la réalisation de ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra de :

- gérer les risques de débordement social, de malaise social, de soulèvement, et de rattrapage politique avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- alimenter des informations aux décideurs sur d'éventuelles rectifications des programmes d'activités ;
- assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect des engagements de l'accord des dons et des politiques qui y sont prévues ;
- créer un environnement confiant en assurant une communication avec les parties prenantes.

L'avantage pour les bénéficiaires serait la possibilité d'émettre leurs avis facilement à travers divers canaux et surtout l'assurance d'être entendus et répondus dans un délai satisfaisant.

- Les plaintes peuvent être déposées sous forme de lettre manuscrite ou de communication verbale. Cette dernière sera enregistrée par écrit lors de sa réception.

X.2. PRINCIPES DE L'ACCÈS AU MÉCANISME

Chaque individu ou collectivité s'estimant lésé par le Plan d'Action de Réinstallation ou son exécution pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet et devra pouvoir avoir accès gratuitement au mécanisme. A titre de rappel, c'est le MOIS qui assure la mise en œuvre du PAR ainsi que le suivi du MGP. Cette activité est sous la diligence et la supervision de la CEP du PACFC. La mission de contrôle est un collaborateur qui intervient uniquement pour les plaintes relatives aux travaux et qui implique l'Entreprise.

Ce processus veillera à ce que :

- le public et toutes les parties prenantes soient conscients de leur droit d'accès et auront accès au MGP sans frais administratifs et juridiques ;
- le MGP soit entièrement divulgué avant le lancement de la construction : (i) à travers de réunions publiques, et (ii) par le biais d'affiches postées dans les quartiers concernés ;
- les points d'accès au MGP seront clairement identifiés, pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des PAPs. Ces points d'accès seront les :
 - Entreprises des travaux ;
 - Mission de contrôle ;
 - Autorités locales : Fokontany, Communes ;
 - CEP et MTP;
 - MOIS.

X.3. CANAUX DE TRANSMISSION

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes.

Au niveau de chaque collectivité locale (Fokontany, Mairie, District), des structures locales de concertation, de la Maitrise d'œuvre Institutionnelle Sociale, des organisations de la société civile et des parties prenantes correspondantes du projet, les différentes formes de canaux suivants pourront être utilisées entre autres :

- Réunion ou audience publique
- Cahier de doléances ou plaintes déposées au niveau de Fokontant et des Communes
- Lettres adressées directement aux différentes instances ou responsables
- Plaintes écrites ou verbales

X.4. ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER DU MGP

Le suivi des plaintes soulevées au sujet de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est essentiel pour assurer la protection de la santé et à la sécurité des populations et travailleurs. Par

conséquent, le mécanisme proposé se doit d'être facilement accessible et de répondre rapidement aux plaintes.

Le MGP sera conforme à celui décrit dans le Manuel de Gestion des Plaintes, dont un extrait est présenté ci-dessous.

Toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de travaux sur la RTN9 peut transmettre sa plainte par ce mécanisme. Des plaintes, des doléances positives ou négatives, des recommandations ainsi que des appréciations peuvent également être reçues à travers ce mécanisme. Les plaintes formelles ou anonymes sont recevables.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception ; et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours.

Les plaintes pourront être de plusieurs types et de plusieurs niveaux. La durée de traitement dépendra également de la capacité à s'entendre entre les plaignants et les responsables au niveau du projet.

Les catégories de plaintes identifiées sont les suivantes :

Tableau 34 : Catégorisation des plaintes/doléances

<p>Plaintes liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAR</p>	<p>Plusieurs types de conflits peuvent surgir avant, pendant et après la procédure de réinstallation. Ces conflits sont généralement liés aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens, - Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la commission d'évaluation, ou entre deux voisins, - Conflit sur la propriété d'un bien (des PAP déclarent être le propriétaire d'un certain bien), - Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien, - Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné, - Insatisfaction en matière de règlement de la compensation - Paiement d'indemnisation non effectif avant la libération d'emprise des travaux - Non respect de processus convenu dans le cadre de la libération d'emprise
<p>Plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG) ou à l'exploitation, abus et harcèlement sexuel</p>	<p>Dans le cas où les plaintes stipulent la violence basée sur le genre, l'exploitation/abus et harcèlement sexuel, un mécanisme spécifique se chargera de la gestion de plaintes.</p> <p>Le projet à travers une convention de collaboration avec le MTP et les entités concernées entre autres le MPPSPF, ainsi que les organismes spécialisés (les Centres d'écoutes et de Conseils -juridiques, les ONG ou associations) prendra en charge des cas de VBG.</p> <p>Ces conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités spécialisées et le MOIS. Toutes les plaintes et dénonciations</p>

en cas de VBG/VCE enregistrées dans le cadre du projet seront donc directement transférées et traitées par ces dernières.

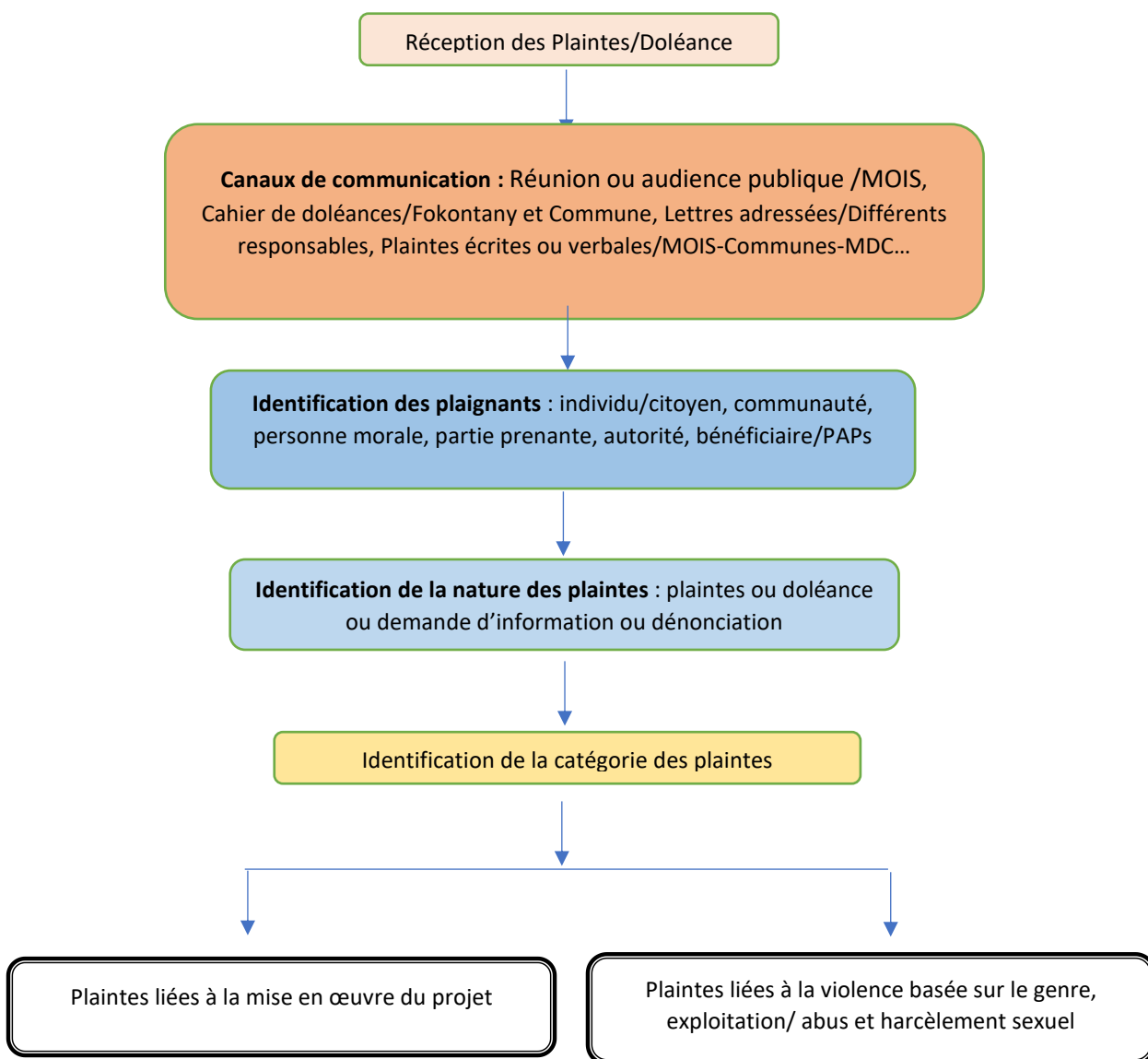


Figure 8 : Ordigramme du flux d'information

Tableau 35 : Processus de traitement des plaintes/doléances

Étapes	Activité	Responsable	Observation	Durée de traitement
Étape 1	Réception de la plainte au travers d'un des canaux ci-dessus	Point d'accès choisi par le déclarant : Commune, Fokontany, MOIS	Plainte à classer selon la catégorie	1 jour
Étape 2	Enregistrement de la plainte	Point d'accès	Enregistrer l'identité du plaignant si identifié ou les plaintes anonymes, la description de la plainte reçue et la réponse correspondante lors du traitement de la plainte. Un accusé de réception doit être fourni. Ces plaintes seront transmises pour enregistrement et centralisation au niveau du MOIS.	3 jours
Étape 3	Accusé de réception	MOIS	L'entité réceptrice des plaintes dressera une lettre d'accusé de réception (canevas disponible dans le Manuel). Dans cette lettre, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés, le cas échéant, pour une meilleure compréhension du problème.	Une semaine
Étape 4	Résolution à l'amiable	Comité local	Cf. c) ci-dessous	10 jours
Étape 5	Médiation	CCRL	Cf. d) ci-dessous	Sous 15 jours
Étape 6	Médiation	CRRL	Cf. Ci-dessous	Sous 30 jours
Étape 7	Clôture de la plainte	MOIS	Clôture dans le registre	Sous 10 jours

X.5. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLÉANCES

X.5.1. Principes pour le traitement

Toute plainte reçue doit être traitée équitablement (enregistrée, vérifiée et analysée, soumise à une investigation si nécessaire, statuée et les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d'informations auprès des plaignants.

Tri et classement

Le tri et classement des plaintes consiste premièrement à déterminer, la nature des plaintes reçues et deuxièmement de catégoriser l'information reçue afin de déterminer la durée de son traitement et l'entité qui va occuper l'examen et l'enquête y afférente. C'est l'entité réceptrice des plaintes qui entamera directement le tri et classement puis les transmettra vers l'entité concerné pour le traitement.

Le délai de tri et de classement des plaintes est de deux (02) jours maxima.

❑ Traitement des plaintes

Généralement, le comité de gestion des plaintes assure les tâches suivantes :

❖ Examine l'éligibilité de la plainte au mécanisme :

A cette étape, le comité de gestion des plaintes concernées s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, avec les activités du projet et les impacts de ces faits sur le projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP du projet ou défermé à d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police...)

❖ Propose des réponses :

Le traitement des plaintes aboutira à trois actions possibles, à savoir :

- Résolution directe avec le Comité de gestion des plaintes de l'entité concernée ;
- Nécessité d'une vérification/Investigation large et approfondie, c'est-à-dire transfert du cas au niveau de traitement le plus échelonné.
- Déterminer que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter. Ceci requiert la compétence des instances tierces.

Il est précisé que le mode de traitement des 3 catégories des plaintes est distinct.

X.5.2. Traitement et Gestion des plaintes

Pour la gestion et résolution des plaintes, il existe 4 niveaux d'étapes consécutifs :

❖ 1er Niveau : Règlement à l'amiable avec la communauté

La résolution à l'amiable des plaintes se fera au niveau local par un comité restreint composé par le représentant de l'autorité locale et de notable, le représentant de l'Entreprise si nécessaire, le représentant de la Mission de contrôle et le représentant du MOIS, en présence du plaignant afin de trouver un compromis. Si le plaignant est satisfait de cette entente, la plainte sera clôturée par un PV signé par les différentes parties et enregistrés dans le registre des plaintes. Dans le cas contraire, la plainte sera transmise au niveau du Comité de Règlement des Litiges (CRL) pour médiation. La durée de cette résolution à l'amiable est de 10 jours après la réception des plaintes

❖ 2ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Communales de Règlement des Litiges (CCRL)

Après la réception du dossier, le président du comité convoquera les membres pour étudier et évaluer la pertinence des plaintes afin de résoudre les litiges de façon indépendante et impartiale. La décision du comité sera consignée dans un PV et sera notifié au plaignant. Le délai de traitement des plaintes est fixé à 15 jours pour le CCRL.

Si le plaignant est satisfait de la décision émise lors de la première médiation faite par le CCRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet. Dans le cas contraire, le dossier sera transmis au niveau du CRRL pour une deuxième médiation. Si le plaignant est satisfait de la décision issue de la médiation par le CRRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet.

❖ **3ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL)**

Après la réception du dossier, le président du comité convoquera également les membres pour étudier le bien fondé de la plainte dans le but de trouver de solution acceptable pour les deux parties. La décision du CRRL sera consignée dans un PV et sera notifiée au plaignant. Le délai de traitement de la plainte au niveau du CRRL est fixé à 30 jours.

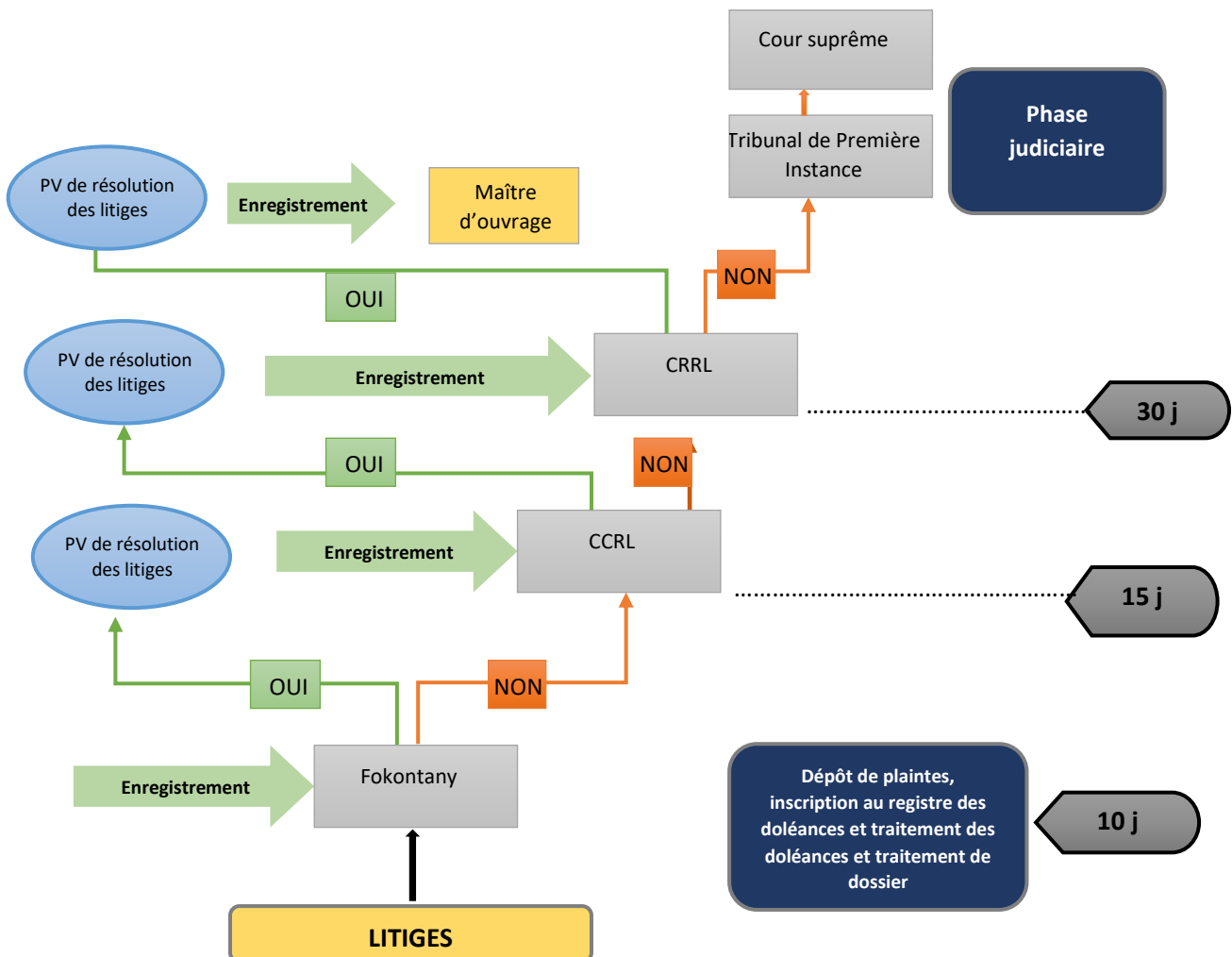
Si le plaignant est satisfait de la décision du CRRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet. Dans le cas contraire, le plaignant pourrait saisir les instances juridiques.

❖ **4ème Niveau : Recours par voies judiciaires**

En cas d'insatisfaction du plaignant après la médiation du CRRL, il peut saisir l'instance judiciaire et entamer de procédure au niveau du Tribunal de Première Instance à Morombe. Dans ce cas, c'est le tribunal qui donne la décision finale mais la durée de traitement ne peut pas être défini à l'avance.

Une assistance de la MOIS sera fournie aux plaignants afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.

Logigramme de la gestion des plaintes



X.5.3. Feed-back

Le Comité de Règlement des Litiges et le MOIS fera les nécessaires pour : (i) contacter les plaignants afin d'expliquer comment leurs plaintes ont été réglées, (ii) Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

X.6. CLÔTURE DE LA PLAINTÉ

La procédure sera clôturée si la médiation aboutira à une entente satisfaisante pour les plaignants et le projet. L'archivage de tous les documents établis lors du processus de traitement notamment les PV marquera cette dernière étape.

X.7. PUBLICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Une fois approuvé, le manuel de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web des parties prenantes du projet. Un résumé version malagasy sous forme d'un guide sera aussi mis à la disposition de collectivités déconcentrées et des parties prenantes. Ainsi, les PAPs et la communauté locale seont informés de l'existence, du fonctionnement et de l'accessibilité au MGP. La diffusion veillera à surmonter les obstacles qui empêchent les gens à accéder au MGP et qu'ils en fassent l'usage. Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à inciter les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

□ Archivage

Le CEP ainsi que les parties prenantes mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Puis, l'archivage des bases de données du MGP sera centralisé au niveau du CEP à travers la transmission systématique des bases de données de chaque partie prenante.

X.8. RÔLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Le MOIS, sous la diligence et la supervision de la CEP du PACFC sera responsable de la mise en œuvre effective du PAR, y compris le MGP. A cet effet, il assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs sur la mise en œuvre du PAR.

Un Point Focal Environnemental et Social (PFES) dédié au projet sera chargé d'assurer la mise en œuvre du MGP au niveau de chaque Fokontany.

Le CRL est une entité à deux niveaux, engagé dans le fonctionnement du MGP. Il s'agit (i) du Comité Communale de Règlement des Litiges (CCRL), composé du Maire de la Commune concernée, des Chefs Fokontany, des leaders traditionnels, d'un représentant des PAPs, d'un représentant du projet, d'un représentant de la MdC et d'un représentant de l'Entreprise, et (ii) du Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL), composé du Préfet de Toliara, du Chef de District de Morombe, ainsi que les Maires des communes concernées, et éventuellement le Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana.

X.9. MÉCANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS/HS/VCE

Dans le cadre du projet, toutes les parties prenantes, en particulier l'entreprise devraient s'engager à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place, et ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'Entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, un mécanisme spécifique devra être mis en place dans l'objet de la prévention et de la prise en charge en cas de VBG/EAS/VCE. Dans ce mécanisme, chaque entité du projet est tenue de contribuer dans un engagement qui vise à respecter les principes fondamentaux et des normes de comportement qui s'appliquent à tous les employés, associés et tout autre acteur y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration du Projet suivant le mécanisme de gestion des plaintes développé dans le chapitre précédant.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'Entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Les actes de VBG/ EAS/ VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Outre les sanctions imposées aux Entreprises, le MGP prévoit aussi des actions de sensibilisation en matière de VBG-AES/HS, de renforcement de capacité des parties prenantes et d'orientation et prise en charge des cas par des entités ou organismes spécialisés dans ce domaine. Au-delà de ces mesures préventives, les poursuites judiciaires seront entamées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE.

X.10. SUIVI DES PLAINTES

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes consiste à assurer l'adéquation du dispositif avec le contexte du projet à partir de son efficacité analysée sur la base de la satisfaction des plaignants et nombre de plaintes enregistrés. Un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige est ainsi à mettre en place.

XI. SUIVI ET ÉVALUATION

XI.1. SUIVI DU PAR

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif tout en assurant que les procédures du PAR sont respectées.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PAR, dans le cadre du suivi, il faudra signaler les responsables du projet et les autorités sur la nécessité de prendre les dispositions et les mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés afin de prendre en charge certains problèmes des PAPs.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent à travers ses procédures qui commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. Par rapport au phasage du projet, le suivi débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- suivi social et économique : suivi de la situation des PAPs dont les habitats ont été impactés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens de subsistance, notamment l'agriculture et le commerce ;
- suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Il s'agit notamment de suivi de la reconstruction de leur habitation et de leurs moyens de subsistance ;
- suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- assistance à la restauration des moyens de subsistance.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs utilisés sont notamment sans être exhaustifs :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

XI.2. ÉVALUATION DU PAR

L'évaluation du Plan d'Action de Réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant indépendant.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre du PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique de sauvegarde de la BAD ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- évaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, par rapport au maintien des niveaux de vie précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

En cas d'engagement d'un Consultant dans l'évaluation du PAR, celui-ci sera choisi sur la base de critères objectifs.

XI.3. INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR.

Il appartiendra au consultant chargé de la mise en œuvre du PAR d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR. Il sera également du ressort du consultant en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation.

Les mesures de suivi interne et externe avec les indicateurs sont intégrées dans les programmes de suivi interne et externe, présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : Indicateurs de suivi

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	PACFC/MOIS	Nombre de séances de diffusion du PAR faites auprès des PAP - Nombre de PAP femmes participant aux séances/nombre de PAP femmes visées par la séance - Nombre de PAP hommes participant aux séances/nombre de PAP hommes visées par la séance - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaires pour	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	PACFC/CEP	- Effectif et moyens du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	Début de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateur	Période
la mise en œuvre			- Existence de Protocoles d'accords avec les institutions financières	
Compensation aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	PACFC/MOIS	Compensations versées aux PAP et dates de versement - Montant versé ; - Dates de versement des compensations - Pourcentage de PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnisations justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	PACFC/MOIS	Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées ; - Montant versé aux femmes - Pourcentage de femmes PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des habitations/structure connexe/kiosque	PACFC/MOIS	- Montant de l'aide offerte pour le déménagement des habitations - Compensation forfaitaire versée à chaque ménage concerné par le déménagement	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	PACFC/MOIS	Nombre de personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PAR - Établir une liste des demandes d'appui recevable - pourcentage de personne vulnérable ayant Confirmé que l'appui a été offert	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	PACFC/MOIS	- Nombre de réclamations - Pourcentage de doléances résolues à la satisfaction des PAP	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAPs	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	PACFC/MOIS	Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP	Au cours de la mise en œuvre

XII. BUDGET ASSOCIÉ A LA MISE EN OEUVRE DU PAR

XII.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMITÉS SPÉCIFIQUES

Tableau 37 : Fonctionnement du Commission Administrative d'Évaluation

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	4	52	60 000	3 120 000
Indemnité pendant déplacement	4	10	60 000	2 400 000
Déplacement (district Morombe-Toliara)	4	20	450 000	1 800 000
Hébergement membres non résidants	4	5	50 000	1 000 000
Logistique	4		1 500 000	6 000 000
Total				14 320 000

Tableau 38 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	4	20	30 000	2 400 000
Déplacement	4	20	10 000	800 000
Logistique	4		40 000	40 000
Total				3 240 000

Tableau 39 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant
Indemnité de réunion	4	10	60 000	2 400 000
Indemnité pendant déplacement	4	10	60 000	2 400 000
Déplacement (district Morombe-Toliara)	4	20	450 000	1 800 000
Logistique	4		1 500 000	6 000 000
Total				12 600 000

Tableau 40 : Budget de renforcement de capacité du CAE

Désignations	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Prestation de l'organisme formateur	4		2 000 000	8 000 000
Indemnité des participants	4	4	60 000	960 000
Logistique	4		1 500 000	6 000 000
Total				14 960 000

Tableau 41 : Budget de renforcement de capacité du CCRL

Désignations	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Prestation de l'organisme formateur	4		2 000 000	8 000 000
Indemnité des participants	4	4	60 000	960 000
Logistique	4		1 500 000	6 000 000
Total				14 960 000

Tableau 42 : Budget de renforcement de capacité du CRRL

Désignations	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Prestation de l'organisme formateur	4		2 000 000	8 000 000
Indemnité des participants	4	4	60 000	960 000
Logistique	4		1 500 000	6 000 000
Total				14 960 000

Tableau 43 : Budget de recrutement d'une MOIS

Libellés	Nombre	Unité	PU (Ar)	Montant (Ar)
Prestation	1	Fft	550 000 000	550 000 000
Total				550 000 000

XII.2. BUDGET DE COMPENSATION/INDEMNISATION DES PAPS

Le budget de compensation/indemnisation des PAPS après application des prix unitaires provisoires s'élève à **2 923 009 129 Ar**, hormis le prix de déplacement des voies et réseaux divers (poteau électrique/téléphonique, pylône télécom, borne fontaine publique, etc)

Tableau 44 : Budget de compensation/indemnisation des PAPS

Désignation	Montant en ariary
Indemnisation pour les terrains agricoles	6 908 500
Indemnisation pour les constructions	2 843 500 629
Indemnisation de dérangement	58 200 000
Indemnité de vulnérabilité	14 400 000

XII.3. BUDGET DE COMMUNICATION

Le budget de communication est estimé à 32 400 000 Ariary.

Tableau 45 : Budget estimatif de communication

Désignation	Quantité	PU	Montant
Campagne de sensibilisation et d'information pour l'élaboration du PAR (4 communes)			
Séance de consultation publique	8	400 000	3 200 000
Coût de mobilisation	8	200 000	1 600 000
Logistique	8	900 000	7 200 000
Imprévis	8	100 000	800 000
Campagne de sensibilisation pendant le paiement d'indemnisation et la libération d'emprise (4 communes)			
Séance de consultation publique	8	400 000	3 200 000
Coût de mobilisation	8	200 000	1 600 000
Logistique	8	900 000	7 200 000
Imprévis	8	100 000	800 000
Campagne d'information sur mécanisme de gestion des plaintes (17 Fokontany)			
Séance de consultation publique	17	100 000	1 700 000
Coût de mobilisation	17	100 000	1 700 000
Logistique	17	100 000	1 700 000
Imprévis	17	100 000	1 700 000
Total			32 400 000

Ainsi, le budget estimatif de la mise en oeuvre du PAR s'élève à **Quatre milliards neuf cent soixante un millions sept cent vingt trois mille sept cent vingt-un ariary quatre vingt dix (4 961 723 721,90 Ariary)** soient **1 096 513,52 dollars**. Les détails de ce budget PAR est présenté ci-dessous.

Tableau 46 : Synthèse du coût estimatif de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant en Ariary	Montant en Dollars
Budget de fonctionnement du CAE	14 320 000	3 164,64
Budget de fonctionnement du CRL au niveau communal	3 240 000	716,22
Budget de fonctionnement du CRL au niveau régional	12 600 000	2 784
Budget de renforcement de capacité du CAE	14 960 000	3 306,07
Budget de renforcement de capacité du CCRL	14 960 000	3 306,07
Budget de renforcement de capacité du CRRL	14 960 000	3 306,07
Recrutement MOIS	550 000 000	122 222,22
Communication	32 400 000	7 160,22
Frais de compensation et indemnisation des PAPs y compris l'appui aux PAPs vulnérables	2 923 009 129	645 968,86
Budget de réinstallation des PAPs	513 058 800	113 393,16
Budget de restauration de moyens de subsistance	110 550 000	24 430,93
Appui aux PAPs pour la sécurisation foncière de terrain	192 600 000	42 563,53
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	114 000 000	25 193,37
TOTAL	4 510 657 929	996 830,48
Imprevus 10%	451 065 792,90	99 683,04
TOTAL	4 961 723 721,90	1 096 513,52

XII.4. PUBLICATION DU PAR

La publication de ce Plan vise à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

Après approbation par la BAD et accord de non-objection du Gouvernement Malagasy, les dispositions suivantes seront prises :

- Des exemplaires du présent Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour le public dans les Communes concernées et au bureau de la Direction Régionale des Travaux publics à Tuléar ;
- Afin de permettre à tout un chacun d'être informé et de comprendre le projet ainsi que les problématiques y afférentes, des Résumés ont été rédigés en Français et en Malagasy et seront dispatchés dans les Communes.

Par ailleurs, en matière de reporting, les activités de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation devront être documentés.

XII.5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier suivant est donné à titre indicatif pour la mise en œuvre du PAR.

Activités	2024					2025											2026						2027							
	août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv
Recrutement de la MOIS	■	■	■	■	■	■	■																							
Campagne de sensibilisation sur le PAR								■																						
Mise à jour de la liste des PAPS et des biens affectés								■	■																					
Validation de l'état des sommes par le CAE										■																				
Validation de l'état des sommes par MTP/MEF											■																			
Notification des PAPS												■																		
Mise à disposition du budget requis											■	■																		
Paiement d'indemnisation des PAPS													■	■				■	■											
Traitement des litiges									■	■		■	■		■			■	■		■		■	■		■	■		■	
Aménagement du site de réinstallation									■	■																				
Libération de l'emprise														■	■	■			■	■	■									
Démarrage des travaux															■															
Évaluation à mi-parcours du plan																	■													
Évaluation final du plan																													■	■
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR																												■	■	

XIII. CONCLUSION

Le présent Plan d'Action de Réinstallation a été élaboré en conformité au Système de Sauvegarde Intégré de la BAD et aux dispositions de la Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5), relative à l'acquisition de terres, aux restrictions d'accès et à l'utilisation des terres, et à la réinstallation involontaire. En effet, les activités de libération de l'emprise de la route dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la RNT55 occasionnera l'acquisition de terres agricoles, la perte des biens/actifs et le déplacement économique pour la population dans les agglomérations traversées par cette route, d'où le déclenchement de cette SO5.

Etant donné que la réinstallation involontaire est inévitable dans le cadre de ce projet, le tracé de la route existante a été maintenu afin de réduire les impacts environnementaux et sociaux. Ainsi, l'élaboration de ce PAR en vue de l'aménagement et de bitumage de la RNT55 a permis d'identifier cinq cent vingt quatre (524) ménages affectés par le projet. Les PAPs se répartissent sur quatre (04) Communes traversées par la RNT55. Elles sont majoritairement composés de paysans dont les sources de revenus dépendent de l'agriculture et de la pêche pour certains et le commerce pour d'autres.

Tous les biens situés sur la zone d'emprise ont été recensés en présence de leurs propriétaires. Les biens nécessitant des acquisitions se caractérisent par : des bâtis construits par des matériaux locaux ou en dur, des clôtures, d'aménagement agricole ou de perte des activités économiques.

Les biens touchés et/ou les actifs impactés par le projet sont constitués de 644 bâtis à vocations diverses comme la maisons d'habitations ou autres usages, 3 592 ml de clôtures, 181 étales pour activités commerciales, 146 pieds d'arbres fruitiers et 1 100 m² de terres agricoles,

Le développement de ce PAR a été possible grâce à diverses consultations publiques des parties prenantes qui englobent les PAPs, les autorités locales et régionale, les acteurs économiques, les communautés locales, les transporteurs et les groupes vulnérables. En général, l'ensemble des parties prenantes adhèrent à la réalisation de ce projet et conscient de son importance pour le désenclavement de la région. Quelques appréhensions et/ou préoccupations ont été notées mais elles n'empêchent pas l'exécution du projet. Il s'agit entre autre de préoccupation par rapport au risque d'accident sur la communauté, l'évaluation non équitable de biens affectés, la non transparence dans le paiement de compensation et la perturbation engendré par le déplacement des réseaux. Néanmoins, l'implication des parties prenantes est un processus lent et itératif nécessitant l'engagement de tout un chacun dans la réussite du projet.

La mise en œuvre du présent plan permettrait de réduire les impacts potentiels sur les personnes affectées au projet et d'améliorer leurs qualités de vie ou, au moins à restaurer, leurs anciens moyens de subsistance et standards de vie après leurs réinstallations.

Le mécanisme de gestion de plaintes a été mis en place à 4 niveaux dont le dernier consiste au recours à l'instance judiciaire après épuisement de la résolution à l'amiable et de médiation par le CRL. Depuis le début, toutes les procédures suivies reposent sur l'implication des autorités locales ainsi que des individus, la large diffusion des informations sur les droits et les devoirs des citoyens, l'approche participative dans toutes les actions, ceci afin que tout le programme se déroule dans une atmosphère de transparence et de bonne volonté de tous les participants et en dernière analyse afin que les doléances éventuelles soient presque nulles ou minimales.

Le PAR a été élaboré en respectant le principe des droits des PAPs dans le cadre légal national en termes d'acquisition ainsi que la politique de sauvegarde opérationnelle E&S SO5 de la BAD. Le démarrage des travaux sera assujéti à l'indemnisation des PAP dans ce projet. Le coût total de la mise en œuvre des activités à la réinstallation involontaire est de **Quatre milliards neuf cent soixante un millions sept cent vingt trois mille sept cent vingt-un ariary quatre vingt dix (4 961 723 721,90 Ariary) soient 1 096 513,52 dollars.**

BIBLIOGRAPHIE

- Manuel d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation, SFI-Département du Développement Environnemental et Social ;
- Monographie Région Atsimo Andrefana, CREAM ;
- Monographie District de Morombe ;
- Plan Communal de Développement, Commune urbaine de Morombe, 2021 ;
- Plan Communal de Développement, Commune rurale d'Ambahikily, 2021 ;
- Plan Communal de Développement, Commune rurale de Tanandava Station, 2021 ;
- Plan de Développement Local Inclusif et Intégré, Commune rurale d'Ankantsakantsa, 2022 ;
- Système de Sauvegarde Intégrée de la Banque Africaine pour le Développement, 2023.
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile, 2015;
- Stratégie du Groupe de la Banque en matière de genre, 2014.

ANNEXE

ANNEXE I : PV ET FICHE DE PRÉSENCE LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE II : STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE VBG

ANNEXE III : PLAN DE GESTION DU COVID-19

ANNEXE IV : MODÈLE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

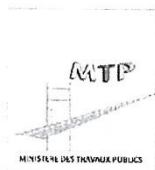
ANNEXE V : FICHE QUESTIONNAIRE DES MENAGES PAP

ANNEXE VI : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LA CONSTITUTION DU CAE

ANNEXE VII : FICHE INDIVIDUELLE D'ENTENTE ENTRE PAP ET PROMOTEUR

ANNEXE VIII : BASE DE DONNEES SUR LES PAP

**ANNEXE I : PV ET FICHE DE PRÉSENCE LORS DES
CONSULTATIONS PUBLIQUES**



Faritra: **ATSIMO ANJOSY FAUA**

Distrika: **MOBOURIE**

Kaominina: **AMBALIKELY**

Daty: **04.02.03**

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA
FANAMBOARAN-DALANA RNT55**

Natao androany teto amin'ny Fokontany.....**Ambalikelily**.....
Kaominina.....**Ambalikelily**.....ao anatin'ny Distrika.....**Mobourie**..... ny fivoriana
fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana RNT55 izay iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC.
Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia toy izao
ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Efa nanao ny fahafahana ny fahasiana ny tetikasa ny zavatra ho an'ireo manana fananana
vokatika ; toy nanao ny fahasiana naha toy efa nanao manomboka ny zavatra.
- Naha ny fahasiana ny zavatra ireo olona manana fananana vokatika naha
naha fananana ny zavatra ny fananana izay vokatika.
- Nifanana ny zavatra ny zavatra ireo olona ny fananana izay
vokatika ny zavatra telo amin'ny kaominina **Ambalikelily**

Nifarana tamin'ny.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa
novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao
ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto.....

Ny Kaominina

Ny fokontany

Ny Mpitao raharaha



A. E. CIRIA / ASA TARATRA
ANBETRAUFIMISA Harilanto Elje
8000 - Antananarivo
A. E. CIRIA / ASA TARATRA



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Antananarivo
Date : 08/04/13
Objet : Formation maitrise en relation RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Eric Alexandre Mangaraita	ingénieur	0327892145	
FERANINA Victor	- // -	0326404679	
RASOAMANZA Dorothea	ingénieur	0325144813	
Delambertina Sime	ingénieur	0329353191	
TSIVERINTSOU	ingénieur	0326584254	
FANIRY Edmond	MPAMPALY	0327978222	
RAKOTOARIVON Emyrmaning Marcellyx	- // -	0327754487	
RAZAFINDRANJA Isabelle	- // -	0325911447	
RANDRANDRANJA Leonard	- // -	0328315667	
ERIC Johnson	- // -	0347760358	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Antsahabaly

Date : 11/07/13

Objet : Financer un atelier sur le site RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Bichar Fohitolo	Tamboly	Angava	
Betsagneire	Paboly	Angava	X
RESOANE	Angaly	Angava	X
Philomène	Mpamboly	0324422523 Angava	
Volasia Nandrasana	Mpamboly	0325547057	X
Lydia	Mpamboly	0324401814	
Liquisa	Metersse	Angava	
Vercé	Mpamboly	Angava	
Philo Bonni	Mpamboly	Angava	
Soury	Mpamboly	Angava 0323593330	
M Basaly	Mpamboly	Angava	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Antsaholoboly

Date : 07/04/13

Objet : Fivorian'ny mitaotra ny lalana RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
NAOTIMBARAZ Alex	Mpamboly	0326374417	
ALI Amode	Mpamboly	0324568619	
RANDRIATSIRIA Agchelle Ferrande	Pivarotra	0326004440	R. R. F
Ramanantsoa	Pivarotra	0324635246	
SAMY Nonolafainy Mysimone yasimire	Mpamboly Pivarotra	0324681185	
Ranivohamisoa Edmondine	Mpamboly	0327786461	
FAOUZIA Hamed Zohora	Mpamboly Pivarotra	0327780512	
Haftidine BI	Commerçant	0349810560	
MILAVONJY Victor	Mpamboly	0324885047	
Maso Marie Odile		034011060	

SIKINA NADIA



Mpamboly

032-52-447-22





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Antananarivo

Date : 20/03

Objet : Formation sur le terrain sur l'état de l'axe RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
BBSOIN Solomonampisona	chef FKT Antananarivo	032 52 82 63	Rf
YRSTON RANDRIAMANA TEND	Antananarivo	03 22525453	Yrston
MAMOND - HATSY Georgia - KANIANAN	Vendevise	032 46 434 45	H
Be Charles	mpamboly	032 55 489 32	Be Charles
RASONAMPITSANGA Annita	mpamboly	032 80. 466. 79	H
RASOAFARA maria Angele	mpamboly	- 11 -	Rasoafara
RAMAMINIASINA Lucie Clara	mpamboly	032. 60 687. 90	Lucie
VERA ALFRED	mpamboly	032. 63. 844. 64.	Vera
MAHARITRA	mpamboly	- 11 - 1.	H
Rarogampela Sidely	mpamboly Hiharanana	032 88 877 63	fig.





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : AMBAHIKILY

Date : 27/02/23

Objet : Fidoviana mikasika ny Lalana RN=55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
RAFARIMANANA Daniel	Mpivarotra	0327882528	
Hestianu	Mpivarotra	0328287096	
RAKOTONIRISON Jean de Carpihan	MIARAMILA	0348719512 0329554593	
IRITONDY Razana nathia Tanja	VILUCA MPIVAROTRA	03244921 96	
RAVELOMANA DRESY Merson	0342176648 Pamboly	520131 004812	
PASCAL DIEU-DONNE	Pivarotra	032517 52511	
REBARA Evarard Rafent	Agent de Velamahan	0324249244 0345353228	
Razafombo Justin	Pivarotra	0329839017	
Tsiliva Martin	PAMBOLA	0327329549	
LIDIA Germaine	Mpampianatra	0326434878	

TOUONIAIKO
Honoré
Kazina



—//—

—//—





Faritra: **ATSIMO ANDBREANA**
 Distrika: **MOROMBE**
 Kaominina: **ANKANSAKANTSA SUD**
 Daty: **16/03/23**

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA
 FANAMBOARAN-DALANA RNT55**

Natao androany teto amin'ny Fokontany ANKANSAKANTSA SUD,
 Kaominina ANKANSAKANTSA ao anatin'ny Distrika MOROMBE ny fivoriana
 fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana RNT55 izay iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC.
 Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia toy izao
 ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Anjan'ny fiantohana ny omika manombo vao fanalaviana ny fahasana izay fanomana vokatany ny tetikasa raha avy izany.
- Anjan'ny fanalaviana mipasa avy ety an-toerana rehefa tonga ny fahasana-piainana ny dalana RNT55
- Analaviana ireo fangalavana foto-drafitra fanampiny (aménagement connexe) efa nanganjany ny kaominina tao aloha. (Éclairage public, nava fisika madio, CSBA)

Nifarana tamin'ny.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto ANKANSAKANTSA SUD faha: 16 Marsa 2023



Ny Kaominina
NY BEN'NY TANANA
Barthelemy
RAHARINARIVO Bart'emy

Ny fokontany

Ny Mpitao raharaha

Herikato
ANBRIAMFITSOA Herikato Elyse
 Seco - Environnementale
 CIRA / ASA TARATRA.



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : 16/03/23

Date : Antananarivo Sud

Objet : Finir la mise à jour du plan de la RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Ramenantsoa Jean Olivier	Mpamboly	0324865743	
Rakoroa Taminiaina Andrianjaka	Mpamboly	0327954177	
GINOT Elina	Pamboly	0324959228	
LAHINAVEFINANJAF, Marc Léonard	Mpianatra	0346318808 035129366	
Jean Patricque	Mpamboly	0325939690	
LAHINIRIKU J.F Leonardo	Mpianatra	0325350899	
E ZAKIA my	Mpianatra		
FILAKARISOA Leonardineoline	Mpamboly	-	
RAHARJ MALAINA Adeline	Mpamboly	-	
RAMIANDRAZAMBY Idesun	Sete Rao	0321926306	
RAVDRIAMIRAVU	Mpamboly	0321237646	





Faritra: ATSIMO ANDREFANA

Distrika: MOROMBE

Kaominina: MOROMBE

Daty: 23/02/23

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA
FANAMBOARAN-DALANA RNT55**

Natao androany teto amin'ny Fokontany Tsiyimana Tsihidy, Anaradana, Andriankohy
Kaominina Morombe.....ao anatin'ny Distrika Morombe..... ny fivoriana
fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana RNT55 izay iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC.
Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia toy izao
ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Alaola veta any vokatry manomboka ny ombaomba ireo fanavaana vokatry ny tetikasa ireo aho ny fanatodanana.
- Tsy aho nisina ho isan'ny maha omba ireo fanavaana ahorian'ny 26 Febroary 2023
- Egalina tsy ho da ny favelingelana avaraky fanatodanana ny andriankohy SIRAMA
- Mandry ny hanaingana ny tetikasa ny vokatry.

Nifarana tamin'ny 12.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto Morombe.....

Ny Kaominina

LE MAIRE
[Signature]
ABALAHY Adolphe

Ny fokontany

LE CHEF FOKONTAN'

[Signature]
RINGISON

Ny Mpitao raharaha

[Signature]
ANDRIAMIFISOA Heleaho Elyse
Sava Environnementaliste
D.E CIRA/ASA-TSORATRA



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

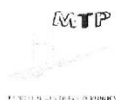
Lieu : Commune d'Antenne Morombe

Date : 23/04/23

Objet : Fampahafaninana ny fahabasa RN55 (FIJERIAN-POKONOLONA)

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
SABINE Haroamey mpironina Albert	Mpironina	032 58 376 50	
ANDRIATSIMANTENANA EDMOND FLORENCE	— II —	032 88 782 43	
JEANI FELIX	Retraité	032 55 617 89	
Manandaza SOSELY Viny	Mpironina	032 64 194 43	
RINGISON	chef FKT TSIHAKÉ	032 25 259 42	
NIRISQA Landine	Mpironina	032 53 492 20	
Goaly Arson, Ranozotse	Mpironina	038 27 102 94	
Zafisoa Robertine Vess son	Mpironina	032 64 109 07	Zafisoa
Dauphin Mohamed Taqi	— II —	032 57 292 07	
NOARISILY Emmanuel	— II —	032 68 153 30	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe
Date : 07/02/23
Objet : Façonnage des plans de la RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
DADY Ramarolahy	Pêcheur	0325260960	<i>[Signature]</i>
LAKHINIRIKU Lazamanany Mamzou	Agent de conservation Terre	0329285693	<i>[Signature]</i>
ABRAHAM Makoanel	Commerçant	0327841111	<i>[Signature]</i>
NIRINASOA Désiré	Commerçant	0328528044	<i>[Signature]</i>
VITAL Dorant	Président Conseiller	0324768104	<i>[Signature]</i>
FARAHIMY Holoje	Maire	0322460447 034896205	<i>[Signature]</i>
RAZANANJOLY Rina	Adjointe Maire	0320490425	<i>[Signature]</i>
AGY Fanonjiza	ADJ. LEU. MISE	0345475473	<i>[Signature]</i>
Eric Prosper	Maçon	0324105805	Eric P
TOHINAINA Eloband	Maçon	0349475459	<i>[Signature]</i>





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe

Date : 13/04/23

Objet : Faampelahafoanana ny fahitana RNT55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
TSISIRA Emmanuel	Vice Fokontany AVARADOUA	0325981037	
Claudine	Mponina	0324878473	
EULIA Bernadette	Mponina	0385262986	
NANARIMANANA Mellina Louisa	Mponina	0327631912	
Digitae chryses Eugène	connaissant	0324531204	
BEKA	opérateur	0328305848	
Alelin Paixea	Mponina	0325341773	
RANDRIAMANANTENA Raymon	Mpanety vola	0346447779	
TOVONDRAINY Christophe	Mpanety	0329579173	
NEREE TEFARISOA RAPHAEL	Mponina	0343888107	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe

Date : 23/01/13

Objet : Réaménagement et bitumage de la RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
NEREE Efiarisona Raphael	Mponina	0346389634	
Dafise Chryss	Mponina	0324531204 0346531204	
Narokoze Zigi	Mponina	0320432083	Zigi
JOCFLIM	— G —	032407465	Jodoy
Nathalie Brenda	Mponina	0320432066	Nathalie
Mohamed Abedou	Mponina	0329509940	
Silva	— IT —	0326583650	Silva
Jose Michel	— IT —	0324402610	
RAPANALINA Franck	— IT —	0321535385	Franck
GRINE DORALINE	— U —	0324105605	Grine





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe

Date : 03/04/23

Objet : Fampahafantarana ny fahavao RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
GERMAIN	Mpouina	2524244468	
Michelina	Mpouina	0320237902	Mhps
Eric Prosper	- u -	0324105605	Eric P
BOZENY	- u -	0325386040	Bozeny
Soavirhenko Taranke	- u -	0324270596	Henke
W. EDMOND FL	- u -	032 88 78043	
LASCARINE		0327422074	d
FLORENCE	- u -	0340522580	





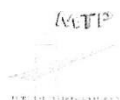
Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe
Date : 23/04/23
Objet : Faupelufantanan ny Sôd'bara RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
MELANIE	Mponina		MELANIE
RASSIA	— " —		RASSIA
NOADISILY	Mponina	032 68 15 330	
JEAN FELIX	— " —	032 55 61 789	
Sosohiny	— " —	032 64 14 443	
FRANÇOIS	— " —	032 67 39 443	
Seane de Charol	— " —	032 82 31 891	
Gastine	— " —	032 64 17 590	
Eveline		032 47 69 217	
Silivia Valerina		032 53 82 95	VALVY





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe

Date : 03/04/23

Objet : Faupalafoanana ny fahabisa RNT55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
ZAFIMAHIRAAZAMBE Jeannet	Mponina	032 80 353 11	
RAMOJA ANDRIANJAN ARISONA Mamy Alain P.	Mponina	032 51 012 12	
RASONIELA Yolande Martine	Mponina	032 76 452 19	
Rajafindrasoa Paquette	Mponina	032 26 363 24	
Belime	Mponina	032 63 969 20	
Sofaly Sandra	Mponina	038 20 215 32	
Rajainirisona et al Alexandrine	— II —	032 44 034 09	
COMEL Mohamed	— II —	032 95 273 08	
Ravaonina Patricia	— II —	032 62 027 16	
Amirastene Ismah S.		032 95 514 81	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe

Date : 05/04/13

Objet : Fampahafahana ny fahakasa RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
PERAGIE Victorine	mpomina	0329551417	Polargie
IBRAHIM Nohé m&e	Mponina	0327841111	
PRISCA	— —	0325357793	Prisca
Parfait	— —	0340186096	Parfait
FERMANDINE	— —	0334117075	Fernandine
CLAUDINE	— —	0524878473	Claudine
Bien-Aimé	— —	0327966349	
TANTEHY	— —	0329507747	
Dauphin	— —	0325129207	
RASY Ramarosokely	— —	0325260960	





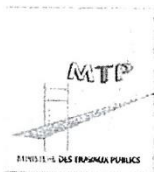
Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Morombe
Date : 23/02/23
Objet : Remplissage des fiches de présence RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Lacrimel	pilote	032760274	
Nemvotte	Panjantia	038822532	
Egyptienne	Présidente FKA AM/DA	0324995901 034584615	
Placide Jérôme	chef.F.K.T	0326233837	





Faritra: **ATSIMO ANDREFANA**
 Distrika: **MORONBE**
 Kaominina: **TANANAOVA, SECTION**
 Daty: **16/03/23**

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA
 FANAMBOARAN-DALANA RNT55**

Natao androany teto amin'ny Fokontany Hangan, Antsahimahalelo,
 Kaominina Tananava ao anatin'ny Distrika MORONBE ny fivoriana
 fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana RNT55 izay iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC.
 Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia toy izao
 ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Mangataka ny mponina mba haaampian'ny fahibasa azy ireo amin'ny fanolofana hewiheny (doko) eo andrefana ny abimanan'ny bôana mba hahafahana' ireo rava hano manonina hano eo andray.
- Efa vaoa manomboka ny vira ovira na afo abao ny fankodanana ety an-toerana.
- Aho baharam-pamehana ireo olona rava hano eto amin'ny tanina Hangan rehefa vana ny toerana hifandana, ny ray aman-drany ny ny manam-pahafina ety an-toerana no mandanina izany.
- Mifanana ny 14 maha 2023 ny fahasana hoo ray andry fivoriana afo eto hoo ovira ireo ny amant'ny daty hoo an'ny kaominina Tananava Section

Nifarana tamin'ny.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto... Hangan, Antsahimahalelo

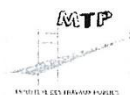
Ny Kaominina

Ny fokontany

Ny Mpitao raharaha



Andriamifisoa Henkato Ety
 SOA - Antsahimahalelo
 CIRA / ASA TARATRA



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

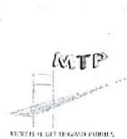
Lieu : Fohobangy Manja, Kasuquina Tanantana SSB

Date : 14 Mars 2023

Objet : Fihinanana fampahafantarana ny fahabiana RNT 55.

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
RAZIA RISOA Mara Lina	Mpamboly	032.86.428 78	Tanantana station
AROBAMAMPY BATSOA	Mpamboly	032.71.041 37	Batsoa
RABENA HODRASAHA MARCELIN	Mpamboly	032.24.860 06	
MAHPIRISIKY FISOROA ELSEN	Mpamboly		
Rahasi na zoro Jean Louis	Mpamboly	0320614 06	
Rasoanantananina	Mpamboly		
Mahalingy	Mpamboly		Mara
Kelimiha	Mpamboly		
Durbin	Mpamboly	032.57.565.12	
MELANI	FA BOLI		





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Anyana Farandasa Station
Date : 14/03/23
Objet : Fivondra an'ankarana ny Lalanan RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
FERGAND	ilponina.	032 61 218 00	
UMEDA	- u -		B
HORTENSIA.			
Norimborahery			thoz
CONDRANY.		032 03 04 170	MM
Razambonangiso		032 07 04 5 02	gisick
RAKOTOSON	- a -	032 49.772.09	
RAYAOARISON Armandine Victorine	- u -	032 51 470 90	
RAKARAVANTOY Genevieve Eliza	- u -	034 28 840 40	
FELIX Tsikelozy.	- u -	032 57 08 5 17	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Tanandava Station

Date : 14/03/23

Objet : Fiosihana mitantona ny lalana RNT55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Demibeno	Mpomboly		✓
Fomenitsoa	Mpomboly	032906600	✓
Masy	Mpomboly	-	✓
Raherinasambika Nai rason'claire Aina	Mpomboly	0529044607	✓
Leontine	Mpomboly		✓
Celine	Mpomboly	0325225849	✓
Momone	Mpomboly	0323378666	✓
Elvira	Mpomboly	0	✓
Maitimbatase	Mpomboly		X
Soanina	Mpomboly		✓





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Tananariva Station
Date : 14/03/23
Objet : Fivoriana mifanohitra ny halana RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
PANTHECOLINE		0329125027	P
Esplirane		0324975810	Signature
Solofie			Signature
Ravitondrabe		0326068760	Rilly
Mahina		0325951283	Signature
Radimasei			Signature
SAMBIPLANIS		0329287509	Signature
Sambiarana		0327784762	Signature
ERICK			Signature
SDETRE TSE			Signature





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Tanandava Station

Date : 16/03/03

Objet : Financer un voyage au bureau RNT 55

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
ENAMIRU			
Adolphe			
Ehoda			
KOCESE			
CRISTOPHE			
Helena			
RENARDY			
ENAMIRY			
Z. Selmy		0325240237	
REYOSI TSY		0326481123 0347655302	



ANNEXE II : STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE VBG

STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

1. GENERALITES

1.1. Notions sur la VBG

Le « genre² » est différent du « sexe³ » en ce sens qu'il intègre des éléments sociaux et culturels dans la nature plutôt que l'aspect biologique. Les attributs et caractéristiques du genre englobent entre autres, les rôles que les hommes et les femmes jouent dans la société et les attentes placées en eux varient considérablement entre les sociétés et changent au fil des temps.

La Violence basée sur le genre (ou VBG) est un fléau concerne tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles. Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. La VBG cible à la fois les hommes, les femmes, les jeunes garçons et les jeunes filles. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus visées, du fait de leur vulnérabilité.

1.2. Les différentes formes de VBG

Les formes de VBG les plus connues sont :

- Les violences physiques
- Les violences morales ou psychologiques : Elles consistent à dévaloriser la femme par des attitudes et propos méprisants et injurieux ayant pour effet de créer chez elle, un sentiment permanent de frustration, de crainte, de perte de confiance en soi, etc. à travers les exemples ci-après :
 - Socialisation discriminatoire des enfants sur la base du sexe
 - Propos infâmants et les invectives (outrages) publiques
 - Répudiations abusives
 - Abandon des femmes et des filles enceintes par les auteurs de leur grossesse
 - Instrumentalisation des femmes et des filles par des artistes musiciens ou des médias
 - Privation d'aliment
 - Intimidation et menaces

² Le « genre » renvoie à un certain nombre d'éléments caractérisant l'homme et la femme dans leurs attitudes, comportements et relations sociales, met en exergue les différences fondamentales entre l'homme et la femme et souligne les disparités et les inégalités qui en résultent.

³ Masculin ou féminin

- Les violences sexuelles : ensemble d'actes et de comportements qui amènent la femme à subir des relations sexuelles contre sa volonté. Il s'agit de tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime. On peut citer les cas suivants :
 - Viol, inceste, pédophilie, agressions sexuelles, harcèlement sexuel ;
 - Relations sexuelles trop fréquentes, déshumanisantes ou épousant les allures d'un règlement de compte
 - Transmission volontaire des IST/VIH SIDA
 - Proxénétisme, etc.
- Les violences liées à certaines pratiques culturelles : Ce sont des violences liées à des pratiques coutumières ou religieuses comme les mutilations génitales féminines encore appelées « excision », exigence abusive de la dot favorisant le concubinage et sa cohorte de problèmes, mariages précoces ou forcés, rites de veuvage dégradants, polygamie.
- Violences économiques : Il s'agit d'un ensemble de faits et comportements qui empêchent l'épanouissement économique de la femme parmi lesquels on peut citer :
 - L'interdiction d'exercer une profession ou une activité économique
 - Une division sexuelle du travail domestique pénalisant les filles
 - Des maternités accablantes et non négociées
 - La confiscation des revenus des femmes par le mari ou la belle-famille
 - L'exploitation du travail des jeunes filles dans les ménages
 - La prostitution forcée
 - Les enlèvements criminels

2. OBJECTIFS VISES

L'objectif général est d'améliorer davantage les conditions de vie des femmes et des jeunes personnes.

Dans les chantiers et les appuis menés par le Projet, les actions tendront à :

- ❖ Eviter toutes formes de VBG dans le projet, incluant celles liées à l'exécution des contrats de travaux ou d'appui sectoriel (Tourisme, Agribusiness, Gouvernance ...)
- ❖ S'assurer que d'éventuels cas y afférents puissent être traités et documentés.

3. ACTIONS A ENTREPRENDRE

Pour aboutir aux objectifs visés, toutes les activités menées dans le cadre du projet seront soumises à un Cahier des charges sociales basées sur les actions suivantes :

- Information et sensibilisation des personnes impliquées : La présente stratégie sera communiquée aux partenaires, aussi bien aux contractants pour des travaux physiques qu'au personnel des entités appuyées. Elle sera intégrée dans les contrats des entreprises de travaux ainsi que les Conventions de collaboration signées avec le projet. Les différents acteurs du projet ainsi que les communautés seront informés de l'existence de mécanisme de gestion des plaintes du projet qui font partie des points d'entrée pour l'identification et l'enregistrement des cas de VBG dans les activités liées à la mise en œuvre du projet
- Appui à la mise en œuvre : Tout cas de VBG qui apparaît dans le cadre d'activités menées par le projet doit pouvoir être déclaré par la ou les victimes sans que cela ne puisse lui/leur induire de quelconques représailles dont des menaces de licenciement ou autres. A ce titre, des boîtes à doléances et des registres seront mis en place afin que chaque individu puisse s'exprimer ou dénoncer un cas de VBG. Un cas de VBG peut être dénoncé par une tierce personne si la victime n'est pas en mesure de le faire.
- Documentation : Tout cas de BGG doit être documenté par les responsables concernés du projet ou le partenaire.
- Traitement des cas de VBG : Selon le cas, les VBG seront transférés aux autorités compétentes pour traitement. Dans ce cadre, PIC identifiera dans chaque zone d'intervention un organisme spécialisé dans la prise en charge de tels cas et de développer un partenariat pour l'ensemble des activités de sensibilisation, et de prise en charge spécifique.
- Suivi du traitement des cas de VBG : Un suivi devra être assuré par les responsables du projet concernés et son partenaire ou contractant.
- Restitution aux personnes concernées : Les résultats du traitement, quel qu'en soit le contenu, doivent être communiqués à la victime ou aux victimes.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS

Les actions commenceront dès la mise en œuvre du Projet et démarreront par des Conventions de collaboration ou de partenariat avec des organismes spécialisés.

Elles dureront pendant toute la durée de vie du projet ou des Conventions particulières signées selon le cas.

ANNEXE III : PLAN DE GESTION DU COVID-19

PLAN DE GESTION DES RISQUES SUR LE COVID-19

Les impacts potentiels sur les travailleurs en activité dus au COVID-19 seront atténués par les mesures suivantes :

- ▶ Planifier et exécuter les travaux conformément aux règlements et directives de gestion des risques covid-19 propres à Madagascar et aux prescriptions de l'OMS ;
- ▶ Effectuer une évaluation des risques en milieu de travail afin d'identifier les risques d'exposition faible, moyenne ou élevée au COVID-19.
- ▶ Préparer un plan d'action pour la prévention et l'atténuation de la propagation du COVID-19.
- ▶ Fournir des lignes directrices claires et visibles sur la façon de prévenir l'infection sur le lieu de travail et les initiatives prises.
- ▶ Réaliser des campagnes de communication, de formation et d'éducation sur les risques ; notamment la formation des travailleurs aux pratiques de prévention et de contrôle des infections
- ▶ Adopter des mesures techniques, organisationnelles et administratives, planifier le travail afin que les employés puissent se tenir à distance les uns des autres et minimiser les contacts.
- ▶ Et communiquer de façon importante sur les mesures de prévention et d'atténuation du COVID-19 auprès du personnel et des travailleurs de façon verbale (tool box talks) ou la distribution de flyers, et affiches sur les différents sites de chantier et les campements ;

Plus précisément, les mesures mises en œuvre impliquent :

- ▶ Vérification quotidienne de la température du personnel et des travailleurs avant le début des travaux ;
- ▶ Port du masque obligatoire pendant la journée de travail – les masques devront être fournis par l'Entreprise Travaux ;
- ▶ Eviter le partage d'articles personnels ou d'équipements comme les téléphones, talkie-walkie, stylos, ordinateurs, appareils photos, etc.
- ▶ Éviter les salutations physiques courantes, comme les poignées de main ;
- ▶ Maintien d'une distance physique minimale d'un mètre par rapport aux autres si possible ;

- ▶ Se laver les mains régulièrement avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes après avoir utilisé les toilettes, avant de manipuler les aliments, après avoir touché son visage, toussé ou éternué, et avant de fumer ;
- ▶ Si les mains ne sont pas visiblement souillées et que le savon et l'eau ne sont pas disponibles, un gel désinfectant pour les mains à base d'alcool pourra également être utilisé ;
- ▶ Toutes les installations intérieures, notamment les bureaux et chantiers, salles de pause et vestiaires /sanitaires devront être régulièrement nettoyées. Toutes les poignées de porte, balustrades, échelles, interrupteurs, commandes, surfaces de repas, outils et équipements partagés, robinets, toilettes et postes de travail personnels seront notamment essuyés au moins deux fois par jour avec un désinfectant, comme des lingettes désinfectantes. Chaque personnel devra être responsable du nettoyage et de la désinfection de leurs postes de travail ;
- ▶ Les surfaces fréquemment touchées sur les véhicules et l'équipement seront également soigneusement nettoyées et désinfectées à la fin des quarts de travail et entre les utilisateurs ;
- ▶ Il conviendra de Tousser ou éternuer dans un tissu ou le pli du bras, pas la main ; Et jetez tous les tissus que vous avez utilisés dès que possible dans une corbeille à déchets équipée d'un sac poubelle, et de se laver les mains par la suite ;
- ▶ Les personnes qui ont été potentiellement exposées au virus ou qui présentent des symptômes pseudo-grippaux comme la fièvre, la fatigue, la toux ou la congestion seront priées de :
 - Ne pas venir au travail ;
 - Communiquer avec leur superviseur et/ou leur service des ressources humaines ;
 - Rester chez eux et de s'isoler et de contacter les autorités sanitaires locales pour obtenir des directives supplémentaires.
 - Ces personnes seront tenues de suivre les directives de l'autorité sanitaire locale et ne pourront retourner au travail tant que les autorités sanitaires locales compétentes ne l'auront approuvé
- ▶ Les personnes qui commenceraient à afficher des symptômes pseudo-grippaux sur place seront priées d'éviter de toucher quoi que ce soit, de prendre des précautions supplémentaires pour contenir la toux et les éternuements, et de rentrer immédiatement chez elles pour subir l'auto-isolément, selon les directives des autorités sanitaires locales.

ANNEXE IV : MODÈLE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

A. PLAINTES ENREGISTREES

Commune :	
Fokontany :	
Date et lieu de la plainte :	
Nom du Plaignant :	
Adresse :	
Numéro CIN :	
Contacts :	

Description de la plainte

--

B. TRAITEMENT DES PLAINTES

Observations sur la plainte

--

Lieu et date :

ANNEXE V : FICHE QUESTIONNAIRE DES MÉNAGES PAP

Code : _____

SECTION 1 : RENSEIGNEMENT SUR LE MENAGE

1. Nom du Chef de ménage : _____

2. Sexe : Masculin / Féminin

3. Date de naissance : |__|_|_| |__|_|_| |__|_|_|

4. CIN : _____

5. Profession : _____

6. Nombre de personnes dans le ménage :

7. Nombre de personnes à charge :

8. Niveau d'instruction :

SECTION 2 : BIENS IMPACTES PAR LE PROJET

Désignation 1 : Habitat	Waypoint début	Waypoint fin	Mesure in situ
Maison en paille/matière végétale			
Maison en tôle			
Maison en bois			
Maison en brique			
Clôture en bois			
Clôture végétale ou haie vive			
Clôture en grillage			
Clôture en dur			
Cuisine en bois			
Cuisine en tôle			
Latrine			
Douchière			
Kiosque			
Autres			

Désignation 2 : Terrain/culture vivrière	Waypoint début	Waypoint fin	Mesure in situ
Terrain titré/borné			
Rizière			
Culture de manioc			
Culture de patate douce			
Culture de taro			
Culture de maïs			
Culture de haricot			
Autre - -			
Désignation 3 : Culture pérenne	Waypoint début	Waypoint fin	Nombre de pied
Manguier			
Tamarin			
Cocotier			
Agrume			
Autre			
Désignation 4 : Bien culturel	Waypoint début	Waypoint fin	Nombre
Doany/site sacré			
Tombeau			

Avis sur le projet :

ANNEXE VI : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LA CONSTITUTION DU CAE



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

PREFECTURE DE TOLIARA

ARRETE N° 008-23/PREF.U

Portant création du Comité Administratif d'Evaluation chargé d'évaluer les indemnités d'expropriation et la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value des diverses parcelles de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT55 entre Bevoay et Morombe (PK 00 – PK 78).

LE PREFET DE TOLIARA,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées, et des personnes morales du droit public ;

Vu la loi n°2014-018 du 14 août 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et les fonctionnements des collectivités territoriales décentralisées ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée par la loi n°2015-008 du 1 avril 2015 ;

Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant l'Orientation de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriété immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;

Vu le Décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 susmentionnée, modifiée par le décret n°64-399 du 24 mai 1964 ;

Vu le décret n°2014-1929 du 23 septembre 2014 fixant les modalités d'application de la certaine disposition de la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-2029 du 30 octobre 2019 portant nomination du Préfet de Tuléar ;

Vu le décret n°2019-063 du 1^{er} février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2023-165 du 20 février 2023 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2022-1468 du 18 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier : Est créé le Comité Administratif d'Evaluation chargé d'évaluer les indemnités d'expropriation et la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value des diverses parcelles de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT55 entre Bevoay et Morombe (PK 00 – PK 78).

Article 2 : Sont déclarés par le présent arrêté les membres du Comité Administratif d'Evaluation prévue par l'article 10 de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Article 3 : le Comité est composé comme suit, en vertu de l'article 07 du décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°62-023 susmentionnée :

1. Le Président :

- Le Préfet de Toliara ;

2. Les Membres :

- Le Chef de District de Morombe
- Le Directeur Régional des Travaux Publics de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Elevage de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Chef de Service Régional du Budget de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Chef Circonscription Domaniale et Foncière de Toliara ;
- Le Chef de Service Régionale de la Topographie de l'Atsimo Andrefana
- Le Maire de la Commune urbaine de Morombe ;
- Le Maire de la Commune rurale d'Ambahikily ;
- Le Maire de la Commune rurale de Tanandava Station ;
- Le Maire de la Commune rurale d'Ankantsakantsa Sud.

Article 4 : A la diligence de son Président, le Comité Administratif d'Evaluation se réunit et débute ses fonctions conformément aux dispositions légales.

Article 5 : Le Préfet de Toliara, les Membres cités ci-dessus sont chargés, chacun de l'application du présent Arrêté.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié dans le Journal Officiel de la République de Madagascar et sera communiqué partout où sera besoin.

Fait à Toliara, le

Signé : Illisible

Solondraza Arson Théodolin Lydore Adoré

Administrateur Civil en Chef



